This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

770

V. ... A. 2164

3-20

[LA BORDE, J B de] Barbier III-230

2 parties

Front. (6) 108-(4)-106 pp + 9 pl

MÉMOIRES

SUR

RAOUL DE COUCY.

TOME PREMIER.

Tom. 1er Pag. 1ere

MÉMOIRES
HISTORIQUES
SUR
RAOUL DE COUCY.

ON Y A JOINT

Le Recueil de ses Chansons en vieux langage, avec la Traduction & l'ancienne Musique.

A PARIS,
De l'Imprimerie de PH.-D. PIERRES, Imprimeur ordinaire du Roi.

M. DCC. LXXXI.
Avec Approbation, & Privilège du Roi.

AVERTISSEMENT.

Ce qui a rapport à l'illustre & ancienne Maison de Coucy *nous a paru si intéressant, que nous avons rassemblé en deux petits volumes tout ce qu'en a dit l'Auteur de l'*Essai sur la Musique. *Nous y avons ajouté l'Extrait d'un Mémoire intitulé,* Fragment de la Généalogie de la Maison de Coucy, *&c. par M.* Cherin, *pour la présentation de MM.* de Coucy *à la Cour; & nous avons orné cette Edition, faite avec le plus grand soin, des portraits du* Châtelain de Coucy, *& de* M. *& de* Mme. de Faïel, *tirés d'un manuscrit du treizième siècle, ayant pour titre:* Romans du Châtelain de Coucy & de la Dame

de Faïel, *que l'on peut voir à la Bibliothèque du Roi*, *n° 195.*

On trouvera dans le premier volume:

1°. *Une Dissertation de M.* de Laborde, *qui prouve quel est le véritable* Raoul de Coucy, *amant de la* Dame de Faïel, & *Auteur des chansons*, (*page* 1.)

2°. *Des éclaircissemens sur les terres de* Faïel, Levergies & Coucy, (*pag.* 30.)

3°. *Le Mémoire de M.* Cherin *sur la Généalogie de la Maison de* Coucy, (*page* 38.)

4°. *La Traduction du récit d'*Hémeray, *Chanoine de Saint-Quentin, Auteur de l'Histoire du* Vermandois & *de l'E-*

glise de Saint-Quentin, (*Augustæ Viromanduorum Vindicta*), (*page* 85.)

5°. *L'Extrait du Roman du* Châtelain de Coucy *& de la* Dame de Faïel, (*page* 91.)

6°. *La Chronique écrite vers* 1380, *& citée par* Fauchet, (*page* 103.)

7°. *La suite des Châtelains de* Coucy, *prouvée par titres*, (*page* 107.)

Et dans le second volume :

Toutes les Chansons du Châtelain *en original, avec la traduction, que l'on trouve dans l'*Essai sur la Musique.

Nous y avons ajouté la musique qui manque à vingt chansons des vingt-quatre

rapportées dans cet Ouvrage. Elle a été gravée avec le plus grand soin d'après les manuscrits du Roi *& de M. le Marquis de* Paulmy.

RAOUL DE COUCY.

La célébrité du Châtelain de Coucy, celle de ses chansons, l'histoire de ses amours avec la dame de Faïel, nous ont engagés à traiter un sujet aussi intéressant.

Nous avons espéré que nos Lecteurs nous sauraient gré de tous les efforts que nous avons faits pour démêler les erreurs de plusieurs Historiens & Romanciers qui ont attribué à Raoul I, sire de Coucy, des chansons qu'il n'a pas faites, & un amour dont son âge & les circonstances empêchent de croire qu'il ait été susceptible.

Nous donnerons d'abord une notice généalogique de l'illustre maison de Coucy. Viendra après un extrait de la vie du célèbre Châtelain de ce nom. Il sera suivi, en forme de preuves, des chansons qu'on lui attribue, & qui ont un caractère de vérité incontestable.

Duchesne, auteur estimé (1), assure, dans son histoire de la maison de Coucy, qu'elle vient d'*Enguerrand de Boves*, qui devint

(1) Et dom Toussaint Duplessis, dans son histoire de la ville & des seigneurs de Coucy.

possesseur en 1080 du château de Coucy, dont il donna le nom à ses descendans.

La maison de *Boves* tirait son origine d'un seigneur appellé *Dreux* ou *Drogon*, qui s'illustra sous les règnes de Robert & de Henri I, rois de France.

Enguerrand I, comte d'Amiens, seigneur de Boves (2) & de la Fère, acquit la seigneurie de *Coucy* (3). Un acte qui existe encore, lui donne le titre de *très-noble Prince*, mort en 1116 (4).

(2) La maison de Boves fut appelée ainsi d'un ancien château voisin de la ville d'Amiens, qui est devenu célèbre dans notre histoire, & que Guillaume le Breton a décrit dans sa Philippide comme une place très-forte. *Voyez* Duchesne, pag. 188 & suiv. Malbrancq, *de Morinis*, in-4, tom. 2, pag. 89.

(3) Ce château, qui a donné le nom à l'une des plus illustres maisons de France, est dans le Vermandois, & dans une des plus belles & des plus heureuses positions: il est sur une montagne élevée. La tour qu'on en regardait comme imprenable avant l'invention du canon, a cent soixante-douze pieds de hauteur & trois cents cinq de circonférence. Le tremblement de terre du 18 septembre 1692 l'a fendue du haut en bas.

(4) Un acte passé par lui à Laon, l'an 1118, en présence de Barthelemi, évêque de Laon, &c., & de *Gui*, *châtelain de Coucy*, prouve qu'il ne faut pas confondre les châtelains ou gouverneurs, avec les sires ou seigneurs, de *Coucy*, puisqu'alors Enguerrand I était seigneur de Coucy, & que Gui en était châtelain. Cette note est essentielle pour la

Son fils, *Thomas de Marle*, ſeigneur de Boves & de la Fère, & comte d'Amiens, fut fameux par ſa cruauté. Il prit ſon nom de ſa mère *Ade* de Marle, & fut le premier qui prit le titre de ſire de Coucy par *la grâce de Dieu*. Il fut un ardent ennemi des moines; fit maſſacrer l'évêque de Laon, après l'avoir mutilé, & tua de ſa propre main treize hommes qui accompagnaient ce malheureux évêque. Il mourut à Laon en 1130 (5).

Son fils *Enguerrand II* (6) épouſa en 113[illegible] *Agnès de Boiſgency*, dont il eut *Raoul I* & *Enguerrand*.

S'était croiſé, ainſi qu'Evrard de Breteuil ſon beau-frère, pour accompagner le roi Louis-le-

ſuite. *Voyez* Ducheſne, hiſtoire de la maiſon de Coucy, page 195.

(5) Ce Thomas de Marle & de Coucy écrivit en vieux français la loi de Vervins, dans le pays de Thiérache en Picardie. *Voyez* parag. 61 de l'avertiſſ. qui eſt à la tête du titre 7 de l'hiſt. littéraire de la France, *in-4*.

(6) Mademoiſelle de Luſſan, dans ſes Anecdotes de la cour de Philippe-Auguſte, peint Enguerrand II comme un homme dur, ſévère & preſque inſenſible, quoiqu'il fût le plus doux de tous les hommes. La fille qu'elle lui donne, & Roger, comte de Rhétel, qu'elle dit en avoir été le mari, n'ont jamais exiſté; tout cet épiſode eſt abſolument de ſon invention.

Jeune au voyage de Jérusalem, ils y moururent tous deux vers l'an 1147.

Son fils *Raoul I*, *sire de Coucy*, seigneur de Marle, de la Fère, Crecy, Vervins, Landouzy & Pinon, est celui à qui on a attribué sans raison les chansons que nous avons sous le nom du *Châtelain de Coucy*, & qu'on prétend avec si peu de fondement avoir été l'amant de la dame de *Faïel*.

Né vers 1134, il avait épousé, vers 1154, *Agnès de Hainault*, fille du comte Baudouin, dont il n'eut que trois filles.

La première fut *Yolande*, qui épousa Robert II, comte de Dreux, petit-fils de Louis-le-Gros; & de ce mariage vint, entr'autres, une fille, mariée à *Renaut de Choiseul*, tige de tous les *Choiseul* qui existent aujourd'hui.

La seconde fut *Isabeau*, qui épousa en premières noces (selon Duchesne) *Raoul*, *comte de Roucy*, (& selon Moréri) *Raoul*, *comte de Coucy*, dont nous parlerons bientôt; & en secondes noces, Henri, comte de *Joyeuse Grand-Pré*, d'où sont venus tous les *Joyeuse*.

La troisième fut *Ade de Coucy*, mariée à *Thierry*, *seigneur de Beure*.

On ne saurait trop admirer la grandeur d'ame de *Raoul I*; car lorsque *Philippe d'Alsace*, comte de Flandres, oncle & tuteur de *Philippe*

Auguste, voulut s'emparer du duché de Valois & du comté de Vermandois, dont il se prétendait héritier légitime, *Raoul* fut le premier à remontrer au roi l'injustice du comte, & à lui conseiller de s'y opposer : cependant il ne doutait pas qu'au premier signal de la guerre, ses domaines ne fussent pillés & dévastés par le comte de Flandres, qui était son plus proche voisin.

Ce puissant (7) & généreux seigneur, ayant perdu sa femme en 1173, épousa en secondes noces, l'année suivante, *Alix de Dreux*, princesse du sang, sœur de *Robert II*, comte de Dreux, qui épousa en même tems *Yolande de Coucy*, fille aînée de *Raoul* & d'*Agnès de Hainault*. Par ces deux alliances, il devint gendre d'un fils de France (Robert I de Dreux, fils de Louis-le-Gros), beau-pere d'un prince du sang (Robert II de Dreux), &

(7) Sa puissance était telle, qu'avant d'avoir épousé une petite-fille de France, il avait un chambellan, un bouteiller, &c. en un mot, tous les grands officiers qui sont réservés aux maisons souveraines. Au reste cela n'etait pas particulier à Raoul I de Coucy. Jadis les ducs & comtes avaient les mêmes officiers, témoins les comtes de Champagne. *Voyez* pages 237, 248 des Mémoires historiques & critiques pour l'histoire de Troyes, *in-8*, 1774, tome I.

cousin-germain par sa femme du roi Philippe-Auguste.

En 1190, avant de partir pour la Terre-Sainte à la suite du roi, il fit son testament (8),

(8) Testament de Raoul, premier seigneur de Coucy, extrait du livre 1 de l'histoire de la maison de Coucy, écrite par François Lalouete.

" Moi Raoul, seigneur de Coucy, veux qu'il soit notoire à tous, présens & futurs, qu'étant prêt à partir pour Jérusalem, & craignant qu'il ne s'élève quelques difficultés entre mes enfans, au sujet de la part de chacun d'eux, j'ai disposé de mes biens, selon que je l'ai jugé convenable, & après avoir pris le conseil des gens de probité qui me sont attachés.

J'ai donc donné à Enguerrand, mon fils aîné, toutes mes terres & seigneuries, pour être par lui possédées paisiblement, & sans réclamation quelconque, excepté les démembremens qui en ont été faits en faveur de mes autres enfans, & qui sont tels :

Je veux que Thomas, mon fils, ait en libre & tranquille possession, & sans être inquiété de personne, Vervins, Fontaine & Landouzy ; & qu'il retire annuellement sur les droits de vinage de Vervins & de Landouzy soixante livres en monnoie, telle qu'on l'emploiera dans lesdits vinages ; & dans toutes ses possessions, il sera homme-lige de son frère Enguerrand.

J'ai assigné à Raoul, qui posséde un titre clérical, quarante livres parisis de rente, à prendre sur mes revenus de Roye, & ce, tout le tems de sa vie.

Quant à Robert, il aura pour sa part tous les biens qui

qui nous a été conservé par Lalouete; & ayant été tué l'année suivante au siége d'Acre en

m'ont été apportés en mariage par sa mère, & ma terre de Pinon, avec la redevance entière d'un certain bois que l'on nomme vulgairement le passage de Pinon; & il tiendra tous ces biens à la charge de plein hommage à son frère Enguerrand: & s'il arrive que ledit sieur Enguerrand vienne à mourir sans héritier, tout ce qui lui a été assigné pour sa part retournera à Thomas son frère: & si au contraire un desdits enfans, quel qu'il soit, vient à décéder sans laisser d'héritier, sa part retournera entièrement à l'aîné.

Pour ce qui est de ma fille Agnès, je lui donne mille & six cents livres, monnoie d'Artois, à prendre sur les revenus de Marle & Crecy; laquelle somme elle sera l'espace de huit ans à recevoir, à commencer seulement trois ans échus après mon départ. Ainsi, le jour de saint Remi de chaque année, elle recevra cent livres à Marle, & les cent autres livres restantes à Crecy; & l'on chargera l'église de Prémontré du soin de lui faire toucher ses revenus.

Et s'il arrive que, pendant mon voyage d'outre-mer, je vienne à décéder, & de même ladite Agnès ma fille cesse de vivre avant d'être mariée, tout ce qui lui restera d'argent comptant sera partagé en deux moitiés, dont une sera donnée à Alix sa mère, qui est mon épouse, & l'autre sera léguée en aumône aux Hospitaliers, aux Templiers & à l'église de Prémontré, pour être partagée par égale part.

Et enfin s'il nous arrive, à Alix ma femme ainsi qu'à moi, de mourir, une moitié de ladite somme passera à mon fils aîné, & l'autre aura sa première destination.

J'entends que mes possessions, ainsi que les droits d'Alix

Paleſtine (9), âgé de cinquante-ſept ans, ſon corps fut rapporté en Picardie, à l'abbaye de Foigny. Alix ſa veuve vivait encore en 1212.

Il laiſſa de ſon ſecond mariage : 1°. *Enguerrand III*, qui fit rebâtir le château de *Coucy*, dont on voit encore des reſtes conſidérables, & ſe diſtingua beaucoup à la bataille de Bouvines. Quelques hiſtoriens prétendent que, pendant la minorité de S. Louis, les plus grands ſeigneurs de France s'étant ligués contre la Maiſon royale, offrirent la couronne à Enguerrand (10), qui

ma femme, ne ſoient aucunement grévés, voulant que mes arrangemens, même ſignés de moi, ſoient tout le tems que je vivrai dépendans de ma volonté; or, pour que cet acte de partage de mes biens ſoit authentique & irrévocable (à moins cependant que je ne ſois porté à y changer quelque choſe), j'ai voulu qu'il fût écrit, & ſcellé de mon ſceau. Fait l'an de l'incarnation de J. C. 1190. Nous avons cru faire plaiſir à nos lecteurs en rapportant ici cette pièce intéreſſante, quelque étrangère qu'elle ſoit à notre ſujet. L'original eſt en latin.

(9) Le chanoine Morlière prétend que Raoul de Coucy ne fut pas tué au ſiège d'Acre, mais que ce fut Robert de Boves; pag. 260, des illuſtres maiſons de Picardie, *In-fol*. Quand il aurait raiſon, cela ne nuirait pas à notre opinion ſur le Coucy qui a été l'amant de la belle Faïel, & l'auteur des chanſons.

(10) Lalouete prétend que le Coucy qui fut élu roi ſous la minorité de S. Louis, fut Enguerrand II; il ſe trompe. *Voyez* fol, 136 de ſon traité des Nobles, & des vertus dont

TAYLOR INST. OXFORD

COUCY LE CHATEAU.

eut la générosité de la refuser. Sa devise prouvait sa noble simplicité :

« Je ne suis roi ne duc, prince ne comte aussi ;
Je suis le sire de Coucy ».

Sa mort fut aussi funeste que singulière : en passant à gué une petite rivière (11), son cheval le jeta à la renverse ; & son épée étant sortie du fourreau, il tomba sur la pointe. Sa branche fut éteinte en 1311, en la personne d'Enguerrand IV, son second fils ; l'aîné Raoul II (12) fut tué en

ils sont formés, &c. A Paris, chez Robert le Manier, M. D. LXXVII. in-4.

(11) Auprès de *Gersis*, château à une lieue de Vervins & à trois ou quatre de Marle, sur une petite rivière qui prend sa source auprès de l'abbaye de Thenailles.

(12) En rapportant la chanson du roi de Navarre dans laquelle il parle de Raoul en ces termes :

Raoul, Turc ne Arabi
N'ont riens du vôtre saisi ;
Revenez par tans en arrière :

M. Leveque de la Ravallière ajoute ces mots : « *Je serais* tenté de croire que le Raoul de la chanson était le châtelain de Coucy, célèbre par ses poésies & par ses amours ». Nous nous flattons de prouver que ce Raoul tué en Egypte n'est pas l'auteur des chansons ; mais il est très-possible qu'il

1250 à la Massoure en Egypte, près du comte d'Artois, frère de saint Louis, qu'il défendait au prix de son sang (13). Ce fut cet Enguerrand IV

fait ce et dont parle Thibaut. Il était petit-fils de *Raoul I, sire de Coucy*; & Joinville nous apprend qu'il fut tué à la Massoure : « Là, dit-il, fut tué le comte d'Artois, & le sire de Coucy qu'on appeloit Raoul ». La chanson que M. Levesque de la Ravallière dit être de *Raoul de Coucy*, & qui est adressée au roi de Navarre, n'est pas de lui, mais de *Raoul de Soissons*. On la trouve dans le manuscrit de M. le marquis de Paulmy. Elle commence ainsi : *Roy de Navarre, sire de Vertu*; & elle est sous le nom de *Raoul de Soissons*; ce qui prouve encore que M. de la Ravallière a fait une erreur lorsqu'il dit (tome 2, page 79) que les manuscrits ne le nomment simplement que *Raoul de Soissons*, puisque celui de M. le marquis de Paulmy l'appelle *messire Raoul de Soissons*; d'où l'on peut conclure qu'il était parent & peut-être frère de Jean, comte de *Soissons*, qui vivait alors.

Thibaut adresse une autre chanson au même Raoul, qui commence par ces mots : *Sir, loés moi à choisir*, &c. Il lui propose une question à décider; c'est de savoir lequel est préférable de sentir & baiser sa maîtresse, sans la voir & lui parler; ou bien de la voir & de lui parler, sans la sentir ni la toucher.

(13) Jean le Carpentier a prétendu que ce Raoul II fut l'amant de la dame de Faiel; voyez p. 238, tome I, *Histoire de Cambray*, in-4. Leyde, chez l'auteur, CIↃIↃCLXIV. Il y a apparence qu'il se trompe, puisque le même roman dit que l'amant de la dame de Faiel se croisa avec Richard, roi d'Angleterre, qui était parti pour la Terre-Sainte environ

qui fit pendre trois gentilshommes Flamands qu'il avait trouvés chaſſant ſur ſes terres. Saint Louis, l'ayant fait arrêter, voulut qu'il fût jugé par les pairs & les barons: mais les juges devant ſe récuſer lorſqu'il s'agit de juger un parent, ceux d'Enguerrand ſortirent de l'aſſemblée l'un après l'autre; & le roi, reſté ſeul, s'apperçut qu'il n'aurait pas dû ſortir le dernier. Enguerrand fut cependant condamné à une amende conſidérable, qui ſervit à fonder un hôpital à Pontoiſe, & des écoles publiques à Paris (14).

2°. *Thomas*, qui eut par le teſtament de ſon père Raoul la ſeigneurie de *Vervins*, & fut l'auteur d'une branche long-tems illuſtre, mais qui perdit ſa ſplendeur ſous le règne de Henri II. On accuſa *Jacques de Coucy-Vervins*, gendre du maréchal *du Biez*, d'avoir trahi l'Etat, en rendant Boulogne aux Anglais en 1544, après cependant la réſiſtance la plus vigoureuſe pendant ſix ſemaines. Dès que Henri II fut parvenu au trône en 1547, ſes ennemis produiſirent des faux témoins & parvinrent à le faire décapiter en

59 ans auparavant. Jovet & Mézeray ont fait la même faute.

(14) Enguerrand IV eut une ſœur, qui fut mariée en premières noces au roi d'Ecoſſe; & en ſecondes noces à Jean de Brienne, roi de Jéruſalem, & depuis empereur d'Orient.

cette même année. Ce qui prouve que la haine ſeule dicta ce jugement, c'eſt que tous ceux qui avaient compoſé le conſeil de guerre où il avait déterminé de rendre la place, furent renvoyés abſous ; il n'y eut que le ſieur de Longueval qui paya ſon abſolution : il poſſédait la terre de *Marchais*, à trois lieues de Laon : cette terre convenait à un miniſtre : on fit peur à Longueval, qui la donna pour recouvrer ſa liberté. Henri II eut des remords ſuperflus, & fit reſtituer au fils de *Vervins* la plus grande partie de ſes biens qui avaient été confiſqués ; mais ce ne fut que ſous Henri III, en 1575, qu'on revit le procès, & que la mémoire de *Vervins* fut réhabilitée avec un éclat ſans exemple.

La poſtérité maſculine de cet infortuné finit à ſon petit-fils, mort en bas âge.

Jacques de Coucy-Vervins avait trois frères, Raoul, Jean & Robert : ces deux derniers furent aumôniers du roi ; & Raoul a été la tige de MM. de *Coucy-Polecourt*, qui exiſtent aujourd'hui en Champagne, & dont M. de Belloy a prouvé la filiation d'une manière irréſiſtible.

Cette ſeule maiſon de *Coucy-Polecourt* jouit d'un double avantage bien ſingulier ; c'eſt que la Maiſon Royale deſcend de Louis-le-Gros par les mâles, & de Raoul I de Coucy par les femmes ; & que Meſſieurs de Coucy deſcendent

de Louis-le-Gros par les femmes, & de Raoul par les mâles (15).

Revenons maintenant à *Enguerrand de Coucy*, frère de *Raoul I* (16). Une charte de l'an 1142 prouve qu'il fut baptisé cette même année par Barthelemi, évêque de Laon. On n'a pas la date précise de sa mort; mais il était déja décédé, selon l'auteur des antiquités & recherches de l'abbaye royale de Saint-Denis, en 1174, & enterré dans cette abbaye (17).

(15) *Raoul I, sire de Coucy*, laissa encore de son second mariage deux garçons & une fille, dont il est inutile ici de faire mention.

(16) M. de Belloy n'en parle point, & cela était cependant très-nécessaire à ses recherches, comme on va le voir. Voici ce qu'en dit seulement dom Toussaint Duplessis dans son histoire de Coucy, page 49 : " *Enguerrand II* ne laissa que deux enfans; *Raoul I*, qui hérita de la plus grande partie de ses biens; & Enguerrand.... qui eut deux enfans vivant encore en 1187 (apparemment que dom Toussaint avait vu la pièce dont nous allons parler); l'un nommé *Raoul*, qui prit le parti de l'église; & l'autre nommée *Marguerite*, qui fut mariée à *Joubert*, seigneur de la Ferté-Béliard ".

(17) *In nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Ego* Radulfus, *Dei gratia*, Cociaci *& Mariæ dominus, &c. noverit tam futurorum posteritas quam præsentium industria, quod ego* Radulfus, Engelranni *nobilissimi filius, ob remedium animæ meæ, Agnetis uxoris meæ, & antecessorum nostrorum, & specialiter pro anima fratris mei* Engelranni *cujus corpus in ecclesia beati Dionysii Gallorum apostoli honorifice sepultum est, sanctæ*

Cet Enguerrand laiſſa deux enfans : *Raoul*, & *Marguerite*, mariée à *Joubert*, ſeigneur de la *Ferté-Béliard*. Ducheſne, dans l'hiſtoire de la maiſon de Coucy, ne parle point de ces deux enfans dans la généalogie qu'il donne de cette maiſon ; mais il en fait mention dans les pièces juſtificatives, page 351. De plus, un extrait des archives de la maladrerie de Laon prouve qu'ils exiſtaient, puiſque *Raoul I, ſire de Coucy*, y dit, dans un acte daté de 1187, *Hujus rei teſtes Radulfus clericus* (18) *nepos* (19) *meus, Margareta*

congregationi ejusdem eccleſiæ contuli centum ſolidos Provinenſium in nativitate beatæ Mariæ ſemper virginis in vuinagio noſtro apud Marlam ſingulis annis perſolvendos, &c. *Datum apud Marlam anno* MCLXXIIII. Liv. 4 des antiquités que nous venons de citer.

(18) Ce mot *clericus* eſt équivoque, & il ſignifie un eccléſiaſtique, un homme de lettres, un notaire, un copiſte, &c. mais nous croyons qu'il doit ſignifier en cet endroit un eccléſiaſtique. Notre ſyſtême ne ſerait que mieux fondé, ſi nous lui donnions la ſignification d'homme de lettres.

(19) Comme les mots *nepos* & *neptis* ſignifient auſſi *petit-fils* & *petite-fille*, on pourrait nous objecter qu'il n'eſt pas queſtion, dans cet acte, d'un neveu & d'une nièce de ce Raoul, mais d'un de ſes petits-fils & d'une de ſes petites-filles. Nous prévenons cette objection, en diſant que ces deux mots ne peuvent ſignifier, dans cette pièce, que *neveu* & *nièce*; parce que Raoul I, qui s'était remarié, faute d'hoirs

de Firmitate neptis mea, &c. Il exprime bien clairement que *Raoul* eſt ſon neveu, & Marguerite ſa nièce; & puiſque *Raoul I* n'avait point de ſœurs, & qu'il n'avait pour frère qu'*Enguerrand*, il fallait bien que *Raduifus clericus* & *Margareta neptis* fuſſent enfans d'*Enguerrand*.

Ce Raoul, qui était clerc en 1187, ayant perdu ſon père en 1174, avait donc alors au moins treize ans, & peut-être vingt. En 1191, année du ſiège d'Acre & de la mort de *Raoul I*, ainſi que de la ſienne, il pouvait donc avoir vingt à vingt-cinq ans, âge où les paſſions ſont les plus vives, & où les têtes ardentes ſont ſuſceptibles des idées les plus ſingulières : celle d'envoyer ſon cœur à une amante qu'il adorait, eſt bien plus aiſée à concevoir dans ce jeune homme éperdu d'amour, que dans *Raoul I*, *ſire de Coucy*, alors âgé de cinquante-ſept ans, mari d'une princeſſe du ſang, preux chevalier,

mâles, en 1174, ne pouvait avoir de ce ſecond mariage aucun petit-fils ni aucune petite-fille en état de ſervir de témoins en 1187. Il eſt vrai qu'il pouvait en avoir, des filles qu'il avait eues de ſon premier mariage; mais comme il ne déſigne ces deux témoins que par leurs noms de baptême, c'eſt une preuve qu'ils étaient les enfans de ſon frère. S'ils étaient iſſus de ſes filles, il n'aurait pas manqué d'ajouter quelques ſurnoms à leurs noms de baptême, pour ôter toute équivoque. On ſait que les ſurnoms ſont au moins du dixième ſiècle.

dont la sagesse & la prudence étaient connues de tout le monde.

Il y a dans la bibliothèque du roi une histoire manuscrite du châtelain de Coucy (20). Elle a été composée, à ce que l'on prétend, vers l'an

(20) L'inventaire des livres de Charles V, roi de France, indique que ce prince avait un manuscrit intitulé : *Du châtelain de Coucy & de la dame de Faïel.* On ne sait ce qu'il est devenu ; il paraît que celui qui a pour titre, *Roumans du châtelain de Coucy & de la dame de Faïel*, doit être une copie de celui-là, ou peut-être celui-là même. Cet inventaire était en 1715 dans la bibliothèque de M. l'archevêque de Rouen, & il a appartenu à François I, comme on le voit par sa signature que l'on a effacée, mais qui se lit encore. *Voyez* Mémoires de Littérature, *in*-4, tom. 2, p. 664 & 665.

C'est un grand volume en papier couvert de cuir rouge, découpé par fleurons, qui a pour titre : *Inventaire des livres du roi notre seigneur, estans en son chastel du Louvre.* Sur le second feuillet, on lit : *Cy après en ce papier sont escripts les livres de très-souverain & très-excellent prince Charles le quint de ce nom, par la grace de Dieu, roi de France, estant en son chastel du Louvre, en trois chambres l'une sur l'autre, l'an de grace* MCCCLXXIII ; *enregistrés, de son commandement, par moi Gilles Malet, son valet de chambre.* Il y avait alors 909 volumes. En 1423, après la mort de Charles VI, la bibliothèque du Roi fut examinée & prisée. On y trouva 853 volumes estimés 2323 liv. 4 sols, somme considérable alors. En 1425, le duc de Betfort, régent du royaume, se fit représenter ces mêmes livres. Garnier de Saint-Yon, alors bibliothécaire, lui en rendit un bon compte, & en demeura chargé

1228.

1228. Son titre est, *Romans* (21) *du châtelain de Coucy & de la dame de Faïel*. Le châtelain qu'elle a pour objet, y est nommé *Renaut de*

Jusqu'en 1429, que le même duc en déchargea entièrement Saint-You, & lui en donna quittance. On n'a jamais su ce qu'il fit de ces livres; mais il est bien probable qu'il les fit passer en Angleterre. *Voyez ibid.* pages 701 & 702; & tome 15 des mêmes mémoires, pages 705 & 706.

Il y a dans la bibliothèque du roi un manuscrit coté 7031, & qui a pour titre *Rational du divin office*; on y lit à la fin le seing de Charles V, & ces paroles écrites de sa main: *Cest livre, nommé Rasional des divins offices, est à nous Charles V de nostre nom, & le fismes translater, escrire & tout parfaire en l'an* MCCCLXIV. Charles. *Ibid.* page 703. Au commencement de ce même volume, au revers de la couverture, on lit: *Ce livre est à Jehan, comte d'Engoslemé, lequel l'acheta à Londres en Angleterre, l'an de grace* 1441. (*Ibid.* pag.)

Ce livre était donc de la bibliothèque de Charles V, & avait été porté en Angleterre par les ordres du duc de Betford. Probablement les autres auront eu le même sort. M. Félibien assure que dans les regiftres de la chambre des Comptes il est dit que les livres de la tour du Louvre furent achetés 1200 francs par le duc de Betford, & que cette somme fut comptée à Pierre Thury, entrepreneur du mausolée de Charles VI & d'Isabeau de Bavière, son épouse.

(21) On n'entendait pas alors par le mot *romans* ce que nous entendons aujourd'hui. Ce mot signifiait tout livre écrit en langue *romance*, soit en vers, soit en prose. Parmi ceux qui sont en vers, on remarque l'histoire de Philippe-Auguste, écrite en rimes par Guillaume le

Coucy (22) : on y lit qu'il n'était pas riche. Cela ne peut convenir à Raoul I, qui était un

Breton. Cette histoire commence au couronnement de ce roi, arrivé en 1179, du vivant de son frere Louis VII. Elle finit en 1217, après la bataille de Bouvines. Une page & demie qui n'est plus de lui, contient le récit de la mort de Philippe, arrivée en 1223, & la description de ses funérailles. *Guillaume le Breton* était en Bretagne vers 1170. Il fut précepteur du fils naturel de Philippe-Auguste, *Pierre Carlotte*, qui mourut, en 1249, évêque de Noyon, & accompagna Philippe-Auguste dans plusieurs de ses campagnes; entr'autres à la bataille de Bouvines, où il fit l'office de chapelain de sa majesté. Qu'on nous permette de transcrire ici quelques détails que Guillaume le Breton nous rapporte dans son histoire, & qui nous ont paru assez curieux pour ne pas les passer sous silence.

" Le roi, dit-il, ayant harangué ses troupes, les soldats lui demandèrent sa bénédiction; & la charge ayant sonné aussi-tôt, ils donnèrent tête baissée sur l'ennemi, & combattirent avec toute la valeur possible. Comme nous étions au même instant derrière le roi, & assez près de sa personne, un de ses clercs, & moi son chapelain, qui écris ceci, dès que nous eûmes entendu le bruit des trompettes, nous entonnâmes le pseaume *Benedictus Deus meus qui docet*, que nous chantâmes d'un bout à l'autre, ensuite ceux d'*Exurgat Deus*, & *Domine, in virtute tua lætabitur rex*, autant que nous le pouvions faire au milieu des gémissemens & des cris que faisaient les combattans; & nous ranimâmes de notre mieux leur confiance, en leur faisant sentir l'avantage qu'ils avaient de combattre pour un roi protecteur de l'église, contre des princes qui en avaient toujours été les persécuteurs ".

(22) Dans le recueil de l'origine de la Langue & Poésie fran-

les plus riches seigneurs de France ; mais cela convient parfaitement à Raoul son neveu : celui-ci était entré dans l'état ecclésiastique ; son titre clérical ne devait pas être plus considérable que celui de son cousin-germain Raoul, fils de Raoul I, qui (ainsi que nous l'avons vu ci-dessus) n'était que de quarante livres parisis. Il n'était pas encore pourvu de bénéfices ; il était par conséquent sans fortune. L'amour dont il était embrâsé pour la dame de Faïel, lui fit quitter l'état ecclésiastique. Il prit le parti des armes. Mais si son changement d'état ne nuisit pas à ses amours, il n'augmenta vraisemblablement pas sa fortune. Cela étant, ce Raoul doit être celui que le roman a en vue. Il est certain qu'aucun autre que lui ne peut avoir été le châtelain de Coucy de ce tems-là. Il n'existait alors d'autre Coucy que lui, auquel on puisse attribuer les amours. Les fils de Raoul I étaient encore en trop bas âge, pour qu'un d'eux ait pu être le héros de ce roman ; le plus âgé d'entr'eux n'avait que treize ans, lorsqu'ils eurent le malheur de perdre leur pere. Ce qui

gaise du président Fauchet, donné à la bibliothèque du roi en 1761 par l'abbé d'Olivet (n° X, 8185), & où il y a plusieurs corrections de la main de l'auteur, on voit, page 124, à l'article du *châtelain de Coucy*, le mot *le* effacé ; & à la marge on lit, de la main de Fauchet, *Raoul* ou *Regnaut*.

confirme notre opinion, c'eſt l'ordre qui régne entre quelques chanſons du châtelain de ce manuſcrit. Elles n'y ſont qu'au nombre de ſix ; mais elles y forment, par la maniere dont elles ſe ſuivent, un tableau dans lequel il eſt impoſſible de ne pas reconnaître le Raoul que nous venons d'indiquer. Nous en donnerons une copie à la fin de cet article, & nous y joindrons toutes celles que nous avons recueillies d'après divers autres manuſcrits, ſous le nom de ce poëte infortuné. Il n'y en a auſſi aucune d'elles qui ne s'accorde avec quelques-uns des faits qui ſont racontés dans ce roman.

L'auteur du manuſcrit du roi nous dit que le châtelain n'arriva en Paleſtine, avec Richard, roi d'Angleterre, qu'après la priſe d'Acre (23) (où Raoul I, ſire de Coucy, avait été tué). Ce n'était donc pas le ſire de Coucy.

Tous les anciens auteurs, ainſi que celui de ce manuſcrit, *Froiſſart*, *Chriſtine de Piſan*,

(23) Hume dit que Richard aborda devant Acre pour partager ſeulement la gloire de ſa priſe. Cependant Mézeray aſſure que le ſiège dura cinq mois, & que Richard y arriva deux mois après Philippe, trois mois avant la priſe. Le préſident Hénault dit qu'Acre fut priſe par les Français ; les Anglais n'y étaient donc pas. De plus, dans ſon édition *in-4*, (tome premier, page 166), il dit que le ſiège d'Acre dura trois ans. M. de Belloy aſſure que Richard ne joignit Philippe qu'après la priſe d'Acre ; nous avons ſuivi ſon opinion.

&c. lui donnent le titre de *châtelain*, & non pas celui de *ſire* que prenait *Raoul I.* Nous avons déja obſervé qu'on nommait alors *châtelains* les gouverneurs des châteaux, mais non pas les ſeigneurs : nous en avons pluſieurs exemples, entr'autres, celui d'*Enguerrand III de Coucy* (24), *châtelain de Cambrai*, dont il n'était pas ſeigneur, mais gouverneur pour le roi.

Raoul I n'était donc pas *le châtelain de Coucy*. Une preuve encore plus forte, eſt que l'auteur du manuſcrit parle pluſieurs fois du *ſire de Coucy*, tué au ſiége d'Acre.

Le *châtelain* & le *ſire* ſont donc deux différens chevaliers.

D'ailleurs nous avons déja dit qu'en 1191 que Raoul fut tué, il avait environ cinquante-ſept ans, & était marié avec une princeſſe du ſang qu'il aimait beaucoup & avec laquelle il vivait dans l'intelligence la plus parfaite. Peut-on le croire ſuſceptible, à cet âge, d'une paſſion ſi violente, & qui produiſit des effets ſi extraordinaires ?

(24) Un manuſcrit du roi, qui contient une grande quantité de chanſons du douzième & du treizième ſiècle, en a conſervé pluſieurs du *châtelain de Coucy*, & une du *comte de Coucy* ; ce comte pouvait être *Raoul I*, *Enguerrand III*, ou *Raoul II*, ſires de *Coucy* ; mais cette diſtinction prouve indubitablement que le *châtelain* n'était pas le *comte*. (Nous avons rapporté cette chanſon, *Tome II*, *page* 182.)

Il eſt bien plus vraiſemblable que le véritable héros de cette tragique hiſtoire ait été Raoul ſon neveu. Il était clerc en 1187 (*voyez ci-deſſus page 16*): il avait alors au moins treize ans; mais il pouvait en avoir vingt: il était né avec des talens diſtingués pour la poéſie (25) & avec les paſſions les plus vives. Il y a apparence qu'il ſe dégoûta de ſon état, & qu'il l'abandonna peu de tems après l'acte dont nous venons de parler. Peut-être l'amour qui vint s'emparer de ſon cœur pour la dame de Faïel, entra-t-il pour beaucoup dans ce changement d'état. Peut-être auſſi le déſir de la gloire, & l'envie de ſignaler ſon courage en Paleſtine, le déterminèrent-ils à prendre le parti des armes. Ce fut en 1187 que Luſignan, roi de Jéruſalem, fut défait à la journée de Tibériade; & la perte de Jéruſalem fut la ſuite de cette déroute. La croiſade fut auſſi-tôt annoncée: l'empereur Frédéric donna l'exemple à toute l'Europe, partit le premier, & ſe noya en traverſant le Cydnus, ce même

(25) Dans le manuſcrit, le châtelain eſt repréſenté

" Biaux, courtois, plains de ſavoir.
Onqs Ganvains ne Lancelos
Retinrent d'armes plus grant los.
. . . .
Parlures ſavoit faire & chans ". . . .

Il eſt dit auſſi qu'il n'était pas riche, & notre Raoul ne l'était pas, ainſi que nous l'avons déja dit.

fleuve dans lequel Alexandre le grand avait pensé périr. Ainsi le peu de fortune de ce jeune homme, l'exemple de tant de braves seigneurs qu'une fureur sacrée emportait en Orient, l'ardeur bouillante de son tempérament, & vraisemblablement le dépit de ne pouvoir être heureux de long-tems, l'auront fait voler en Palestine. Une autre raison s'y sera peut-être jointe, c'est qu'il s'imagina que le seigneur de Faïel se croiserait, & qu'il emmenerait sa femme avec lui.

Il peut donc être devenu amoureux de la dame de Faïel vers la fin de 1187 ou au commencement de 1188, l'avoir célébrée par ses chansons plus de deux années avant son départ pour la Terre-Sainte, & y avoir terminé sa vie, par les suites d'une blessure ou par une maladie.

Comme Moréry dit que Raoul I, sire de Coucy, donna à un comte de Coucy, qui s'appelait aussi Raoul, Isabeau, sa seconde fille, qui, après la mort de son mari, épousa un Joyeuse Grand-Pré; ce Raoul ne peut être que le nôtre, puisque nous avons déja prouvé qu'il n'existait alors aucun autre Coucy. Ce nouveau fait ne peut être expliqué que par d'autres conjectures. Les voici: elles ne nuiront aucunement à celles que nous avons déja produites.

Raoul I s'appercevant de la passion naissante de son neveu pour la belle Faïel, aura voulu l'éteindre, en lui faisant épouser sa seconde fille. Il lui aura fait quitter l'habit ecclésiastique, & lui aura donné le gouvernement de son château. Mais voyant que la digue qu'il avait voulu opposer au torrent des feux de ce jeune homme, n'avait fait que les irriter, il l'aura forcé de se croiser avec lui, pour épargner à sa fille la douleur d'avoir une rivale dans son voisinage; car le château de Faïel était peu éloigné de celui de Coucy.

Raoul I sera parti avant son gendre pour le siége d'Acre. Le châtelain, retenu en Europe par les charmes de son amante, aura prétexté des longueurs. Mais obligé, en qualité de brave chevalier, d'obéir au serment que son beau-pere aura exigé de lui avant son départ, il ne sera arrivé en Asie qu'après le siége d'Acre. Si nous mettons un intervalle entre son départ & celui de son beau-pere, c'est parce qu'on lit, dans le roman que nous avons déja cité, que le châtelain de Couçy (26) n'arriva en Asie qu'après

(26) On lit dans le superbe manuscrit de M. le marquis de Paulmy, à la fin des chansons de *Gace Brulé*: " *Cy faillent les changons monseigneur Gace Brulé, & commencent les changons le châtelain de Coucy* ".

Il était alors d'usage de distinguer les états & d'écrire les

ce siége. Nous aurions pu nous passer de ces nouvelles conjectures; Moréry est si inexact, qu'il mérite bien peu de confiance. Il y a lieu de présumer qu'il s'est trompé, puisque Duchesne (page 348) donne le nom de Raoul de Roucy au comte que Moréry a appelé Raoul de Coucy (27).

Il nous paraît donc démontré que l'erreur des historiens n'est fondée que sur le même nom que portaient l'oncle & le neveu, & sur ce qu'ils perdirent tous deux la vie en Palestine, l'un peu de tems avant l'autre.

Nous allons prouver maintenant que la dame de Faïel n'était point de l'illustre maison de

qualités des gens que l'on citait. Gace Brulé était un chevalier distingué; aussi le copiste écrit-il, *de monseigneur Gace Brulé*. Ailleurs il dit, *chançons de Blondiaux de Néele*, parceque ce Blondiaux était un simple musicien.

En nommant celles du *châtelain de Coucy*, s'il eût voulu parler de Raoul I, *sire de Coucy*, l'eût-il nommé simplement le *châtelain de Coucy*? Il est évident qu'il eût écrit *chançons de monseigneur le sire de Coucy*.

S'il a donné le titre de *monseigneur* à *Gace Brulé* & à *Thibault de Blazon*, celui de *messire* à *Raoul de Soissons*, à *Morise de Créon*, à *Robert de Marberoles*, à *Thierry de Soissons*, &c. aurait-il refusé celui de *monseigneur* à l'un des plus grands seigneurs de France? Ce châtelain de Coucy n'était donc pas *Raoul I*, *sire de Coucy*, mais *Raoul*, cadet de cette maison; & alors on ne donnait le titre de *monseigneur* qu'aux aînés.

(27) Dom Toussaint le nomme aussi *comte de Roucy*.

Vergy ; & c'est à M. de Belloy que nous devons la découverte de ce fait intéressant.

Le nom de la *dame de Faïel* ne se trouve point dans le manuscrit du roi. Froissard (28) a été le premier qui lui a donné le nom de Vergy ou de Vergie (29). Quelle apparence qu'une aussi grande maison que celle de Vergy se fût alliée avec un simple gentilhomme tel que le seigneur de Faïel, tandis que, sous le regne de Philippe-Auguste, il n'y avait que trois filles de cette maison, qui étaient :

(28) Froissard vivait sous Charles V. On voit ces vers dans un recueil de ses poésies manuscrites, écrites vers 1380 :

" La châtelaine de Vergy
Et le châtelain de Coucy
1 *douleur*. Qui outre mer mourut de doel 1
Tout pour la dame de Faiel.
2 *jeune chevalier*. Après la mort du 2 baceler,
On ne le peut ne doit celer,
Pour ce qu'on voulait se vangier
Des vrais amans, on fit mangier
La dam' le cœur de son ami. ...
Jamais plus boire ne me faut,
3 *morceau*. Car sur 3 morcel si precious,
Si dous & si delicious,
Nul boire ne pourai prendre.
On ne l'y put puis faire entendre
4 *voulut*. Qu'elle 4 vosist mangier ne boire,
5 *vrais*. Cette mattere est toute 5 voire.

(29) Cette illustre maison tirait son nom du château de *Vergy* près d'Autun : il fut ruiné en 1609 par ordre de Henri IV.

Première, *Alix*, mariée en 1199 à Eudes III, duc de Bourgogne, morte le 3 mars 1251 :

Seconde, mariée au comte ſouverain d'Auxonne :

Troiſième, *Agnès*, fille & héritière de Hervé de Vergy-Donzy, comte de Nevers (30).

S'il y en eût eu une quatrième, n'eût-elle épouſé qu'un gentilhomme ?

L'héroïne de l'hiſtoire n'eſt donc pas une Vergy.

M. de Belloy croit avec plus de vraiſemblance, qu'elle était de la maiſon de *Levergies*, maiſon qui exiſtait alors dans le Vermandois, & dont l'exiſtence eſt démontrée par pluſieurs preuves inconteſtables.

Le château de *Levergies* eſt voiſin de *Faïel* (31),

(30) Elle fut accordée à Philippe de France, fils aîné de Louis VIII ; & le mariage ne fut point accompli à cauſe de la mort du prince, arrivée en l'an 1218, cinq ans avant celle de Philippe-Auguſte. Le jeune prince n'avait alors que neuf ans, & Agnès en avait ſix ou ſept. Cette princeſſe épouſa dans la ſuite *Gui de Chatillon* ; & de ce mariage vint *Yolande de Châtillon*, mariée à *Archambaud IX*, ſire de Bourbon. Leur fille cadette, *Agnès*, dame de Bourbon, épouſa *Jean de Bourgogne*, ſire de Charolois, ſecond fils de *Hugues IV*, duc de Bourgogne ; & de leur mariage vint *Béatrix de Bourgogne*, femme de *Robert de France*, comte de Clermont, tige de la maiſon royale de France.

(31) On montre encore dans un mur du château de Faïel,

qui appartenait en 1770 à M. *Laillier*, beau-père de M. le *président de Bonneuil*, après avoir cessé d'appartenir, dès 1340, à messieurs de *Faïel*. Quoi de plus vraisemblable qu'une alliance entre un seigneur de Faïel & une demoiselle *Levergies*, sa voisine ; que l'amour d'un *châtelain* (ou gouverneur) du château de Coucy en Vermandois pour une dame de Faïel, dont l'habitation était aux environs de la sienne (32) ; enfin, que toute la suite de cette histoire, fondée dans notre hypothèse sur des pièces encore existantes (33)?

Nous regardons donc comme démontré, que jamais *Raoul*, *sire de Coucy*, n'a aimé une dame de Faïel du nom de *Vergy*, & que les chansons que plusieurs auteurs lui attribuent, ne sont pas de lui, mais que leur véritable auteur est *Raoul de Coucy*, *châtelain de Coucy*, neveu & peut-être gendre de *Raoul I* ; & qu'il est le seul qu'on doive regarder comme le héros de cette histoire, si toutefois elle est véritable (34).

situé à une demi-lieue de Saint-Quentin, une très-ancienne figure de pierre que l'on dit être le portrait de la malheureuse amante du châtelain de Coucy.

(32) Le manuscrit dit positivement que Coucy allait & revenait en une nuit de chez lui chez la dame de Faïel.

(33) La tradition qui subsiste encore à *Saint-Quentin* & à *Faïel*, fait que les enfans répètent d'après leur père cette déplorable aventure.

(34) On lit dans le second volume de l'histoire de Provence

(pag. 266) une note dans laquelle l'auteur prétend prouver que l'histoire de Cabestaing avec la dame de Roussillon est plus ancienne que celle du châtelain de Coucy; & que, par conséquent, elle pourrait bien n'être qu'une imitation de l'autre.

Voici les preuves qu'il en donne:

" Il est constant que ce poëte (Cabestaing) mourut vers l'an 1181, sous le règne d'Alfonse, puisque Raimond de Miraval, qui florissait à la fin du douzième siècle, parle de la mort de Cabestaing, comme étant arrivée il y avait déja plusieurs années. *J'ai oui conter*, dit-il, *ce qui fait horreur à entendre, qu'un chevalier vint faire l'amour avec la femme du seigneur de Castelnou; le mari, à qui cela déplut, entra sans en être prié, & lui coupa la tête* ".

L'histoire de Cabestaing & de la dame de Roussillon (que l'on peut lire dans celle des Troubadours, par M. l'abbé Millot) nous apprend que le comte Raimond de Roussillon, ayant attiré Cabestaing hors de son château, le tua, lui coupa la tête, fit apprêter son cœur par son cuisinier comme un morceau de venaison, & après l'avoir fait manger à sa femme, lui montra la tête de son amant, pour lui prouver que c'était de son cœur qu'elle venait de se nourrir.

ÉCLAIRCISSEMENS *sur les terres de* Faïel, *de* Levergies *&* *de* Coucy, *tirés des mémoires curieux de M.* Pistavy, *chanoine de Saint-Quentin, qu'il a bien voulu nous communiquer.*

La terre & seigneurie de *Faïel* [Fayellum] est située au nord-ouest de la ville de Saint-Quentin. Le château est éloigné du petit clocher de l'église royale d'environ 1700 toises.

Le château est situé au nord, à la lisière & au plus haut d'un bois contenant environ quatre-vingts arpens, & fait face à la ville par une large avenue pratiquée dans ce bois.

Ce château n'a rien de remarquable ni qui prouve une haute antiquité. Probablement celui qui existoit du tems de *Philippe-Auguste* aura été ruiné & démoli dans le tems des grandes guerres avec les Anglais & les Bourguignons, ainsi que beaucoup d'autres châteaux du Vermandois.

Le bois est très-agréable & bien soigné. La bourgeoisie de Saint-Quentin va s'y promener en affluence les jours de fête ; le seigneur tolère cet usage.

Au-delà du château est le village, composé d'environ cent feux.

Cette terre appartenoit en dernier lieu à M. Laillier, ancien capitaine de cavalerie, originaire

AUBERT SIRE
DE FAYEL

de Saint-Quentin ; elle a passé à sa fille, mariée au président de Bonneuil. De ce mariage sont nées trois filles, dont l'aînée, en épousant M. de Guébriant, lui a porté en dot la terre & seigneurie de Faïel, qui peut valoir 6 à 7 mille liv. de rente.

Le sieur *Hémeray*, chanoine de Saint-Quentin, ayant fait une étude particulière des chartes de Vermandois, donna en 1642 une excellente histoire de cette province & de l'église de Saint-Quentin, sous le titre d'*Augusta Viromanduorum Vindicta*. Cet ouvrage, devenu rare, est estimé des savans.

On y voit (1) qu'en 1191, *Aubert de Faïel* souscrivit une transaction passée à Saint-Quentin, entre la comtesse *Eléonor* & le chapitre de Notre-Dame de Paris, pour la terre de *Viry*, près *Chauny*, dont la comtesse avoit l'avouerie, *advocatiam*.

Cet *Aubert de Faïel* doit être l'époux (2) de la malheureuse amante de *Raoul de Coucy*, puisque l'histoire tragique rapportée par tant d'auteurs arriva peu de tems après le siège d'*Acres*, prise d'assaut cette même année 1191.

Dès l'an 1100 (3) *Rorigon*, ou *Rogon*, & *Simon*

(1) Page 177.

(2) Et non pas *Odon*, comme le dit *Hémeray* dans son histoire ; on en verra bientôt la preuve.

(3) Page 238.

de Faïel étoient des seigneurs illustres du Vermandois, & probablement les auteurs d'*Aubert*. En 1200 (4) *Rorigon* de Faïel donne à l'église de Saint-Quentin 30 sols de rente à prendre sur le *vinage* [ou péage] à la chaussée de *Marteville*, qui est à deux petites lieues de *Faïel*; plus, deux muids ou quatre septiers de bled mesure de Paris, à prendre sur sa terre de Faïel. Son fils *Odon*, en ratifiant cette donation, ajoute un troisième muid & deux septiers.

Ce *Rorigon de Faïel* peut avoir été le fils d'*Aubert de Faïel* & de l'infortunée *Levergies*. En 1200, neuf ans après la mort de sa mère, devenu majeur, son premier soin aura été de faire cette donation en expiation du crime de son père, mort de regret & de chagrin peu de tems après ce crime. *Odon* son fils, animé du même esprit que *Rorigon* son père, peut avoir augmenté cette donation: & nous voyons ensuite (5) que le même *Odon* donne à l'abbaye de *Fervac* (distante de Saint-Quentin de 5350 toises) une dot de 24 arpens de terre, lorsque sa sœur, en 1243, se fit religieuse dans cette abbaye; ce qui seroit estimé actuellement près de 10,000 livres, somme énorme pour ce tems, & qui prouve qu'*Odon* vouloit, par ses bienfaits envers l'église,

(4) Page 182.
(5) Page 153.

obtenir

Tom. 1er Pag. 32.

TAYLOR INST. OXFORD

obtenir des prières pour le repos de l'ame de son aïeul. Tout ceci n'est que conjectures, mais au moins doit-on convenir qu'elles sont vraisemblables. Il paroît que, dès 1340, la postérité de MM. de Faïel étoit éteinte, ou que du moins ils ne possédoient plus cette terre ; car, en 1341, elle appartenoit à *Jeanne de Fiennes*, châtelaine de *Beaurevoir* (6), veuve de *Jean de Châtillon*, comte de Blois, de Saint-Paul, seigneur de Guise, sire d'Avesnes, &c.

La terre de *Levergies* est au nord de Saint-Quentin, à la distance de 4680 toises du petit clocher de cette ville ; il n'y a plus ni manoir, ni château seigneurial, pas même de vestiges qu'il y en ait eu. Cette terre & seigneurie appartient de toute ancienneté au chapitre de Saint-Quentin.

En 1146 (7) Anselme de *Levergies* souscrit une donation de *Bouchard*, seigneur de Guise, en faveur de l'abbaye de Saint-Prix, située dans l'un des fauxbourgs de Saint-Quentin. Cet *Anselme* peut être le père ou le grand-père de madame de Faïel. Et cette maison de *Levergies* étoit illustre, puisque *Guillaume de Levergies* fut,

(6) Beaurevoir est éloigné de Saint-Quentin de 8500 toises ; *Jean de Luxembourg*, en 1429, y fit conduire & enfermer la Pucelle d'Orléans prise à Compiègne.

(7) Page 159.

en 1249, trésorier (*custos*) de l'église de Saint-Quentin ; il succéda dans cette dignité à l'archevêque d'York, chancelier de France, & eut pour successeurs immédiats *Odon de Saint-Denis* & *Hugues de Coucy*. Cette dignité avoit été précédemment possédée, en 1120, par *Simon*, évêque de Noyon, frère de *Raoul* comte de Vermandois, & le fut dans la suite par *Philippe de Majorque*, cousin de *Philippe-le-Long*, & par *Charles de Luxembourg*, fils du connétable.

Quant à MM. de Coucy, nous nous sommes assez étendus sur leur compte, pour ne pas répéter ici ce qu'on vient de lire ; nous nous contenterons d'ajouter quelques faits intéressans.

Le château & la ville de Coucy, situés dans le diocèse de Laon, sont à 19000 toises au midi de *Saint-Quentin*, à 12000 toises de *Noyon*, & à 6500 de *Chaulny*. Le terrein fut donné au chapitre de Reims par Saint Remy, du consentement de *Clovis*. Hervée, archevêque de Reims, y fit construire une forteresse pour arrêter les barbares, & contenir les seigneurs voisins, qui cependant s'en emparèrent, puisqu'en 930 *Hebert II*, comte de Vermandois, y avoit un châtelain nommé *Ansel*.

L'archevêque *Arland*, successeur de *Hugues*, fils d'*Hebert II*, s'en empara, le perdit, le reprit; & enfin l'archevêque *Odalric* son succes-

leur l'abandonna à l'un des fils de Thibault, comte de Champagne, moyennant un surcens de 60 sols, qui est encore payé à l'abbaye de Saint-Remy.

Cependant *Coucy* ne passa point aux successeurs du *comte de Champagne*; les comtes de Vermandois s'en emparèrent : & l'on voit dans *Hémeray*, que dès 1156 Coucy étoit compris dans le dénombrement du comté de Vermandois comme fief en dépendant.

Le premier seigneur de Coucy dont *Hémeray* parle, est *Albric* de Coucy, dont on a un acte souscrit en 1067.

Cet *Albric* épousa *Adele de Boves*, qui lui apporta la terre de *Boves* & le comté d'*Amiens*. Soit que la maison de Boves n'eût pas des droits bien fondes sur le comté d'Amiens, soit que ces droits ne s'étendissent que sur partie de ce comté, il passa à la maison des comtes de Vermandois par *Hildebrande*, fille de Raoul, comte de *Crepy* & *Amiénois*, laquelle porta ces comtés en dot à *Heribert IV*, comte de Vermandois. Simon, frère d'*Hildebrande*, ayant tout abandonné à sa sœur pour se faire moine dans un monastère du Mont-Jura, la possession de l'Amiénois fut conservée aux comtes de Vermandois par *Louis-le-Gros*, lorsque le *comte Raoul*, qui avoit marché à son secours en 1130

contre le rebelle *Thomas de Marle*, seigneur de la Fère & de Coucy, gagna la bataille donnée sous Coucy même, & y blessa mortellement *Thomas de Marle*, qu'il traîna ensuite aux pieds du roi.

Il y a quelques années qu'on regardoit la maison de Coucy comme éteinte en la personne de Marie de Coucy, fille d'Enguerrand, qui, en 1400, après la mort de *Henri de Bar* son mari, vendit au duc d'Orléans, pour 400 mille livres, *Coucy*, *Folembray*, *Saint-Aubin*, *la Fère*, *Saint-Gobin*, *la Chatellier*, *Saint-Lambert*, *Marle*, *Acy*, *Gerny*, & tout ce qui lui appartenoit dans le Soissonnois : elle mourut en 1405, & laissa un fils nommé *Robert de Bar*, qui hérita de ce qu'elle n'avoit pas vendu, & de ce que le duc d'Orléans n'avoit pas encore payé.

De la maison de *Luxembourg* toutes ces parties passèrent dans celle de *Bourbon*, & furent réunies à la couronne par Henri IV. Depuis ce roi, *Coucy* a été donné en apanage à différens princes ; & c'est à ce titre que M. le *duc d'Orléans* le possède maintenant.

C'est à Coucy que naquit, en 1594, César, duc de Vendôme, fils naturel de *Henri IV* & de la belle *Gabrielle*.

Ce n'est que depuis peu de tems qu'un religieux

Génovefain, prieur-curé de la petite cure d'*Hinacour* près de Saint-Quentin, est parvenu à démontrer, à force de recherches, qu'il descend en ligne directe de la maison de Coucy, ainsi que ses neveux & ses nièces.

La cour a reconnu leur filiation. Le prieur a obtenu une abbaye, & continue à exercer ses fonctions curiales à *Hinacour* : un de ses neveux, François-Charles *de Coucy*, chevalier, seigneur de Poilecourt, Escordal, Quatrechamps, Bercy, &c. vient d'avoir le régiment de Navarre; *Jean-Charles*, vicaire général de Reims, & abbé de l'abbaye d'Igny, est aumônier de la reine; *Philippe-Louis* est capitaine au régiment de Poitou; *Angélique-Aimée* & *Marie-Françoise* sont chanoinesses du noble chapitre de Maubeuge; & *Anne-Gabrielle*, la plus jeune, est élevée à Saint-Cyr. Nous allons rapporter l'extrait de leur généalogie, composée par l'habile M. Chérin, généalogiste de la cour.

EXTRAIT d'un mémoire intitulé, Fragment de la généalogie de la maison de Coucy, *contenant les branches des seigneurs de* Vervins *& des seigneurs de* Poilecourt, *lequel a été donné au* Roi *par son généalogiste* (*M. Chérin*) *pour la présentation de MM. de Coucy à la cour.*

Suite de la filiation généalogique, succincte & sans citations des titres analysés dans ce mémoire sur chaque sujet.

THOMAS DE COUCY, *de secunda uxore, domina de Bovis, genuit Jugel......, patrem Radulphi de Marla.* (Chronicon Alberici, in-4°. Hanoveræ, 1698, pag. 259, ad ann. 1119.)

RAOUL I du nom, sire de Coucy, de Marle, de la Fère, de Crecy, de Vervins, de Landouzy & de Pinon, épousa, 1°. Agnès de Hainault; 2°. Alix de Dreux, fille de Robert de France, comte de Dreux, & petite-fille de Louis-le-Gros, roi de France.

Second lit. ENGUERRAND III, sire de Coucy.

THOMAS, sire de Vervins, ci-après.

ROBERT DE PINON, sire de Pinon.

THOMAS DE COUCY, auteur de la branche de Vervins, épousa Mahault de Rhétel, fille de Hugues III, comte de Rhétel, & de *Felicitas* de Broyes, dame de Beaufort.

Thomas ci-dessus eut, ou ot (selon le lignage de Coucy), ot à femme Mahault, fille du comte de Rhétel, si en ot un fils....

THOMAS II tint la terre de Vervins après son père, & ot à femme la fille du comte Arnoul de Los... sans hoirs, & reprint Marguerite, sœur le vidame de Picqueny, & ot d'elle deux fils & une fille.

THOMAS, ci-après.
JEAN.
MARIE.

THOMAS DE COUCY III, qui ot à femme (lignage de Coucy) la fille du sieur de Sosenghien.... & ot deux fils & une fille.

THOMAS, ci-après.
JEHAN.
N. mariée en Allemagne.

THOMAS IV, des Coucy-Vervins, fut tué en

1302 à la bataille de Courtrai, & eut d'Alix de Trie, entr'autres enfans:

THOMAS V, des Coucy-Vervins, qui eut de N... qu'on croit dame de Ham ou de Helly, Regnaut qui ſuit.

REGNAUT DE COUCY, ſelon pluſieurs actes du parlement produits au cabinet des ordres du roi, reprit un procès que *Thomas ſon père* avoit au parlement, pour ſes droits en la ſeigneurie de Vervins. Il épouſa Guillemette le Mercier, dame de Nouvion & de Neuville en Laonnois, & en eut Enguerrand qui ſuit.

ENGUERRAND, chevalier, ſeigneur de Vervins, épouſa Marguerite de la Bove, & en eut Raoul, ſeigneur de Vervins, (*généalogie de Belleforiere*) qui ſuit.

RAOUL DE COUCY, chevalier, ſeigneur de Vervins & de Chemery, épouſa, 1°. par traité paſſé à Hans, devant Jehan Colet & Nicolas de Drounet, jurés royaux, le 14 mai 1485, Mademoiſelle Marès de Hans, fille de feu meſſire Henri de Hans, en ſon vivant ſeigneur dudit Hans, & de madame Jacqueline de Guiſtelle.

Par ce traité, messire Jacques de Hans, frère d'elle, lui assigna en dot la somme de 350 livres tournois de rente non aliénables sur les terres de Hans, de Saint-Jehan-sur-Tourbe, Escry & Bray, mais eut autres terres, (la mère d'elle vivoit) : elle renonça aux successions de ses père & mère, & de Loys de Hans, son oncle, en son vivant seigneur de Hez. Ledit futur lui assigna un douaire de 300 livres de rente, & son habitation à Vervins ou à Chemery. Ce traité, signé desdits notaires, est suivi 1°. d'un autre traité de même teneur, excepté que ce douaire de la future y est fixé à 350 livres, non signé; 2°. d'un acte passé à Laon, le 7 juin 1485, par lequel Regnaut Douleat, écuyer, licencié en loix, conseiller du roi, lieutenant-général de monseigneur le bailli de Vermandois, & Jehan de Reims, aussi licencié en loix, conseiller & avocat du roi audit Laon, déclarent qu'ayant vu le *géet* du mariage (pourparler) d'entre noble homme & honoré sieur messire Raoul de Coucy, chevalier, seigneur de Vervins & de Chemery, & damoiselle Marie de Hans, fille de feu messire Henri de Hans, signé de Jehan Colet & de Nicolas de Drounet, ensemble la minute mise en forme selon les articles du *geet* dudit mariage ci-dessus transcrit, il leur semble que ladite minute est conforme en substance auxdits

articles & se peut & doit passer par lesdites parties en cette forme. (*Original en papier, signé R. Douleat & J. de Reims.*)

Raoul de Coucy, seigneur de Vervins, fils d'Enguerrand de Coucy, seigneur de la même terre, & de Marguerite de la Bove, épousa 2°. Hélène de la Chapelle. (*Généalogie de Belle-foriere, d'un auteur & d'une main inconnus, vol.* 87 *du Saint-Esprit, fol.* 769.)

Messire Raoul de Coucy, seigneur de Vervins & de Chemery, & dame Héléne de la Chapelle, sa femme, sont nommés au contrat de mariage de Madelène leur fille, du 22 décembre 1512. (*Vol.* 87 *du Saint-Esprit, fol.* 743.)

Feu messire Raoul de Coucy, en son vivant chevalier, seigneur de Vervins & Chemery, est nommé dans une sentence arbitrale prononcée le premier septembre 1534, entre Jacques & Raoul ses fils, sur un différend mu entr'eux au sujet du partage de ses biens, terres & seigneuries, fait le 16 janvier 1522, en la présence de Marie de Luxembourg, duchesse de Vendôme. (*Copie papier.*)

Raoul eut pour fils aîné Jacques, seigneur de Vervins; & pour second fils Raoul de Coucy, ci-après.

JEAN, abbé de Bonne-Fontaine.

ROBERT DE COUCY, abbé de Foigny & de Saint-Michel en Thiérache.

RAOUL DE COUCY, *feigneur de* POLECOURT.

RAOUL DE COUCY, l'un des neuf-vingt-dix-neuf archers, faifant avec 100 hommes d'armes le nombre de 100 lances fournies des ordonnances du roi, étant fous la conduite de meffire Robert de la Marche, chevalier, feigneur de Fleuranges, dont la montre fut faite à Provins, le 28 feptembre 1514. (*Vol.* 242 *des fceaux*, *fol.* 887, C.) Dans cette compagnie fe trouvent le bâtard de Mayé; Henri, bâtard de Sédan; le bâtard de Normanville; Michel, bâtard d'Inteville; & le bâtard de Bezancourt; & y font qualifiés tels.

Raoul de Coucy partagea avec fon frère les fucceffions de leur père & de Marie leur fœur, le 16 janvier 1522, en la préfence de haute & puiffante dame, madame la ducheffe douairiere de Vendôme, Marie de Luxembourg, & de fon confeil. Il prétendit, depuis, que ce partage n'avoit pas été fait également; qu'il n'avoit pas eu fa portion contingente dans les biens, terres & feigneuries dont ces fucceffions étoient compofées, ni felon le droit & les coutumes des lieux; qu'alors il étoit mineur &

en bas âge, & ne connoissoit point la vraie valeur des terres & seigneuries susdites, & vouloit revenir à un nouveau partage. Jacques, son frère, prétendoit au contraire que ce partage étoit valable, fait avec une mûre délibération; que son frère l'avoit ratifié depuis sa majorité; qu'il en avoit joui jusques alors (1534); qu'il étoit âgé de 30 ans & plus. Pour nourrir paix & amour fraternel entr'eux, ils nommèrent, pour terminer leurs différends, honorables hommes, sages, maître Pierre Lorrisse, avocat du roi au bailliage de Vermandois; Pierre de Flavigny, bailli de Marle; André d'Origny, avocat au siége de Reims; & Jean Fremin, lieutenant-général du bailliage de Rhételois, avec leurs frères, Jean & Robert de Coucy. Ceux-ci, après avoir examiné les titres & papiers, estimé lesdites terres & seigneuries, prononcèrent leur sentence le premier septembre suivant. Par cet acte, ils déclarèrent que ce partage étoit duement & valablement fait, & qu'il sortiroit son effet. Cette sentence fut ratifiée par ledit Raoul & son frère, le même jour premier septembre 1534, à Vervins, devant J. Chedaille & C. Trevin, notaires. (*Copie collationnée le 29 avril 1762, par Trulat & Maréchal, notaires au châtelet, & signée d'eux, sur une autre copie faite à l'original par Pasquier, Constant, & Jean Hutin, notaires royaux.* Papier.)

Raoul de Coucy fut l'un des 100 hommes d'armes faisant avec les 200 archers le nombre de 100 lances fournies des ordonnances du roi, étant sous la conduite de monseigneur le comte de Guise, gouverneur de Champagne & de Brie, dont la montre fut faite à Bar-sur-Aube le 22 août 1525. (*Vol.* 67 *des sceaux*, *fol.* 5171. *A.*).

Raoul de Coucy, l'un des 62 hommes d'armes, faisant avec 124 archers le nombre de 62 lances des ordonnances du roi, étant sous la conduite de monseigneur le duc de Guise, dont la montre fut faite à Châlons en Champagne le 16 août 1528. (*Vol.* 250 *des sceaux*, *fol.* 1087. *A.*)

M. Raoul de Coucy, sieur de Vervins, eut en don du roi, le 2 août 1535, tous les biens de feu Charles d'Aubusson, seigneur & baron de la Borne & du Dognon. (*Mémorial* 30 *de la chambre des Comptes de* 151... *à* 1536, *cote* G G, *fol.* II. XLV, *vol.* 183 *des Mélanges*, *fol.* 293.)

Raoul de Coucy, seigneur de Vervins. Le roi ordonna que Jeanne d'Aubusson, fille de Charles, seigneur de la Borne & du Dognon, seroit mise entre ses mains (de lui Raoul), pour l'épouser quand elle seroit nubile, & à cet effet lui fit don de la confiscation des biens de son père, le 11 août 1535; mais cette alliance

ne se fit pas. Cette confiscation sur Charles d'Aubusson avoit suivi sa condamnation à avoir la tête tranchée. (*Hist. des grands officiers, tom. 5, pag.* 335.)

Haut & puissant seigneur messire Raoul de Coucy, chevalier, seigneur de Vervins, & baron de la Borne, est ainsi nommé & qualifié dans l'acte de donation que son frère Jehan lui fit le 14 novembre 1538, ainsi qu'à ses hoirs & ayans-cause; 1°. de six-vingt-huit livres dix-huit sols onze deniers tournois de rente, qu'il (Jean) avoit droit de prendre par chacun an sur ladite terre & seigneurie de Vervins appartenant à lui Raoul par le partage ou supplément de partage d'entr'eux des successions de leurs père & mère; & 2°. de la terre & seigneurie de Chehery, de la moitié de celle de la Bezace, & de celle de Paullecourt. (*Copie collationnée à l'original par des notaires royaux à Vervins*, signé *Treoven & J. Bertin.* Papier.)

Haut & puissant seigneur messire Raoul de Coucy, seigneur de Vervins, la Bezace, Chehery & Poilcourt, étant en la maison seigneuriale dudit Poillecourt, le 21 octobre 1539, devant Havelet & de Saucelles, notaires royaux à Reims, institua en son nom des officiers pour l'exercice de la justice dudit lieu de Poillecourt, en vertu des lettres de don qu'avoit fait à son profit.

devant Mathurin Viau & Katherin Fardeau, notaires royaux au châtelet de Paris, le jeudi 14 novembre 1538, Jehan de Coucy son frère, desdites terres & seigneuries de la Bezace, Chehery & dudit Poillecourt, & ce après avoir pris possession de ladite terre & seigneurie de Poillecourt : il institua pour mayeur Jehan Boulangier, pour greffier Jacquemin Champion, & pour sergent Etienne Remy; cette institution faite en présence dudit Jehan de Coucy, qui se réserva l'usufruit de ladite terre de Poillecourt, suivant l'acte dudit don ; l'acte signé desdits notaires. (*Original en parchemin.*)

Haut & puissant seigneur messire Raoul de Coucy, chevalier, seigneur de Vervins, exhiba à Jehan Boulangier, mayeur de Poillecourt, en présence de Jehan Tourment, de Simon Henaul & de Pierre Dormec, échevins en la justice du même lieu, & de Jacquemin Champion, greffier, le 21 octobre 1539, certaines lettres de donation à lui faite par Jehan de Coucy son frère, le 14 novembre 1538, pardevant Mathurin Viau & Katherin Fardeau, notaires royaux au châtelet de Paris, entr'autres choses, de la terre, seigneurie & justice haute, moyenne & basse dudit Poillecourt; laquelle donation il a le même jour acceptée pardevant Jehan de Scauselles & Girard Savetelle, notaires royaux

au bailliage de Vermandois, demeurant à Reims, & requit lesdits mayeur & échevins ladite donation être insinuée ès registres de ladite justice, ce que lesdits officiers lui accordèrent. (*Original en parchemin*, signé *J. Champion.*)

Haut & puissant seigneur messire Raoul de Coucy, chevalier, seigneur de Vervins, Chehery, &c. est nommé dans un certificat donné le 13 novembre 1539, par Jehan Gillemer de Bouttancourt & Jehan Layer, notaires royaux à Chemery-sur-Bar : portant que sur la requisition de noble homme Jehan de Montbeton, écuyer, procureur dudit seigneur fondé par lettres, ils se sont transportés ledit jour au village dudit Chehery, pardevant Collignon le Chanteur, mayeur ; Jehan le Chanteur, dit Poupart ; Jehan Frére, le jeune, Jaccot Huart, Collas Huttin, Jouet Pelletier, Jehan Heuon & Jehan Pothier, échevins en la justice dudit lieu, accompagnés de Seribot leur greffier, & de la majeure & plus saine partie des manans & habitans d'illèques ; & que ledit de Montbeton, audit nom, déclara que Jehan de Coucy avoit baillé par donation entre vifs audit messire Raoul son frère, ladite terre & seigneurie de Chehery, donation que ledit Raoul avoit acceptée ; que pour plus ample apprèhension & investiture de ladite

ladite terre & seigneurie, a requis à être reçu de prendre & appréhender la possession corporelle, réelle & actuelle d'icelle; que lesdits gens de justice obtempérant à ce, après avoir vu lesdites lettres, ils ont reçu ledit messire Raoul de Coucy, absent, en la personne de fondit procureur, pour leur seigneur naturel, le mirent en possession & saisine de ladite seigneurie, comme plus amplement peut apparoir par lettres d'attestation desdits gens de justice dudit jour. Ce certificat signé desdits notaires. (*Original en parchemin.*)

A cette attestation ou certificat est attaché le certificat y énoncé des gens de justice de la même seigneurie, du même jour. (Ce sont les mêmes que ceux nommés ci-devant.) Raoul y est surnommé de Coucy, & qualifié haut & puissant seigneur, messire, chevalier, seigneur de Vervins. L'acte signé (Drouet); Seribot, greffier. (*Original en parchemin.*)

Raoul de Coucy fut panetier du roi François I, depuis 1536 jusqu'en 1544. (*Vol.* 4 *des maisons des rois*, *fol.* 2109.)

On trouve (*au même vol. fol.* 2095) entre les gentilshommes du même prince, messire René de Coucy, seigneur de Vervins en 1544; peut-être est-ce René pour Raoul, car il n'y a point

de René de Coucy, ſeigneur de Vervins à cette époque.

Raoul de Coucy, ſeigneur de Vervins & de Woulpaix, commis par meſſieurs du conſeil à faire la montre & revue de la compagnie de 40 lances, étant ſous la conduite de M. le duc d'Eſtampes, certifie à Marle, le 5 mai 1552, qu'il avoit vu les hommes d'armes & archers qui compoſoient cette compagnie, & qu'il les avoit trouvés en bon & ſuffiſant état & habillement de guerre; ce certificat ſigné R. de Coucy, & ſcellé de ſon ſceau faſcé de vair & de......... (*Vol.* 256 *des ſceaux*, *fol.* 1439.)

Honoré ſieur Raoul de Coucy, ſeigneur de Vervins, Woulpaix, Chehery & la Bezace, demeurant à Chemery-ſur-Bar, pour reconnoître les bons & agréables ſervices que lui a faits dès le tems de ſa jeuneſſe & fait encore Pierre du Liz, écuyer, demeurant audit Chemery, lui fit don, par acte paſſé au même lieu de Chemery, devant Aléaume Camot, demeurant à Borteron, & Jehan le Febvre, demeurant au Cheſne-le-Populieux, notaires royaux de la baillie de Vermandois, à Reims, le 3 octobre 1553, du lieu, terre & ſeigneurie de Chehery, avec toutes ſes appartenances, appartenant à lui donateur, *ſoit de ſon propre naiſſant, ſoit de ſes acquêts &*

conquêts, ou autrement ; ledit lieu, terre & seigneurie tenu en franc-aleu & franc-fief, sous la réserve de l'usufruit sa vie durant. (*Grosse en parchemin signée desdits notaires.*)

Raoul de Coucy, écuyer, seigneur de Vervins, Woulpaix, Fontaine, Landouzy, Burevilles, Saint-Pierremont & Curbigny, & Jacques de Coucy, seigneur de Chemery, Couvaiges, Saint-Aignen-au-Bois, Saint-Basle & Landrecourt, comparurent par procureur à la réformation des coutumes du bailliage de Vermandois, suivant le procès-verbal d'icelle, du dernier octobre 1556. (*Coutumes générales & particulières du royaume, corrigées par du Moulin, & augmentées par Gabriel Michel*, in-fol. *Paris*, 1604, *vol.* 1, *pag.* 550.)

Nota. On a changé les noms de baptême de ces deux sujets, ce qu'il est facile de vérifier par leurs terres.

Honoré seigneur *Rault* de Coucy, sieur de Vervins, est nommé dans un acte judiciaire du 18 décembre 1556, par lequel appert une forme de plaits généraux tenus au lieu de Poillecourt, où les habitans dudit lieu ont été appellés & assemblés en communauté par lui *Rault* de Coucy, comme ayant droit de donation faite

par Jean de Coucy son frère de ladite terre & seigneurie de Pollecourt ; cet acte signé Philippes *Vrevim*, commis au greffe.

Ledit *Rault* de Coucy est encore nommé dans un autre acte, portant que Pierre de Leis (du Lis), écuyer, & seigneur de Cresency & de Chehery, chargé de la procuration dudit *Rault*, prit possession de ladite seigneurie au nom de lui Rault par le même jour, (cette expression *même jour* n'est point relative à la date précédente de 1556,) & y établit des officiers. Ces deux actes sont mentionnés en extrait dans une sentence de la justice de Poillecourt, rendue le 26 novembre 1571, entre honoré seigneur Louis de Coucy..... (*Original en papier.*)

Raoul de Coucy fut enterré dans l'église de l'abbaye de Sauvay sous Laon (Sauvoir), devant le grand autel, proche la balustrade, sous une tombe plate de cuivre, sur laquelle est écrite l'épitaphe suivante, 1561 :

« Cy-devant gist le très-noble cœur de messire Raoul de Coucy, chevalier, sieur de Vervins, gentilhomme de la chambre du roi, gouverneur du comté de Marle, lequel a *beu* l'église pour son souverain trésor, & a donné de ses biens *an* ce lieu, pour être participant aux prieres qui *cy* feront ; lequel trépassa le XXII jour de mars mil VCLX & ung. Priez dieu pour son ame ». Cette

tombe eft auffi chargée de l'écuffon de fes armes, qui eft un fafcé de vair & de gueules, & furmonté d'un cafque. (*Vol.* 13 *des épit. fol.* 489.)

M. *Raou* de Couci, écuyer, étoit *perre* de M. Lois de Couci, écuyer, feigneur de Poillecourt, & lui avoit donné la feigneuri dans un regiftre de la bourgoifi dudit lieu, de l'année 1561. (*Original en papier.*) Voyez fur-tout fous cette date l'article de Louis fon fils.

Raoul de Couci eut de Nicolle de Soigny, fon amie, une fille nommée Jeanne, qui fut naturalifée au mois d'avril 1574. (*Vol. M, fol.* 321 *des légitimations.*)

Raoul de Couci, écuyer, eft dit père de M. Lois de Couci, écuyer, feigneur de Poillecourt, & lui avoit donné la *fignuri* de Poillecourt, par fon *contra* de mariage, dans un regiftre de la recette de Poillecourt, de l'année 1561. (*Original en papier.*) Voyez fous cette date l'article de Louis, fon fils.

Lors de Coussy fut l'un des 99 hommes d'armes, faifant avec 149 archers le nombre de 100 lances des ordonnances du roi, eftans fous la charge de M. de Sedan, chevalier de l'ordre du roi, maréchal de France, dont la montre fut faite en robe à Sedan le 26 janvier

1551. (*Fol.* 251 *des sceaux*, *fol.* 1421, *B. Original.*)

JEANNE DE COUCY, fille naturelle, légitimée en avril 1574. (*Vol. M des légitimations, fol.* 321.)

Loys de Couffy, l'un des 79 hommes d'armes, faisant avec 117 archers le nombre de 100 lances, fournies des ordonnances du roi, estans soubs la conduite de monseigneur le duc de *Buillon*, chevalier de l'ordre du roi & maréchal de France, dont la montre fut faite en armes à Croisy près le camp, le 3 août 1553. (*Vol.* 257, *fol.* 1465, *A. Original des sceaux.*)

Nota. On trouve dans cette montre un bâtard de la personne, & un bâtard d'Averhoult, qualifiés tels.

Loys de Coucy, l'un des 86 hommes d'armes, faisant avec 7 vingt 4 archers le nombre de cent lances des ordonnances du roi, *estans soubs* la conduite de M. le duc de Bouillon, chevalier de l'ordre du roi & maréchal de France, dont la montre fut faite en robe à Sedan le 29 janvier 1554. (*Vol.* 257, *fol.* 1505, *A. Origin. des sceaux.*)
Les mêmes bâtards de la personne & d'Averhoult s'y trouvent.

On trouve un autre

LOYS DE COUCY, l'un des 45 archers, faisant avec 30 hommes d'armes le nombre de..... lances des ordonnances, estans sous la conduite de M. le comte de Chaulne, dont la montre fut faite en armes à Saint-Quentin le 4 juin 1565. (*Vol.* 261 *des sceaux*, *fol.* 1723, *D.*)

« Regiftre de la *bourgoisi* de Poillecourt, deu tous les ans & à percevoir par chacun *bourgois* de Poillecourt, au jour de *Noé*, qui est une *Pouille* vif en *plumme*, quinze *denier* d'argens & un cartelet d'avoine, mesure du lieu, & pour les veuf moitié; & à faute de paier ces *drois*, le seigneur a *drois* d'envoier dependre la porte de *celi* qui est refusant de paier par ces officiers, & *li* faire défences de rependre sa porte, qu'il n'ait paié, à peine d'amende de 22 *sous* parisis.

» La déclaration des bourgeois qui demeurent dans le village de Poillecourt en l'année 1561, reçu par moi Petit-Jean de Martignicourst, pour M. Lois de Coucy, écuyer, seigneur de Poillecourt, comme ayant la seigneuri par donation de M. *Raou* de Coucy, écuyer, son père.

Et premier,

Nicolas Marquer doit une pouile. (Il y a ensuite d'autres noms de bourgeois débiteurs, à côté desquels il y a un P, ou un X, pour marquer sans doute qu'ils ont payé, ou refusé de payer.)

(*Copié sur l'original de 3 feuilles pliées en 2, dont 4 pages d'écriture.*)

» Recette de la terre & seigneuri de Poillecourt, pour le jour de *sain* Remy 1561, savoir que chacun bourg*ois* doit audit jour pour chacun jour de *terre*, tant *bau* que *base*, *deu* deni*er* t. & pour chacun jour de jardin, trois cartel d'avoine, & *deu sou si* deni*er* tournois.

Reçu par moi Jehan de Martignico*ur*, pour M. Lois de Coucy, escuyer, seigneur de Poillecourt, comme ayant la *signuri* par donation par con*tra* de mariage de Raou de Couci, escuyer, son père.

Et premier,

Jean de Martignicour, pour *ses* cens & rentes, doit 11 f.... deu. tournois.

(Il y a ensuite un nombre d'autres noms de bourgeois, à côté desquels sont un P, ou un X, ou croix, pour marquer sans doute ceux qui ont payé ou non.)

(Copié sur l'original en papier de 7 petits feuillets, dont 6 feuillets & demi d'écriture.)

Honoré seigneur (*Nota*. Ce mot seigneur est presque toujours ainsi, *Sr*, dans le registre d'où cet acte & d'autres qui suivent sont tirés; & ce qui prouve que cet abrégé tient lieu du mot seigneur écrit tout au long, c'est que dans un autre acte rapporté ci-après, du 10 décembre

1576, où le mot ſeigneur eſt abſolument néceſſaire, il eſt rendu par l'abrégé *Sr*. Cependant un autre acte auſſi rapporté ci-après, du 14 janvier 1577, donne à Loys le titre d'*honoré ſeigneur* tout au long.) Louys de Coucy eut un procès contre Poncelet Fouberteaux, dans la juſtice de Poillecourt; c'eſt ce qu'on apprend d'une ſentence donnée aux plaits de ladite juſtice tenus le 26 nov. 1571, par *Symon* Meunier, ma*j*eur en icelle, Pierre Croquet & Eſtienne le Myere eſtans échevins. Il s'agiſſoit d'une matière de nouvelleté. Louis de Coucy, joint au procureur d'office qui étoit demandeur, diſoit qu'il ſe déportoit d'informer par témoings, & conſentoit fortcluſions pour ceſt égard; que pour la preuve & vérification de ſes faits, il emploioit certain acte judicier daté du 18 jour de décembre 1556, par lequel « appert une forme de plaits généraux tenus audit lieu de Poillecourt, où les habitans dudit lieu y ont été appellés & comparu, où la plus ſaine partie d'iceux congrégés & aſſemblés en communauté par honoré ſeigneur *Rault* de Coucy, ſeigneur de Vervins, comme ayant droit de donation faite par Jehan de Coucy ſon frère, abbé commendataire de l'abbaye de Bonne-Fontaine, de la terre & ſeigneurie de Poillecourt, ſigné Philippes Tremin, commis au greffe; comme auſſi un certain

regiſtre original, entr'autres *ung* acte portant que Pièrre du Leis (du Lys), écuyer, ſeigneur de Criſcancy & de Chehery, procureur ſpeci*ale* dudit *Rault* de Coucy, qui fit apparoir, lors de ſa procuration ſpec*ial*, que par icelle, & *ae* près poſſeſſi*ons* de ladite ſeigneurie au nom dudit *Rault* de Coucy par le même jour, ayant pris ladite poſſeſſion, il *at* commis & établi procureur d'office, greffier, ſergent & autres officiers. Il requéroit enſuite à eſtre reçu en ſes dires, & le deffendeur être fortclos de toute preuve & ſatisfaction des arremens derniers, & que droit lui fût fait moyennant certain délay qu'il demandoit pour produire leſdits titres dedans huitaine, pour faire droit à quinzaine ». (*Regiſtre en papier contenant des minutes originales de ſentences de la juſtice de Poillecourt, coté O, page 55.*)

Noble homme Louys de Coucy, ſeigneur de Poillecourt, comparu le 10 décembre 1571, devant Symon Meuſnier, mayeur en la juſtice dudit lieu de Poillecourt, Pierre Croquet & Nicolas Martin, eſchevins ordinaires, & leur dit & déclara que Thiebault Hues, moſnier dudit lieu, avoit quictés au *molin* & marché qu'il avoit de lui ſeigneur de Poillecourt, & que pour ce il a fait comparoir Jehan Cordelot, l'*ung* des cautions dudit Hues, & a promis de le rendre

quitte & indamniser de ladite caution, à la charge qu'il demeureroit caution comme auparavant, jusqu'à ce que icelluy Hues eût payé ces arrérages qu'il pouvoit devoir, ensemble les refection d'icelluy molin. (*Reg. origin. p.* 57.)

Honoré seigneur Louys de Coucy, seigneur de Poillecourt, est nommé dans une sentence donnée le 17 décembre 1571, aux plaits de la justice dudit lieu, par les mêmes officiers, entre lui & Poncelet Fouberteaux, par laquelle il fut dit que leurs productions seroient communiquées & entr'eschangées pour bailler contredits dans la huitaine. (*Reg. idem*, *pag.* 61.)

Loys de Coucy, escuyer, seigneur de Poilecourt, y demeurant, fit, le 29 décembre 1571, en son nom, & comme se portant fort de dame Marie de Bezannes sa femme, avec Philippes de Bezannes, escuyer, demeurant à Villers-Franqueux, frere de sadite femme, le partage d'une maison, *court*, grange, estables, vergers, jardins & caves, lieu & pourpris, sise audit lieu de Villers-Franqueux, appellée la maison de l'Escu de France, eschüe auxdits Philippes & Marie de Bezannes, par la succession de feu Jehan de Bezannes, escuyer, leur père; l'acte de ce partage passé audit lieu de Villers, devant Richart & Collet, notaires royaux, demeurant à Connissy. (*Grosse en papier*, *signée desdits notaires*, 29 *décembre* 1571.)

Honoré ſeigneur Loys de Coucy, ſeigneur de Poillecourt, eſt nommé dans une autre ſentence de la juſtice dudit lieu, du 7 janvier 1572, rendue auſſi par les mêmes officiers en plaits entre lui demandeur, ſon procureur d'office joint à lui, & ledit Poncelet Fouberteaux deffendeur; par laquelle il fut dit que les contredits donnés par celui-ci contre ſa production lui ſeroient communiqués, pour en revenir par contredits aux prochains plaits. (*Regiſt. id. p.* 63.)

Honoré ſeigneur Louys de Coucy, ſeigneur de Poillecourt, joint à ſon procureur d'office, eſt encore nommé dans une autre ſentence de la juſtice dudit lieu ès plaits du 4 février 1572, rendue par les mêmes officiers entre lui comme demandeur, & ledit Fouberteaux deffendeur: par laquelle il fut ordonné que les contredits de celui-ci, & les ſalvations de lui demandeur, ſeroient mis vers leſdits officiers pour faire droit. (*Reg. idem, p.* 67.)

Du 21 *avril* 1572.

Plaits tenus par nous Symon Meuſnier, majeur en la juſtice de Poillecourt, Pierre Crocquet, Jehan Navelot & Jehan Croyſet, eſchevins ordinaires.

Ledit jour, en préſence de Pierre Crocquet,

lieutenant à présent & majeur dudit Poillecourt, Jehan Navelot, eschevins & plusieurs autres recors, Louys de Coucy, seigneur dudit Poillecourt, & Claude Maillet, procureur d'office dudit lieu, ont prié, *sommés*, requis, & interpellés à Symon Meusnier, majeur dudit lieu, Estienne le Myerre, & Nicolas Martin, eschevins depuis naguerres, & présents en personnes, qu'ils aient à rendre *santance* deffinitive en la cause müe & intentée pardevant eux d'*antre* ledit de Coucy, & procureur d'office, demandeur à l'encontre de Poncelet Fouberteaux, demeurant en ce lieu, deffendeur, parce qu'il ne souffit de la *santance* intervenue le 4 février dernier mois; & à faute de ce faire, *recourir* sur lesdits majeur & eschevins par iceux demandeurs, tous dépens, dommages & intérests qui en pourroient advenir: lesdits majeur & eschevins ont requis acte de ce présent, sans aultre chose respondre ni alléguer, ce qui a été pris pour refus par lesdits demandeurs, & requis acte pour à eux servir en temps & lieu, que de raison, à eulx octroyé du jour & an que dessus. (*Reg. idem*, *pag.* 71.)

Loys de Coucy, escuyer, seigneur de Poillecourt, & y demeurant, exposa à François de Proisy, baron de la Bove, chevalier de l'ordre du roi, son bailly de Vermandois, qu'il avoit

acquis par acte du 4 décembre 1573, de François Hennet, marchand, demeurant à *Vrevin*, une rente de 50 livres tournois, rachetable de 600 livres, assise sur des biens appartenans audit Hennet, que celui-cy les avoit vendus à Antoine d'Ode, demeurant audit *Vrevin*, à la charge de lui paier ladite rente, & requit audit bailly ses lettres de provision pour la seureté du paiement de la même rente. Sur cette requeste ledit bailly manda par ses lettres du 9 février 1576, au premier sergent dudit bailliage sur ce requis, de faire adjourner pardevant lui en la cour du roi à Laon ledit d'Ode, pour *oir* ses conclusions estans *ad* ce qu'il seroit condamné son obligé vers ledit seigneur de Poillecourt de continuer ledit paiement. Ces lettres signées Brisbart, & scellées d'un sceau chargé d'une fleur-de-lys. (*Original en papier.*) A la suite est la signification desdites lettres faite audit d'Ode à *Vrevin*, le lendemain, signée du Chesne. (*Original en papier.*)

Loys de Coucy, écuyer, seigneur de Poillecourt, intervint à un acte passé devant Poncelet Augier & Nicolas Bonnestrayne, notaires royaux au bailliage de Vermandois à Reims, le 2 septembre 1574, par lequel Perrette de Claircelier, veuve de feu Mathieu de la Rue, demeurant à la Ville-aux-Bois, & Jehan de Paujoy,

demeurant audit lieu, tant en son nom que se faisant fort d'Anthoynette de la Rue, sa femme, vendirent à Renaud Cauchon, escuyer, seigneur de Condé, demeurant en ladite ville de Reims, quarante-deux septiers un quartel de terres arables en plusieurs pièces assises au terroir d'Escry & Vaulboison, & 3 petites pièces de bois assises au terroir dudit Vaulboison, contenant ensemble 6 quartels ou environ, en la seigneurie & jurisdiction foncière des seigneurs desdits lieux, & ce moyennant la somme de 340 livres tournois; & ledit seigneur de Poillecourt s'obligea de faire ratifier cette vente par ladite Anthoinette de la Rue dans 3 mois. (*Grosse en parchemin*, *signée Augier & Bonnefrayne.*)

Honoré seigneur Louys de Coucy, seigneur de Poillecourt, eut en la justice de Poillecourt un procès en réparation d'injures, à l'encontre de Symon Navelot, *marchal* & bourgeois dudit lieu; il compara en personne, assisté de son procureur, & Navelot en personne. Voici le narré de la cause tel qu'il est dans la sentence rendue aux plaits de ladite justice le 10 decembre 1576. « Ledit demandeur a ramenez à fait que combien qu'il soit Sr. dudit Poillecourt, en toute jurisdiction haute, moyenne & basse, ou ses

bourgès demeurans *sont subgès* à lui obeïr moyennant que ce ne soit chose à eux préjudiciable, & en tout cas lui porter honneur & reverance, lui soutenir son bon droit, tant en l'absence comme en sa présence, comme bons *bourgès dobvent* faire à leur Sr. Ce néanmoins & depuis deux *moy* ou environ ledit Navelot, *bourgès* comme dessus, à l'absence dudit Sr. *ou* lieu de le soutenir & lui porter honneur, lui a port*és* blasme avec scan*dal*, arrogance & rébellions, audevant d'autres *bourgès* & étrangers incognus *ou*dit Poillecourt, gens de guerre y logé & à l'environ pendant & durant des reiftres en ce pays, comme de dire par ledit Navelot impertinemment & irréveremment que ledit Sr. de Poillecourt estoit un meschant, & qu'il rugnoit lui & les autres *bourgies*, & qu'il n'y contoit rien à lui & à tout son fait, comme *sy* ce fût esté une personne de basse condition, & semblable audit Navelot, nonobstant les remontrances à lui *faits* par *seulx* qui estoient présens, en *dam*ger par ses mauvais langage & malversations par lui commis *ou* préjudice & contre l'honneur & *baul*béissance dudit Sr. envers les gens de gu*ere*, mestre icellui Sr. en gra*nd* querelle qui eussent p*eu* advenir; conclud ledit Sr. icelluy Navelot *bourgies* estre condamné reparer lesdites injures at*roffe*, & en amende honorable

honorable & proufitable envers ledit Sr. jusques à la somme de cent livres parisis, à icelle somme payer par emprisonnement de sa personne, requérant sur ce l'injuction de son procureur d'office ; & pour ce employe icelluy Sr. les charges & informations sur ce *fait* en sa requette à l'encontre d'icellui Navelot, & que ledit procureur d'office, présent, ce requérant, a esté reçu joint, pour conclure par après comme il verra être à faire pour raison, offrant prouver en fin de despens, & que ledit deffendeur a requis delay pour deffendre, lui a esté octroié à huitaine pour toute presision & delay, joingt ladite qualité ; & aura acte ledit Sr. de ce qu'il dit estre venu exprès en ce lieu de Viller-Franqueux là où il fait sa résidence ». (*Reg. de la justice de Poillecourt*, *cité ci-dessus*, p. 248.)

On trouve sur ce procès les 3 autres sentences suivantes de la même justice, rendues en plaits tenus par les officiers, & un acte d'appel.

Première Sentence du 4 janvier 1577.

« Entre honoré seigneur (*ce mot seigneur est ici tout au long*) Loys de Coucy, seigñe (*ce mot est ainsi abrégé ici*) de Poillecourt, demandeur en réparation d'injure, & le procureur d'office joint avec luy, contre Symon Navelot, deffendeur,

qui jour a par continuation & discontinuation à deffendre à l'audiance de la cause; les parties en personne, & ledit Sr. par G. Maillet son procureur, ledit deffendeur a fourny de deffenses par escript mis au greffe, & paraphé ne varietur, lesquelles ont esté mis ès mains desdits demandeurs pour icelle rapporter, & repliquer à huitaine». (*Regist. id. p.* 253 & 254.)

Deuxième Sentence du 21 janvier 1577.

« Entre honoré Sr. Louys de Coucy, Sr. de Poillecourt, & le procureur d'office joint, demandeur à l'encontre de Symon Navelot, deffendeur à l'audiance de la cause, ledit Sr. par C. Maillet, & ledit procureur assistant & deffendeur en personne: ledit Sr. de Poillecourt, pour repliques aux deffenses dudit deffendeur, a dit que ledit deffendeur doibt estre débouté de ses deffenses, pour ce qu'il ne conteste pertinemment sur ces injures par lui propherez de sa bouche, & mis en avant par icelluy Sr. demandeur, comme porté est par les charges & informations de ce faites, ne suffit de telle réparation contenue par lesdites deffenses; pour ces causes persiste en ses conclusions; & ledit procureur deffendeur joint avec lui, qui a eu communication des deffenses dudit deffendeur, a requis pour l'instruction du

procès, que ledit deffendeur soit pris & constitué prisonnier dudit Sr. de Poillecourt, pour être interrogé, ester à droit, dire par sa bouche & ses *conseil* sur lesdites *charge* & informations, & que deffenses lui soit *fait* de ne sortir des prisons à lui données en peine de 60 livres parisis d'amende, & d'être *attint* & *convainqus* des cas à lui *imposé*; joint que par lesdites deffenses il appert que ledit deffendeur *n'aiélint* son fait, suivant lesdites *charge* & informations nous avons, ce requérant (ledit Sr. de Poillecourt), icelluy deffendeur fait & constitué prisonnier dudit Sr. de ce lieu, afin d'être interrogé sur lesdites *charge* & informations, avec deffenses à lui *fait* ne partir, ne...... de ce lieu de Poillecourt, tant & jusques ce qu'il fust par nous interrogé, en peine de 20 livres parisis d'amende, & d'être *attint* & *convainqus* des cas à lui imposez; & cependant ont *estez* les deffenses dudit deffendeur mis audit procès, & y avoir tel égard que de rayson ». (*Reg. idem*, *p.* 253 *&* 254.)

Acte d'appel du 28 janvier 1577.

« Est comparu au greffe de la justice de Poillecourt, Symon Navelot, maréchal, demeurant à Poillecourt, lequel a déclaré que

l'appointement rendu contre lui le 21 jour du mois de janvier dernier, au prouffit de *Louy* de Coucy, *efcluyer*, Sr. dudit Poillecourt, & du procureur d'office dudit lieu, il appelloit & de fait a appellez, requérant acte dudit appel à moy Greffier, ce que lui *at* octroyé les jour & an que dessus, en présence de Estienne de France & Jehan Croizet ». (*Reg. idem*, *p.* 255.)

Troisième Sentence du 13 *mai* 1577.

« Entre honoré seignr. (*ainsi abrégé*) Loys de Coucy, Sr. de Poillecourt, & le procureur d'office joint, demandeur contre Symon Navelot, deffendeur à la signification par *Symont* Port, sergent, comme il est apparu à l'audience de la cause; le demandeur en personne, ledit deffendeur non comparant ni procureur pour lui; contre lequel, ce requérant, a esté baillé & octroyé deffault; & à son deffault ledit Sr. de Poillecourt, assisté de G. Maillé son procureur, ledit procureur en personne *at* dit que dès le 28 de janvier dernier, ledit Navelot est *portez* pour appellant d'*ung* certain appointement rendu contre lui le 21 jour dudit mois, & pour ce que l'appellation est en déserte, & n'a ledit Navelot relevé dedans le temps, requiert ledit Sr. que ledit appointement sur

l'appellation sera exécuté nonobstant ladite appellation, & en fin de despenz. Nous, avant faire droit, avons dit que ledit Navelot sera rappellez sur icelluy deffaut pour venir respondre sur les déclarations & requestes dudit Sr. & du procureur d'office, pour icelluy estre rappellez; & à son deffault, s'il ne compare, sera continuez, & sera fait droit auxdits demandeurs aux fins que dessus ». (*Reg. idem*, *p.* 267.)

On ignore qu'elle fut la fin de ce procès; il n'y a après cette sentence que 4 feuilles entières de ce registre, le reste est usé de vétusté: on y trouve, à la page 274, une vente faite le 17e jour du moy de juin 1577, pardevant...... Maugeot, maire à la justice de Poillecourt, Crepin Mayol, Bertrand Camus, & Jehan Champion, eschevins ordinaires, par.... Louys de Coucy, Sr. de Poillecourt, demeurant à Ville-Franqueux, estant audit Poillecourt, à Nicolas Deschamps, laboureur, demeurant au Mesnil, d'une pièce de terre sise audit territoir.

Lois de Couci, escuier, sieur de Poilecourt, demeurant à Villiers-Franqueux, comparut, le 19 décembre 1580, devant Laurent Cauchon, escuyer, lieutenant-général de M. le bailly de Vermandois au siége royal & présidial de Reims, & s'offrit de se purger par serment sur les conclusions de Nicolas Egol, sergent à

cheval au châtelet de Paris, regiſtrées en l'acte du 12 juillet précédent : & après qu'il eut fait ſerment, il dit qu'environ trois ans auparavant il avoit mis ès mains dudit ſergent une obligation & commiſſion exécutoire portant à ſon profit, à l'encontre de Nicolas de la Grappe & damoiſelle Jehanne d'Ogny ſa femme, demeurant à Aure, en vertu de laquelle commiſſion il avoit exécuté ledit la Grappe & ſa femme pour la ſomme de 65 livres, par priſe de deux jumens, qui depuis avoient été vendues par un autre ſergent, & que lui Sr. de Poillecourt avoit été payé de ſa dette à 22 livres près, ſur les deniers provenus de ladite vente ; que ledit Egol ayant remis audit ſergent leſdites obligations & exploits avoit demandé audit Sr. de Poillecourt ſon ſalaire, qu'il lui avoit répondu qu'il n'étoit pas encore payé de ſon principal, & qu'il le ſatisferoit en parachevant ladite exécution, & en lui rendant leſdits exploits & pièces ; qu'il (ledit Sr. de Poillecourt) confeſſoit qu'il avoit reçu par les mains d'honnorable homme maître Jehan Colbert, naguerres lieutenant-général en ce ſiège, quelques ſommes de deniers procédant de la vente de l'une deſdites jumens. (*Original en papier*, ſigné *Chertems.*)

Loys de Couſſy, eſcuyer, *ſeigneur de Poillecourt* (ces trois mots ſoulignés ſont hors

ligne, mais écrits dans le temps), & damoiselle Marie de Bezannes (elle étoit fille de Jean de Bezannes, seigneur de Condé, *Nobiliaire de Champagne*, *tome* 1, *page* 221, *Généalogie de Bezannes*,) mariez, demeurant à Villers-Franqueux, vendirent, par acte passé au logis de Bonnestraine, notaire, devant ledit notaire & Augier aussi notaire, le samedi 24 novembre 1584, à Jean Richelet, laboureur, demeurant à Ysle, une pièce de terres arrables au terroir de Poillecourt, contenant sept quartels ou environ, moyennant 3 escus 20 sols. (*Grosse en papier signée desdits notaires.*) Cet acte fut controllé le lendemain, signé Bohin. A la suite est l'investiture donnée audit acquéreur le 22 décembre suivant, par Pierre Crocquet, lieutenant de M. le bailly de la justice de Poillecourt, desdits sept quartels de terre à lui vendus par Louys de Coucy, escuyer, & seigneur dudit Poillecourt, & damoiselle Marie de Bezannes sa femme. (*Original en papier*, signé *F. Cabillon.*)

Louys de Coucy, seigneur de Poillec. est ainsi nommé, surnommé & qualifié dans un papier de la recepte dudit lieu de Poillec. à lui deubz, au jour & fête saint Remy en octobre l'an *cinq cent quatre vingt* (*N*. ces quatre mots soulignés sont d'une encre moins noire, mais de même main que le reste) & cinq (1585) de tous

cens & rentes que les bourgeois & autres doibvent pour terres arables estant assis audit terroir, avecques auchune masurage, tant en argent, pouilhe & avoine. (*Cahier original en papier de quatorze feuillets de petit in-fol. brûlé par le bas, & dont la fin manque, écriture du tems.*)

Loys de Coucy, escuyer, Sr. de Poillecourt, & damoiselle Marie de Bezannes sa femme, eurent un procès contre Jehan Hardy, demeurant à Villers-Franqueux, pour raison de quelques excès par lui commis à la femme dudit Sr. de Poillecourt, ainsi que des irréverences & blasphêmes par lui proférés, & pour lesquels ayant été décreté de prise de corps, il s'étoit absenté; c'est ce qu'on aprend de la déclaration par eux faite des dépens & mises avancés par eux devant le lieutenant du bailly de Vermandois au siége présidial de Reims: cette déclaration, non datée, est suivie de l'ordonnance dudit lieutenant du 7 novembre 1587, qui taxe ces dépens à 11 livres 4 sols 6 deniers. (*Original en papier, signé Frizon.*)

Loys de *Coussy*, escuyer, & damoiselle Marie de Bezannes sa femme, demeurant à Villers-Franqueux, vendirent, par acte passé devant Augier, Bonnestrainne, notaires, le 22 octobre 1588, à Jehan Richelet, marchand, demeurant à Isle, deux piéces de terre assises au terroir de

Poillecourt, contenant un feptier, moyennant 5 écus fol. 20. (*Minute originale en papier, fignée Louys de Coucy, Marie de Bezanne, Richelet, & defdits notaires.*)

Loys de *Couffy*, efcuier, Sr. de Poillecourt, & damoifelle Marie de Bezannes fa femme, demeurant à Villers-Franqueux, vendirent, par acte paffé devant les mêmes notaires, au même marchand, le 18 décembre 1588, une pièce de bois de fept vingt onze verges, *affife* au terroir de Poillecourt, moyennant 37 efcus 45 fols. (*Groffe en papier, fignée defdites notaires.*)

Loys de *Couffy*, efcuyer, feigneur de Poillecourt, demeurant audit Poillecourt, vendit, par acte paffé à Reims, devant Augier & Vaurouart, notaires royaux, le 7 avril 1594, à Jacques de *Couffy*, fon fils, efcuyer, & à damoifelle Anne de la Bruyere fa femme, 1°. une place appellée la haute & baffe Motte, avec les dépendances à l'entour d'icelle, eftant de nature de *franc-alauil* noble, & eftant du *propre & naiffans* dudit Sr. de Poillecourt vendeur, non fujet à relief, foit audit fieur de Poillecourt père, ni à fes autres hoirs & ayant caufe; fur laquelle place ledit Jacques de Coucy, achepteur, avoit fait conftruire une maifon en laquelle il pourroit encore faire mettre un colombier, eftables & autres

habitations, pont-leviz, marque de seigneurie, fossés & autres commodités, sans qu'il puisse être empesché par ledit Sr. vendeur, sesdits hoirs & ayans cause, avec le tiers en propriété de tous les cens, rentes, surcens, & autres droits seigneuriaux, tant en argent, grains, poulles que autrement, qui se payoient en ladite seigneurie de Poillecourt: & 2°. le tiers de la justice haute, moyenne & basse, pouvoir d'establir maire, eschevins, greffier, sergent & autres officiers en la justice dudit Poillecourt pour un tiers, avec le tiers des confiscations, droit d'espavete, aubeynes, mortes-mains, droit de chasse & de rivière: à la charge que lesdits acquéreurs ne pourroient prétendre aucune chose en la maison seigneuriale dudit Poillecourt, jusqu'après le décès dudit Sr. de Poillecourt vendeur, en ce qui appartiendra audit Sr. de Coucy son fils, suivant la coutume des lieux: lesdits biens vendus, quittes de toutes charges, comme estans franc-*aleuil* noble, ledit tiers desdits droits seigneuriaux de ladite *seigneurie* de Poillecourt partissant à l'encontre dudit Sr. vendeur à qui appartenoient les deux autres tiers qu'il réserva à soy: cette vente faite moyennant la somme de 340 livres tournois pour le marché principal. Il fut stipulé que cette acquisition *seroit & sortiroit de propre & nature de naissant* à ladite

damoiselle de la Bruyere, pour la remplacer pour partie du prix de la vendition, faite la veille par ledit Sr. de Coucy fils à Michel Piquois, d'une maison sise à Reims, rue de la Couture. Ledit Sr. de Poillecourt, vendeur, promet faire ratiffier ladite vente par damoiselle Marie de Bezannes sa femme. (*Grosse en parchemin, signée desdits notaires.*) A la suite de cette vente sont la ratification d'icelle, faite à Reims devant lesdits notaires le 18 du même mois, par damoiselle Marie de Bezannes, femme & épouse de Loys de *Coussy*, escuier, Sr. de Poillecourt, au profit de Jacques de *Coucy*; (*Nota* cette variété d'orthographe dans le même titre.) (*Grosse signée desdits notaires.*) & 2°. la prise de possession desdits biens, faite le 5 septembre suivant par le procureur dudit acquéreur, qui y est nommé & qualifié honoré seigneur Jacques de Coucy, escuyer, seigneur de Poillecourt, devant le lieutenant en la justice de la terre & seigneurie de Poillecourt. (*Original aussi en parchemin, signé F. Cathillon.*)

Loys de *Coussy*, escuyer, seigneur de Poillecourt, & damoiselle Marie de Bezannes sa femme, vendirent par acte passé à Reims le 30 may 1595, devant Bonnestrayne & Augier, à Jehan Richelet, marchand, demeurant en la même ville, une rente de seigle & d'avoine, moyennant 82 liv. tournois.

(*Minute originale*, *signée Louis de Coucy*, [*Nota* la différence de l'orthographe dans la signature & dans l'acte.] *Marie de Bezannes*, *& des notaires.*)

Loys de Coucy, escuyer, Sr. de Poillecourt, & damoiselle Marie de Bezannes sa femme, vendirent, par acte passé au même lieu (Reims) le même jour, devant les mêmes notaires, au même, une pièce de terre assise à Poillecourt, contenant un septier & demy-quartel, moyennant 60 livres tournois. (*Minute originale en papier*, *signée Louys de Coucy*, *Marie de Bezannes*, *& desdits notaires.*)

Loüis de Coucy, escuyer, & damoiselle Marie de Bezannes, seigneur en partie de Poillecourt, vendirent à Jacq. de Coucy *son* fils (sir) plusieurs pièces de terre arables, sises au terroir dudit Poillecourt, moyennant 84 escus 10 sols tournois; c'est ce qu'on apprend de l'acte d'ensaisinement desdites pièces de terres donné au procureur dudit Jacques Pasqui Maigret, lieutenant en la justice dudit lieu, le 25 août 1597. (*Reg. original en papier du greffe de Poillecourt*, *coté P*, *page* 19.)

Honorable homme Louys de Coucy, escuyer, Sr. de Poillecourt en partie, est ainsi nommé dans un acte du même lieutenant de la justice de Poillecourt, du penultième août 1597, par

lequel il donna à Jacques de Coucy son fils, Sr. dudit lieu en partie, nantissement sur la moitié des cens & rentes dudit Poillecourt, appartenant à lui Louys, de 400 écus d'or qu'il lui avoit promis par son contrat de mariage du 5 avril 1590. (*Reg. id. p.* 21 & 22.)

Loys de *Coussy*, escuyer, seigneur de Poillecourt, vendit, par acte passé à Reims devant Jehan Vaurouart & Nicolas de Laval, notaires royaux de ladite ville, le 2 mars 1598, à Jacques de *Coussy* son fils, escuyer, présent, la moitié par indivis de tous les cens, rentes, surcens & autres droits seigneuriaux de ladite terre & seigneurie de Poillecourt, avec la haute, moyenne & basse justice, pouvoir d'establir maire, eschevins, greffier, sergent & autres officiers en la justice dudit lieu de Poillecourt, même le droit de chasse & de rivierre, partissant ladite moitié à l'encontre dudit achepteur, auquel appartenoit l'autre moitié par l'acquisition qu'il en avoit faite dudit vendeur, sçavoir un tiers par acte passé devant Augier & Vaurouart, notaires royaux à Reims, le 18 avril 1594, & un autre tiers par autre contrat passé devant Goujon & Gobrieu, notaires royaux à Escry, le dernier janvier 1596; de façon que par le moyen de la *présente* acquisition, toute la totalité desdits droits seigneuriaux appartint

audit Jacques : cette vente faite moyennant la somme de 150 escus soleil ; & ledit Loys de Coucy s'engagea de faire ratifier ladite vente par damoiselle Marie de Bezannes sa femme. L'acte de cette vente suivi 1°. de la ratification faite devant les mêmes notaires par ladite damoiselle Marie de Bezanne, le 2 avril suivant ; (*Grosse, signée par Brissot, mis à la place de Vaurouart décédé, & de Laval, parchemin.*) & 2°. du nantissement donné le 7 mai 1598, par Pasqui Maigret, lieutenant de M. le bailly de la justice, terre & seigneurie de Poillecourt, y demeurant (sur la seigneurie dud. Poillecourt), de la somme de 117 escus soleil, 55 sols tournois, à lui dus par Jacques de *Coussy*, escuyer, seigneur dudit Poillecourt, son fils, & restans à payer de la vente faite par ledit Loys audit Jacques, de la moitié des droits seigneuriaux de la même terre, *signé* de Laval. (*Original en parchemin.*)

Noble homme Louys de Coucy, escuyer, Sr. de Poillecourt, obtint, le 4 mai 1598, le nantissement de la somme de 117 escus 55 sols à lui dus par Jacques son fils. (C'est un double, à la date près du nantissement précédent.) (*Original du reg. du greffe de Poillecourt, cité ci-devant, coté P, 30.*)

Loys de Coucy, escuyer, Sr. de Poilcourt, fit cession, devant Augier & Bonnestrayne, notaires

royaux à Reims, le 8 juin 1601, à maître Nicaise Varlet, procureur au siége présidial de ladite ville, de la somme de 6 escus d'or sol. à lui due par Nicolas Gonnelle, hostelain, demeurant à Semidde, pour trois années de louage, fait par ledit Sr. de Poillecourt audit Gonnelle, du droit qui lui compétoit dans une maison assise à Semidde. (*Minute orig. en papier, signée Loys de Coucy & desdits notaires.*)

Loys de Coucy, escuyer, Sr. de Poillecourt, est nommé dans l'assignation donnée le 12 septembre 1601, par un sergent royal de Reims, audit Nicolas Gonelle, demeurant à Semidde, & pour payer audit Nicaise Varlet la somme portée en l'acte précédent. (*Original en papier, signé J. Estienne.*)

Loys de *Coussy*, escuyer, Sr. de Poilcourt, & demoiselle Marie de Bezannes sa femme, demeurant à Villers-Franqueux, firent une obligation de 15 escus sol. à honorable homme Charles Arnoult, bourgeois de Reims, par acte passé en cette ville, le 13 mars 1602, devant Biscot & Augier, notaires royaux. (*Minute originale en papier, signée Louys de Coucy, Marie de Bezannes, & desdits notaires.*)

Loys de Coucy, escuyer, Sr. de Poilcourt, & damoiselle Marie de Bezannes sa femme, demeurant à Villers-Franqueux, vendirent, par acte

TAYLOR INST. OXFORD

passé à Reims devant Augier & Bonnestrayne, notaires royaux, le 19 juillet 1602, à Jehan Richelet, laboureur, demeurant à Isle, une maison & mazure, cour, jardin, bois & pourpris assis à Poilcourt, moyennant 20 escus sol. & ce en présence & du consentement de Jacques de Coucy, escuyer, Sr. dudit Poilcourt, *fils aîné desdits vendeurs.* (*Grosse en papier, signée desdits notaires.*)

Loys de *Coussy*, escuyer, Sr. de Poillecourt, demeurant à Villers-Franqueux, & damoiselle Marie de Bezannes, sa femme, présentèrent requête à M. le bailly de Vermandois, ou son lieutenant à Reims, pour faire contraindre Nicolas Gonet, dit Gaugnaige, demeurant à Semidde, de leur payer 4 escus soleil qu'il leur devoit pour deux années de *louge* d'une maison qu'il tenoit d'eux par bail passé devant le Gras & Taillet, notaires à Reims, le 10 juillet 1600. Cette requête, *signée* Louys de Coucy, (*original en papier*) répondue d'un *Soit fait comme il est requis*, le 29 août 1602, *signé* Noiron; & suivie de deux significations d'icelle & de ladite ordonnance des dernier août & 26 septembre suivant, *signées* d'Estienne.

Loys de *Coussy* & damoiselle Marie de Bezannes, sa femme, sont nommés dans une requête présentée au même juge par damoiselle Nicolle de

de Coucy leur fille, pour être reçue à faire le retrait d'une maison située à Poillecourt, vendue par sesdits père & mère à Jehan Richelet, laboureur, demeurant à Isle, avec offre de lui en rembourser le prix. Cette requête, *signée Barlet*, (*Original en papier*) répondue le 9 septembre 1602 d'un Soit fait comme il est requis, *signée Goujon*, & suivie de la signification d'icelle ainsi que de ladite ordonnance par un sergent audit Richelet, du lendemain, *signée Guyot*. (*Original en papier*.)

Loys de Coucy & damoiselle Marie de Bezannes sa femme sont nommés dans une sentence de deffaut obtenue au présidial de Reims, le 18 juillet 1603, par damoiselle Nicole de Coucy leur fille, âgée de vingt-cinq ans & usante de ses droits, contre Jean Richelet, laboureur, demeurant à Isle, sur lequel elle demandoit à faire le retrait d'une maison située à Poillecourt, à lui vendue par lesdits Loys & Marie, du 19 juillet 1602. (*Expédition en papier*, *signée Josseteau*.)

Loys de Coucy & sa femme, non nommée, sont encore rappellés dans une autre sentence du même siége, qui ordonna ledit retrait, du 23 juin 1603. (*Expédition en papier*, *signée Josseteau*.)

JACQUES DE COUCY, escuyer, demeurant à

Poillecourt (fils de Louis de Coucy & de Marie de Bezanne) épousa, par contrat passé devant Antoine du Chesne & Antoine Vilain, notaires royaux à Fismes, le 5 août 1580, damoiselle Anne de la Bruyere. (*Reg. orig. du greffe de Poillecourt*, *p.* 21 *&* 22, *coté* P.)

Leurs enfans furent:

BENJAMIN DE COUCY, ci-après.
JEAN DE COUCY, sans postérité.
FRANÇOIS DE COUCY, seigneur de Bercy.
Et plusieurs filles.

BENJAMIN DE COUCY, escuyer, seigneur de Poillecourt, fils aîné de Jacques de Coucy & d'Anne de la Bruyere, épousa 1°. damoiselle Marguerite de Courtil: elle testa en 1628, le 5 septembre, & mourut sans enfans.

Benjamin de Coucy épousa en secondes noces Louise de Vandiere, dont il eut pour enfans:

FRANÇOIS DE COUCY, ci-après.
GUILLAUME DE COUCY, dont la postérité est éteinte.

FRANÇOIS DE COUCY, escuyer, seigneur de Poillecourt, épousa, par contrat du 4 juillet 1661,

damoiselle Anne de Hezeque, fille de Charles de Hezeque, seigneur de Saint-Pierremont. (*Grosse en papier, signée desdits notaires.*)

Leurs enfans furent :

CLAUDE DE COUCY, mort sans postérité.
HENRY DE COUCY, ci-après.

HENRY DE COUCY, escuyer, seigneur de Poillecourt & autres lieux, épousa, par contrat passé le 18 décembre 1713, damoiselle Marie-Charlotte Dubois, fille de mre Nicolas Dubois, escuyer, seigneur d'Escordal & du Monchouet, & de dame Madeleine-Louise de Hezeque. Il servit avec beaucoup de distinction : il mourut brigadier des armées du roi, le 23 février 1733, & laissa pour enfans :

CHARLES-NICOLAS DE COUCY, ci-après.
NICOLAS DE COUCY, capitaine de Dragons, tué au service en 1734.
JEAN-FRANÇOIS DE COUCY, abbé de St.-Antonin & prieur d'Hinacourt près St.-Quentin.
MADELEINE-LOUISE DE COUCY, marquise de Fuschamberg.

CHARLES-NICOLAS DE COUCY, escuyer,

seigneur de Poillecourt, Jurancourt, Escordal, &c. épousa, par contrat passé le 4 janvier 1743, damoiselle Anne-Marie-Henriette Dubois de Laubrêle, fille de messire Jean Dubois, chevalier, seigneur d'Escordal en partie, Quatre-champs, Vendy, Noirval, Laubrêle, &c. Il a servi 30 ans dans le régiment de Touraine; ses enfans vivans, sont :

FRANÇOIS-CHARLES, qui suit.

JEAN-CHARLES, aumônier de la reine, vicaire général de Reims, & abbé de l'abbaye d'Igny.

PHILIPPE-LOUIS, capitaine au régiment de Poitou.

ANGÉLIQUE-AIMÉE DE COUCY, chanoinesse du chapitre de Maubeuge.

MARIE-FRANÇOISE DE COUCY, dite de Bercy, aussi chanoinesse de Maubeuge.

ANNE-GABRIELLE, encore jeune, élevée dans la maison de Saint-Cyr.

FRANÇOIS-CHARLES DE COUCY, chevalier, seigneur de Poillecourt, Escordal, Quatre-champs, Bercy, &c. l'aîné de sa maison, est colonel du régiment de Navarre.

TRADUCTION du récit d'Hémeray.

Le roi Philippe étant allé à Jérusalem l'an 1188, ce voyage procura à *Jacques d'Averves*, à *Jean de Saint-Simon*, & à *Rodolphe* ou *Raoul de Coucy*, l'occasion de se signaler par leur courage & leur expérience dans l'art militaire.

Le poëte *Fauchet* prétend que ce *Raoul* est le même seigneur dont l'amour illicite occasionna un des événemens les plus affreux qu'on ait vus dans l'histoire. Je vais rapporter ici en peu de mots la relation qu'il dit avoir lue dans un ancien historien de France.

« *Rorigon* ou *Rogon de Faïel*, dont j'ai parlé dans plusieurs endroits, était seigneur de ce lieu sous les comtes (de Vermandois) *Raoul* & *Philippe*, & ne fut pas moins célèbre par les dignités dont il était revêtu que par les richesses dont il jouissait. *Oden de Faïel*, son fils, fut un des plus riches seigneurs du Vermandois ».

« La seigneurie de *Faïel* est près de Saint-Quentin, & a quantité de vassaux. On y voit un vieux château & un bois qui suffisent pour montrer l'opulence de celui à qui elle

appartenait. *Raoul de Coucy* avait du talent pour la poésie, & devint éperdument amoureux, *dans sa vieillesse*, de la femme d'*Odon* (& non point de *Rorigon*, celle-ci étant pour lors âgée & hors d'état d'avoir des enfans.) Il paraît que la dame ne fut point insensible à son amour. La croisade ayant été publiée dans ce tems-là, le châtelain prit la croix ; & ayant été prendre congé de sa maîtresse, elle lui donna un bracelet fait de ses cheveux, enrichi de plusieurs perles, dans l'espoir que ce présent, qu'elle regardait comme un gage de son amour, le porterait à se souvenir d'elle durant son absence ».

« *Raoul* se signala dans l'expédition d'Asie ; & s'étant trouvé engagé dans une bataille près de la ville d'Acre, il reçut un coup de flèche dont la blessure fut telle qu'il prévit dès l'instant qu'il en mourrait » :

« S'étant fait porter dans sa tente, il écrivit à sa maîtresse une lettre par laquelle il la remerciait des bontés qu'elle avait eues pour lui, & lui marquait, peut-être au préjudice de son ame, la manière dont il mourait pour la défense de la religion chrétienne. Il ordonna à son écuyer d'ouvrir son corps dès qu'il serait mort, d'embaumer son cœur, de l'enfermer, avec son bau-

drier & quelques autres préſens qu'il lui remit, dans une caſſette, & de la porter à la dame *de Faïel* qui était pour lors dans le Vermandois ».

L'annaliſte ajoute que l'écuyer, étant arrivé à Saint-Quentin, ſe tint quelque tems caché dans un bois voiſin, en attendant l'occaſion de pouvoir s'aboucher avec la dame. « Malheureuſement *Odon* le ſurprit, & lui ayant demandé le ſujet de ſon meſſage, il lui répondit en tremblant qu'il était chargé d'une lettre du *châtelain de Coucy*, qu'il lui avait promis de remettre en mains propres à la dame *de Faïel* ».

« *Odon* la lut, & lui ayant fait quelques autres queſtions au ſujet du châtelain, l'écuyer lui dit qu'il avait été tué d'un coup de flèche, qu'il avait embaumé ſon cœur conformément à l'ordre qu'il lui avait donné en mourant, & qu'il le portait à la dame avec quelques autres préſens ».

« *Odon* frémit en ouvrant la caſſette; & ayant renvoyé l'écuyer, il ordonna à ſon cuiſinier d'apprêter le cœur & de le ſervir ſur la table ».

« La dame en mangea, & l'ayant trouvé de ſon goût, elle s'en fit ſervir une ſeconde fois.

Odon lui demanda si elle le trouvait bon ; elle lui répondit qu'oui, mais qu'elle ignorait ce que c'était. Alors il lui remit la lettre du châtelain ; elle la lut & versa un torrent de larmes, puis lui dit que ce mets lui avait tellement plu qu'elle était résolue de n'en plus goûter d'autre ; en effet elle se laissa mourir de faim ».

S'il m'est permis, dit *Hémeray*, de hasarder mes conjectures, je croirais que le *châtelain de Coucy* dont il est ici question, était fort inférieur au *sire de Coucy*, tant en richesses qu'en autorité ; en effet, quel asyle aurait pu trouver *Odon*, si, après avoir poussé la barbarie jusqu'à faire apprêter le cœur de *Raoul*, il avait eu l'imprudence de le faire servir à table ? *Enguerrand* son fils, qui était très-puissant, n'aurait-il point vengé l'offense faite à sa famille, & exterminé de fond en comble la maison de *Faïel ?*

Raoul mourut en 1191, & fut enterré à Laon dans l'abbaye de Foigny. Il laissa un fils nommé *Enguerrand*, qui mourut en Syrie (1) l'an

(1) Hémeray se trompe, Enguerrand mourut à une lieue de Vervins en passant une rivière à gué, comme nous l'avons dit page 9.

1240, & fut enterré dans l'abbaye de *Long-Pont*, après avoir fait plusieurs legs à l'église de Saint-Quentin. Il eut pour successeur *Raoul*, qui fut tué à la *Massoure* en Afrique avec *Robert*, comte d'*Artois*, en 1249. *Enguerrand*, son frère & son héritier, fit transporter son corps en France, & le fit inhumer à Laon dans l'église de Saint Martin.

Pour admettre la vérité de cette relation d'*Hémeray* d'après *Fauchet*, il faudrait que le héros du roman eût été Raoul II, tué à la Massoure en 1249. *Odon de Faïel* ayant en 1243 donné 10,000 liv. à sa sœur pour se faire religieuse, pouvait être en 1249 le mari de l'amante de Raoul; mais nous avons assez prouvé que le véritable n'a pu être que Raoul, neveu de Raoul 1er sire de Coucy, & châtelain du château de son oncle. L'histoire tragique s'étant sûrement passée en 1191, ou au plus tard en 1192, le seigneur de Faïel ne pouvait donc être cet *Odon* qui n'était pas né alors, mais *Aubert* son grand-père; & les pieuses donations du fils & du petit-fils sont des probabilités plus que suffisantes pour appuyer notre sentiment. Nous regardons donc le récit d'Hémeray comme entièrement faux, contredit par le rapport de tous les historiens, & mal combiné dans les faits qu'il rapporte; car si

Raoul de Coucy, amant de la dame de Fayel, fut tué en 1191 au siége d'Acre, l'époux de cette dame ne peut avoir été *Odon*, jeune encore en 1243, & dotant alors sa sœur pour se faire religieuse; & si la femme de cet *Odon* a été la triste victime de la fureur jalouse de son mari, Raoul de Coucy, son amant, n'a pu finir ses jours à la prise d'Acre en 1191. Le récit d'*Hémeray* est donc entiérement à rejeter, puisqu'une partie détruit l'autre.

EXTRAIT du Roman du châtelain de Coucy & de la dame de Fayel, qui est à la bibliothèque du Roi sous le numéro 195, & qui a été écrit vers 1228.

Comme nous ne rapportons ici que la plus exacte vérité, nous ne cacherons point à nos lecteurs que l'auteur de ce manuscrit assure dans son début, qu'il a entrepris d'écrire ce *conte* pour plaire à sa dame :

« Amours, qui est principaument
Voie de vie honnestement,
M'a donné vouloir de retraire
Un *conte* de très noble afaire ».

Il dit encore à la troisième page :

« Fait mon cœur à compter un *conte*
Qui n'est ne de roi ne de comte,
Ains est d'un chevalier si preu »....

Reste à savoir si le mot *conte* signifiait alors ce qu'il signifie aujourd'hui. Dans ce cas, l'auteur aurait imaginé la plus grande partie des faits de ce roman, & sur-tout son dénouement tragique, qui n'est rapporté que par lui & par l'auteur de

la vieille chronique dont parle Fauchet ; mais cependant le fond de cette hiſtoire ne ſerait pas moins vrai, puiſque les chanſons du châtelain exiſtent dans des manuſcrits qui ont près de quatre cents cinquante ans d'ancienneté, que tous les auteurs contemporains en parlent, & que les poëtes de ſon tems le citent ſouvent comme un modele d'amour.

Renaud (1), châtelain de Coucy, devient amoureux de la dame de Faïel, dont le château était près de Saint-Quentin. Un jour qu'il ſait qu'elle eſt ſeule, il va lui déclarer ſa paſſion. Elle répond que jamais elle ne manquera à ſon mari. De retour chez lui, il eſſaie de l'attendrir par une chanſon qu'il lui envoie par un ménétrier (2). Quelque tems après, il retourne à Faïel : le mari allait aux plaids, il exige que le châtelain reſte au château ; celui-ci en profite pour preſſer de nouveau la dame. Elle fait la même réponſe, mais elle conſent à lui donner quelque choſe qu'elle ait porté. Il lui demande

(1) L'auteur du Chef-d'œuvre d'un inconnu donne le même nom au châtelain de Coucy. *Voy.* page 246. La Haye, 1716.

(2) *Voyez* à la fin de cet article la première chanſon du châtelain, *Pour verdure ne pour prée.* Elle eſt dans le manuſcrit.

une de ses manches (3), dont il veut orner (4) son bras droit au tournoi que le *sire* (5) *de Coucy* doit donner bientôt entre *la Fere* & *Vendeuil*, près de l'Oise ; & la dame la lui donne. L'auteur fait du tournoi une longue description qui tient environ le quart de son ouvrage. Il paraît qu'il était fort instruit dans le blason ; car il n'y a pas un seul chevalier dont il ne blasonne l'écu (6). Renaud se distingue au tournoi

(3) De Belloy, dans son extrait, fait de cette *manche* un *bracelet*. Il y a cependant dans l'original :

« Vouroie une manee de vous
Ridée as las large dessous ».

(4) *Voyez* la chanson ci-après, qui commence par *La douce voix du rossignol*.

(5) Le *châtelain* & le *sire de Coucy* sont donc deux personnages différens ; l'auteur des chansons, qui est le *châtelain*, ne peut donc être ni *Raoul I*, ni *Raoul II*, qui tous deux étaient *sires de Coucy*. Mais ce *sire de Coucy*, qui présidait à ce tournoi, devait être *Raoul I*, quoique l'auteur (apparemment par méprise) le nomme *Enguerrand* ; on en verra bientôt des preuves. Ce tournoi doit être en 1188, 89 ou 90.

(6) Les seigneurs & gentilshommes qui assistent au tournoi, sont entr'autres : le duc de Limbourg, le comte Philippe de Namur, le comte de Hainaut, messire Arnould d'Oudenarde, messire Philippe de Jasselle, Gautier de Sorel, Enguerrand de Randon (qui joûta contre le sire de Coucy), Geoffroy de Losengnon, Lambert de Longueval, le comte de Blois,

par sa valeur & son adresse. Il est cependant blessé au bras; mais cette blessure ne l'empêche

Gautier de Châtillon, Falleni, Gobert d'Apremont, Jean de Hangest, Arnoud de Mortagne, Hugues de Rumigny, le sire de Manteville, le sire de Gauville, le comte Simon de Montfort, Gaulas de Moi, le seigneur de Montmorency, le seigneur de Faïel, le seigneur de Ber, Hugues de Loart, Dreux de Chauvigny, Charles de Rembercourt. Une dame, après le repas qui précède le tournoi, chante cette espèce de triolet, que nous rapportons pour prouver l'ancienneté de ce genre de poésie :

Toute vostre gent
Sont li plus joli du tournoiement.
S'aime loïaument
Toute vostre gent;
Et pour cele di qu'il ont maintien gen (gentil)
Toute vostre gent.

A un autre repas, dans une autre circonstance, des dames chantent aussi des triolets que tout le monde répète en chœur. L'auteur en rapporte deux. Le deuxième, chanté par la dame de Faïel, mérite seul d'être connu, parcequ'il est exactement coupé comme les triolets de nos jours.

J'aim bien loïaument;
Et s'ay bel amy
Pour qui di souvent,
J'aim bien loïaument.
Et mieus ligement;
Je le sai de fy. (certainement)
J'aim bien loïaument,
Et s'ay bel amy.

point de se trouver au festin que le *sire de Coucy* donne dans la prairie aux dames & aux chevaliers : il y vient avec le bras en écharpe, & on lui adjuge le prix du tournoi. C'est un faucon, que lui présente la comtesse de Soissons à la tête des dames.

La dame de Faiel, qui avait été témoin de sa valeur, cede enfin à tant de mérite, & lui permet de se rendre chez elle à certain jour où son mari devait être absent. Là ils prennent des précautions pour se voir en sûreté & cacher leurs amours. La dame met dans sa confidence Isabelle sa femme-de-chambre, qui était sa cousine-germaine : c'est à celle-ci que le châtelain doit faire passer ses lettres ; & il se sert pour son messager d'un commissionnaire gagné par argent, auquel il fait accroire qu'il aime la *chambriere*.

Près de la garderobe de la dame, est un bosquet, dont la porte donne dans le bois voisin. On promet de la tenir ouverte la nuit, & l'on y donne un rendez-vous au châtelain. Cependant, d'après quelques réflexions de la cousine, la dame se propose de l'éprouver encore. Elle se rend la nuit à la porte du bosquet, mais elle ne l'ouvre pas. Elle entend le châtelain faire ses complaintes ; il baise cette porte qu'elle a touchée de ses belles mains ; & enfin, quand le jour

paraît, il se retire désespéré (7). Il tombe malade si dangereusement qu'on craint pour ses jours.

A cette nouvelle, la dame se repent de l'épreuve qu'elle lui a fait subir. Heureusement elle est invitée à une noce qui doit se célébrer à Chauvigny ; elle y entend dire à la dame de Changis, parente du châtelain, qu'elle veut aller le voir ; elle lui dit sur-le-champ : " Puisque vous allez chez le malade, mon char a été versé en route, ma femme-de-chambre en a été blessée ; laissez-moi la vôtre pour me servir, je vous en supplie. Malgré cela, la mienne est en état de vous accompagner ,, Telle est la ruse qu'elle emploie pour faire dire par sa femme-de-chambre un mot de sa part à son amant.

Le troc a lieu, & Isabelle trouve le moyen de remettre au châtelain des tablettes qui lui rendent la joie & la santé. Il obtient un rendez-vous nouveau, où il est plus heureux que la première fois. Il jouit pendant quelque tems sans trouble de son bonheur, mais enfin on le trahit.

A une fête où il se trouve avec sa dame, il laisse échapper un regard & un soupir qui sont apperçus par une dame (8) jeune, aimable,

(7) *Voy.* la chanson, *Quand li été & la douce séson.*

(8) L'auteur ne nomme point cette dame, & de Belloy remarque judicieusement que c'est parce que peut-être elle vivait encore en 1228, année où le manuscrit peut avoir été mis au jour.

mais

mais qui aimait le châtelain, & qui, soupçonnant aussi-tôt la vérité, le fait épier, & découvre qu'il se rend la nuit au château de Faïel, quand l'époux est absent.

Aussi-tôt qu'elle en est sûre, elle avertit l'époux, qui, pour s'en convaincre, feint de s'absenter & vá se cacher dans le bois. Bientôt il voit entrer le châtelain qu'on avoit averti de son absence. Certain alors de son déshonneur, il se propose de surprendre les deux amans ensemble. A la faveur de l'obscurité, il entre par la petite porte en même tems que lui, & appelle aussi-tôt ses valets. Cette dame, indisposée, était restée au lit; la suivante seule avait été ouvrir. Le châtelain a la présence d'esprit de dire qu'il ne vient que pour Isabelle, qui, par attachement pour sa maîtresse, en convient. L'absence de la dame favorisait ce mensonge. Faïel veut chasser Isabelle; Gobert, son écuyer & son parent, obtient de lui que, pour éviter l'éclat (9), elle restera encore huit jours au château (10).

(9) Il représente à son maître que le châtelain est trop bien *apparenté* pour que la famille ne soit pas à redouter. Il était donc de la maison de Coucy; & s'il en était, il ne pouvait être que *Raoul*, neveu de Raoul I, puisqu'ils étaient les deux seuls *Coucy* qui existassent alors.

(10) *Voy.* la chanson, *du ménétrel*.

Hors d'état de servir désormais sa cousine dans ses amours, la pauvre Isabelle, avant que de partir, lui conseille de s'attacher Gobert, & lui répond de sa fidélité. Le conseil est suivi. L'écuyer promet de servir sa maîtresse ; mais comme la jalousie de Faïel ne lui permet plus de s'éloigner de chez lui, Gobert prend le parti de quitter son service, sous prétexte qu'il a besoin, pour acquérir quelque gloire, de suivre les tournois. Faïel y consent : il lui permet même de passer au service du châtelain, qui était fort renommé dans ce genre de combats.

Ce dernier avait appris par Gobert quelle était la cause secrète de tout cet éclat, & il se proposait de se venger de la dame qui l'avait trahi. Il se rend chez elle, la cajole, & lui demande ce qu'elle ne demandait pas mieux que d'accorder. Le rendez-vous est fixé dans un bois : mais au moment qu'elle se prépare à lui donner la dernière preuve d'amour, Isabelle & Gobert qui s'étaient cachés, avertis par le châtelain, se montrent tout-à-coup ; & la malheureuse se retire couverte de confusion, après avoir essuyé une si terrible leçon.

Gobert procure une entrevue aux deux amans pendant l'absence du mari. Il vient au château, avec un écuyer qu'il dit blessé, & qui avait un linge autour de sa tête : cet écuyer n'était autre

que le châtelain, qui passe toute la nuit auprès de sa belle. Quelque tems après, Faïel allant, avec sa femme, à Saint-Maur-des-Fossés, Renaud a encore le même plaisir dans leur route, chez un meûnier qu'il a gagné. Une autre fois il pénètre dans le château, déguisé en mercier.

A cette derniere entrevue, il apprend que Faïel a déclaré qu'il voulait se croiser. Gobert, qu'il consulte, lui conseille de prendre aussi la croix, pour pouvoir suivre sa maîtresse (11). Il passe donc en Angleterre, sous prétexte d'assister à un tournoi qu'a annoncé le roi Richard; mais il savait devoir y trouver un cardinal qui venait d'y passer pour prêcher la croisade; il y prend la croix avec Richard & un grand nombre d'autres seigneurs. Le cardinal repasse en France : la dame de Faïel veut se croiser; mais son mari s'y oppose, & il déclare que sa santé ne lui permettant pas de faire un voyage aussi long, il restera en Europe.

Désespoir des deux amans. Renaud eût bien voulu ne pas partir; mais c'était se déshonorer & se trahir. Il ne lui restait qu'un seul espoir, celui de revenir bientôt auprès de sa dame. Déguisé en aveugle, il trouve le moyen d'entrer chez elle pour lui faire ses adieux. Elle lui

(11) *Voyez* la chanson, *Au nouvel tems que mai & violette.*

donne pour gage de son amour des *tresses de sa cheveux* (12), qu'elle coupe & qu'elle enveloppe dans un morceau de cendal (taffetas) (13).

Le châtelain, désespéré, s'embarque à Marseille, avec Gobert, sur la flotte de Richard : ils arrivent devant Acre, qu'ils trouvent au pouvoir des chrétiens. Richard, qui veut acquérir quelque gloire, va attaquer les Sarrazins. Il remporte une victoire, à laquelle contribue le châtelain, & dont le fruit est la conquête d'Ascalon & de Césarée. Mais un jour qu'il était dans un château, il se trouve tout-à-coup attaqué par les Sarrazins. Le brave Renaud fait une sortie à la tête de quelques troupes ; il les repousse, mais il est blessé d'une flèche empoisonnée, & les médecins lui annoncent qu'il en mourra. Il veut passer en France pour voir encore sa mie, dans l'espoir que sa présence le guérira. Un vaisseau, sur lequel étaient deux cardinaux & d'autres passagers, allait mettre à la voile ; il y monte. Mais dans le passage son mal empire, & il se voit sans espérance. Alors il baise amoureusement les tresses chéries, fait venir un clerc, auquel il dicte une lettre pour elle : il ordonne au fidèle

(12) De Belloy y ajoute un anneau, mais il n'en est pas question dans le manuscrit.

(13) *Voy.* la chanson, *A vous, amans, plus qu'à toute autre*.

Gobert, dès qu'il sera mort, de le faire ouvrir, de prendre & d'embaumer son cœur, & de le porter avec les tresses & sa lettre à la dame qu'il aime. Il se confesse ensuite à un des cardinaux, qui le communie, en l'exhortant à espérer pour son salut, puisqu'il meurt *au service de Dieu*. Un instant après, il meurt en recommandant à Gobert de saluer sa dame. Le fidèle écuyer accomplit les ordres du châtelain. De retour en France, il veut se rendre au château de Faïel. Malheureusement il rencontre l'époux, qui, furieux contre lui, parce qu'on l'avait instruit que Gobert avait servi les amours du châtelain, & soupçonnant qu'il vient encore pour le même motif, veut le tuer. Gobert demande grâce & avoue la vérité. Le jaloux prend la boîte qui renferme les tresses, la lettre & le cœur. Il appelle son cuisinier (14), lui ordonne d'apprêter ce cœur, & le fait servir à sa femme, qui vante beaucoup ce ragoût, & convient que jamais « ne mangea plus *savoureus mes* ». Faïel lui apprend que c'est le cœur de son amant, &, pour l'en convaincre, lui lit la lettre & lui montre les tresses. La malheureuse, saisie d'horreur, se

(14) " Son *mestre queux* mist à raison,
Et li comande estroitement, &c. ".
On nomme encore aujourd'hui *maîtres queux*, les cuisiniers du roi qui sont en charge.

contente de répondre qu'après avoir pris une telle nourriture, ce sera la derniere (15) de sa vie : on l'emporte sans connaissance ; mais elle ne reprend ses sens que pour regretter son fidèle amant, & meurt bientôt après.

Faïel, craignant que les parens de sa femme ne vengeassent sa mort, la fait inhumer avec beaucoup d'honneur, & part pour la Terre-Sainte, afin de se soustraire à leur colère. Le souvenir de sa barbarie le poursuit par-tout : lorsqu'il fut revenu chez lui, on ne le vit jamais rire, & il survécut fort peu à sa femme. Ainsi, dit l'auteur,

. . . " Vous finirai l'histoire
Et li *contes* des vrais amans. . . .
Et tel doivent être si fait
Tout cil qui sont amant parfait ".

Il ajoute qu'il n'a entrepris cet ouvrage que parce que l'amour l'enflamme aussi pour une dame aimable. Il dit qu'il va rimer son nom, mais de maniere que personne ne pourra le

(15) " Je vous affi certainement
Qu'an nul jour mes mengeray ;
D'autre morcel ne metteray
Deseure si gentil viande ".

deviner : il ajoute que, pourvu que sa belle le sache & l'en récompense, il sera content (16).

Chronique écrite vers 1380, *& citée par Fauchet.*

" Au tems que le roy Philippes régnoit & le roi Richart d'Angleterre vivoit, il y avoit en Vermandois un autre moult gentil, gaillard & preux chevalier en armes, qui s'appeloit Regnault de Couci, & estoit chastelain de Couci. Ce chevalier fut moult amoureux d'une dame du pays, qui estoit femme du seigneur de Faïel. Moult orent de poine & travail pour leurs amours, ce chastelain de Couci & la dame de Faïel : si comme l'histoire le raconte, qui parle de leur vie dont il y a roman propre. Or advint que quand les voyages d'outre-mer se firent, dont il est parlé ci-dessus, que les roys de France & d'Angleterre y furent, ce chastelain de Couci y fut, pour ce qu'il exercitoit volontiers les armes. La dame de Faïel, quand elle sçeut qu'il s'en devoit aller, fist un laqs de soye moult bel & bien fait, & y avoit de ses cheveux ouvrés parmi la soye : dont

(16) Du Verdier fait mention d'un roman de la *chastellaine de Vergy*, imprimé à Paris, *in*-16, par Denis Jannot (p. 243, anc. édit.) : il n'a pas observé si ce roman est en vers ou en prose. Il est peut-être un abrégé en prose de celui qui vient d'être analysé.

l'œuvre sembloit moult belle & riche, dont il lioit un bourrelet moult riche par dessus son heaume : & avoit longs pendans par-derriere, à gros boutons de perles. Le chastelain alla outre mer, à grant regret de laisser sa dame par deçà. Quand il fut outre mer, il fit moult de chevaleries : car il étoit vaillant chevalier, & avoit grant joye que on rapportast par deçà nouvelles de ses faits, à fin que sa dame y prist plaisir. Si advint qu'à un siége que les Chrestiens tenoyent devant Sarrazins oultre mer, ce chastelain fut feru d'un quarel au costé bien : du quel coup il lui convint mourir. Si avoit à sa mort moult grant regret à sa dame : & pour ce appella un sien escuyer, & lui dit je te prie que quand je seray mort, que tu prennes mon cœur, & le met en tel maniere, que tu le puisse porter en France à ma dame de Faïel, & l'enveloppe de ces longes icy : & lui bailla le las que la dame avoit fait de ses cheveux, & un petit escrinet, où il avoit plusieurs anelez & diamans, que la dame lui avoit donnez, qu'il portoit tousjours avant luy, pour l'amour & la convenance d'elle. Quand le chevalier fut mort, ainsi le fit l'escuyer : & prist l'escrinet, & lui ouvrit le corps, & prist le cœur, & sala & confit bien en bonnes espices, & mit en l'escrinet avec le las de ses cheveux, & plusieurs anelez & diamans, que la dame lui avoit donnez, &

avecques une lettres moult piteuses, que le chastelain avoit escrite à sa mort & signée de sa main. Quand l'escuyer fut retourné en France, il vint vers le lieu où la dame demeuroit : & se bouta en un bois près de ce lieu : & luy mesadvint tellement, qu'il fut veu du seigneur de Faïel, qui bien le cogneut. Si vint le seigneur de Faïel à tout deux ses privez en ce bois, & trouva cet escuyer, auquel il voult courir sus en despit de son maître qu'il hayoit plus que nul homme du monde. L'escuyer lui cria merci : & le chevalier luy dit, ou je te occiray, ou tu me diras où est le chastelain. L'escuyer luy dit qu'il estoit trespassé : & pour ce qu'il ne l'en vouloit croire, & avoit cest escuyer paour de mourir, il luy monstra l'escrinet pour l'en faire certain. Le seigneur de Faïel prist l'escrinet, & donna congé à l'escuyer. Ce seigneur vint à son queux, & luy dit qu'il mît ce cœur en si bonne maniere, & l'apareillasse en telle confiture, qu'on en peut bien manger. Le queux le fit : &, fit d'autre viande toute pareille, & mit en bonne charpente en un plat : & en fut la dame servie au disner : & le seigneur mangeoit d'une autre viande qui luy ressembloit : & ainsi mangea la dame le cœur du chastelain son ami. Quand elle ot mangié, le seigneur lui demanda, Dame, avez-vous mangé bonne viande ? & elle lui respondit qu'elle l'avoit

mangée bonne: il luy dit, pour céla vous l'ay-je fait apareiller; car c'est une viande que vous avez moult amée. La dame qui jamais ne pensast que ce fust, n'en dit plus rien. Et le seigneur lui dit de rechef: sçavez que vous avez mangé? & elle répondit que non: & il lui dit, adonc, or sachiez que vous avez mangé le cœur du chastelain de Couci. Quant elle ot ce, si fut en grand pensée pour la souvenance qu'elle eut de son ami: mais encores ne peut-elle croire cette chose, jusques à ce que le seigneur luy bailla l'escrinet, & les lettres. Et quant elle vit les choses qui estoyent dedans l'escrinet, elle les cogneut: si commença lire les lettres, quant elle cogneut son signe manuel & les enseignes. Adonques commença fort à changer, & avoir couleur: & puis commença fortement à penser. Quand elle ot pensé, elle dit à son seigneur: il est vray que ceste viande ay-je moult amée: & croy qu'il soit mort, dont est domage, comme du plus loyal chevalier du monde. Vous m'avez fait manger son cœur, & est derniere la viande que je mangeray onques: ne onques je ne mangé point de si noble, ne de si gentil. Si n'est pas raison que aprés si gentil viande, je en doye mettre autre desus: & vous jure par ma foy que jamais je n'en mangeray d'autre aprés ceste cy. La dame leva le disner, & s'en alla en sa

chambre, faisant moult grant douleur; & plus avoit de douleur qu'elle n'en monstroit, la chere. Et en celle douleur, à grands regrets & complainte de la mort de son ami, fina sa vie & mourut. De ceste chose fut le seigneur de Faiel courroucé, mais il n'y peut mettre remede, ne homme ne femme du monde. Cette chose fut sçeue par tout le pays, & en ot grant guerre le seigneur de Faïel aux amis de sa femme : tant qu'il convint que la chose fut rapaisée du roy & des barons du pays ».

Chatelains *de* Coucy, *prouvés par titres.*

Tiezon en 1059. Après lui deux de ses fils.
Renaud en 1095.
Gui en 1107.
Gui, son fils, en 1112.
Roger avant 1116.
Gui III en 1170.
Jean & Yvus de *Coucy*, avant 1198.
Gui IV en 1198.
Renaud en 1280.

Il y a à l'abbaye de Nogent-sous-Coucy, une chartre de 1086, à laquelle souscrit *Ti zzo* & *Wido* & *R. filii ejus.* Cette *R* seule a pu faire naître le doute entre *Raoul* & *Renaud*; mais

il paraît levé par une autre chartre de 1095 ; à laquelle on voit en toutes lettres la signature du châtelain ainsi : *S. Rainaldi de Cosiaco qui hoc obtinuit confirmari.*

On ne voit point dans cette liste des châtelains de Coucy prouvés par titres, le *Raoul de Coucy* dont nous avons besoin en 1191. Il est fâcheux qu'il ne nous reste aucun titre qui prouve que ce *Raoul* était châtelain entre *Gui III*, & *Jean* qui l'était surement avant 1198.

Fin du Tome premier.

CHANSONS DE COUCY.

I.

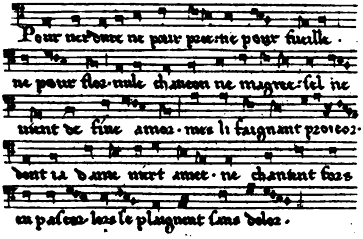

II.

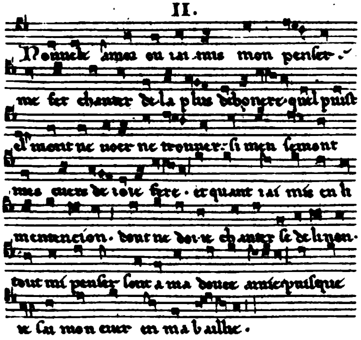

CHANSONS

III.

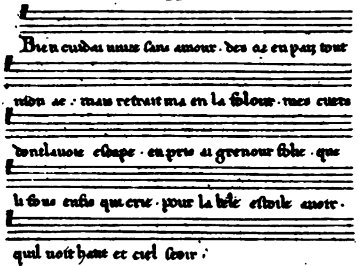

IV.

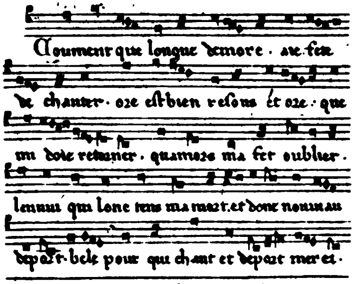

Nous n'avons pu trouver la Musique de cette Chanson ni celle de la 14e.

DE COUCY.

V.

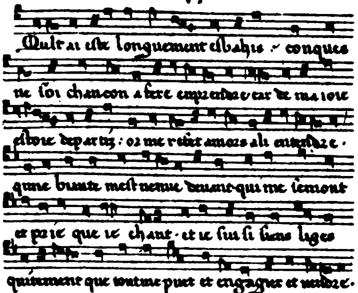
Mult ai esté longuement esbahis ·:· conques
ne soi chancon a fere emprendre · car de ma ioie
estoie departiz : or me refet amors a li entendre ·
qune biaute mest venue devant qui me semont
et prie que ie chant · et ie sui si siens liges
quitement que tout me puet et engagier et vendre ·

VI.

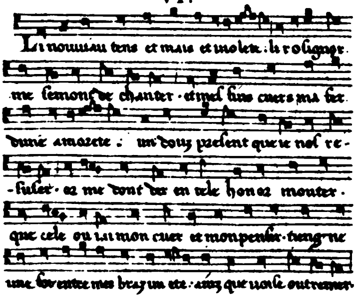
Li nouviau tens et mais et violete : li rosignoz
me semont de chanter · et mes fins cuers ma fet
dune amorete : un douz present que ie nos re-
-fuser · or me doint dex en tele honor monter ·
que cele ou iai mon cuer et mon penser · tieng ne
une foiz entre mes braz un ete · ainz que voise outremer

VII.

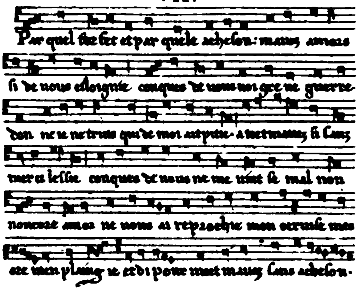

VIII.

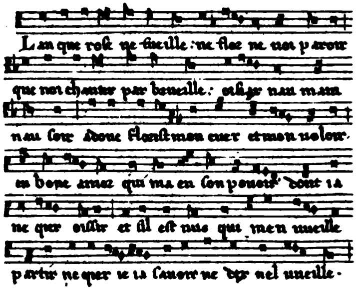

DE COUÇY.

IX.

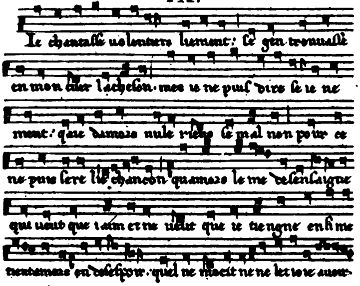
Ie chantasse uolentiers liement: se gen trouuasse
en mon cuer lachoison. mes ie ne puis dire se ie ne
ment: que iamais nule riens se mal non pour ce
ne puis fere lie chancon quamors le me desenseigne
qui ueut que iaim et ne ueut que ie tiengne en fi ne

X.

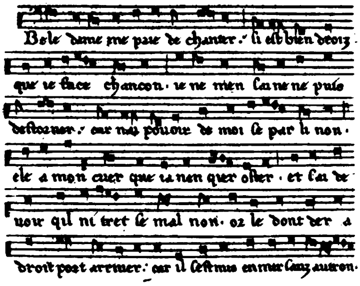
Bele dame me prie de chanter: si est bien droiz
que ie face chancon. ie ne men sai ne ne puis
destorner: car nai pouoir de moi se par li non.
ele a mon cuer que ia nen quier oster. et sai de
uoir qui ni tret se mal non. or le dont dex a
droit port arriuer: car il sest mis en mer sanz auiron.

XI.

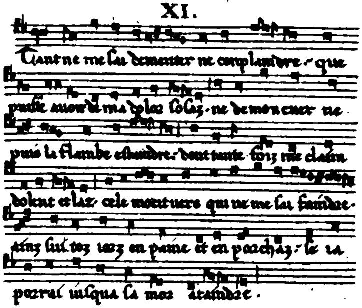
Tant ne me sai dementer ne complaindre · que
puisse avoir de ma dolor solaz · ne de mon cuer ne
puis la flambe esteindre · dont tante foiz me clain
dolent et laz · cele mort viers qui ne me sai faindre ·
ains sui toz iorz en paine et en porchaz · se ia
porrai iusqua sa mor ataindre ·

XII.

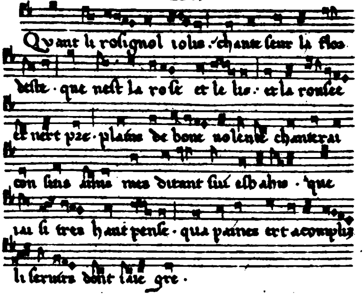
Quant li rosignol iolis · chante seur la flor
deste · que nest la rose et le lis · et la rousee
el vert pre · plains de bone volente chanterai
con sins amis mes durant sui esbahis · que
iai si tres haut pense · qua paines ert aconplis
li servirs dont iatent gre ·

XIII.

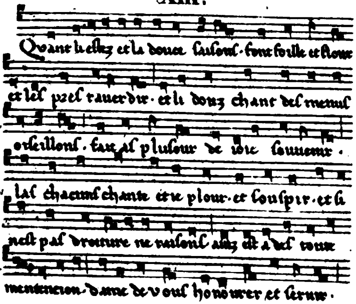
Quant li estez et la douce saisons · font foille et flour
et les prez raverdir · et li douz chant des menus
oiseillons · fait as plusour de ioie souvenir ·
las chascuns chante et ie plour · et souspir · et si
nest pas droiture ne raisons · ainz est a mes touz
mentencion · dame de vous honnourer et servir ·

XIV.

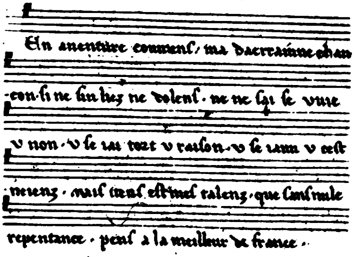
En aventure comens · ma darreainne chan
con · si ne sai liez ne dolens · ne ne sai se vivre
u non · u se iai tort u raison · u se iamais u cest
neienz · mais teus est mes talenz · que sans nule
repentance · pens a la meillour de france ·

CHANSONS

XV.

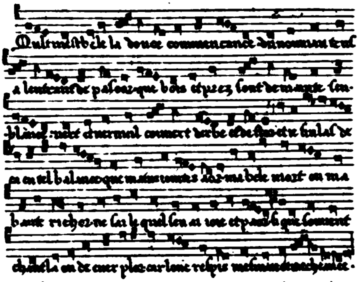

XVI.

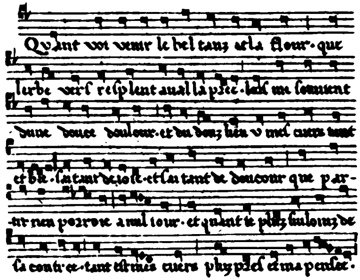

XVII.

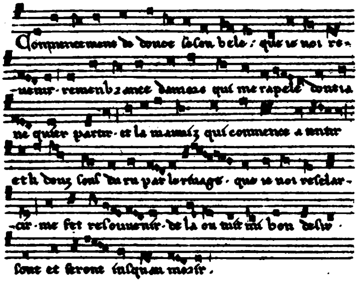
Commencement de douce seson bele : que je voi re-
-venir · remembrance damors qui me rapele dont ia
ne quier partir · et la mauviz qui commence a tentir
et li douz sons du ru par le rivage · que je voi resclar-
-cir · me fet resouvenir · de la ou tuit mi bon desir
sont et seront iusquau morir .

XVIII.

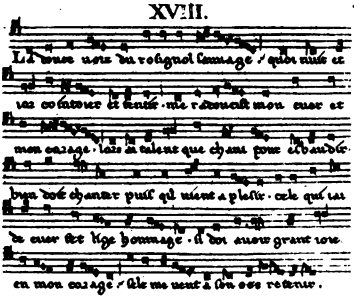
La douce vois du rossignol sauvage : quoi nuit et
iur cointoier et tentir · me radoucist mon cuer et
mon corage · lors ai talent que chant pour esbaudir ·
bien doi chanter puis qil vient a plesir · cele qui iai
de cuer fet lige hommage · si doi avoir grant ioie
en mon corage : sele me veut a son oes retenir .

CHANSONS

XIX.

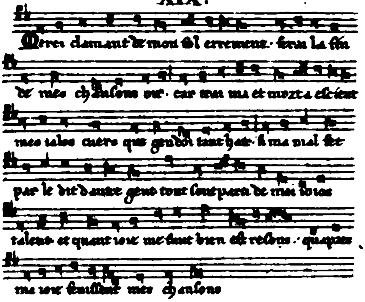

XX.

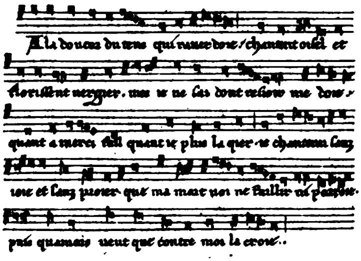

DE COUCY.

XXI.

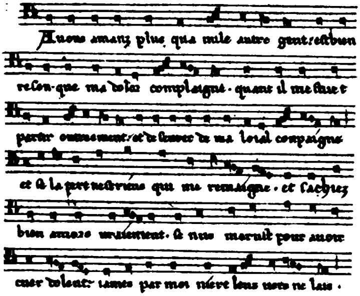

XXII.

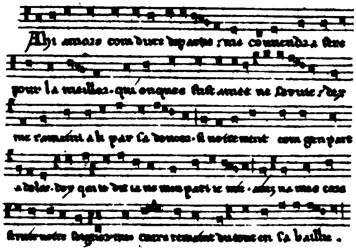

CHANSONS DE COUCY.

XXIII.

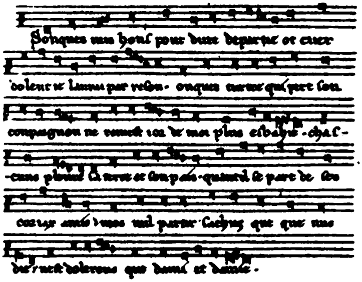

XXIV.

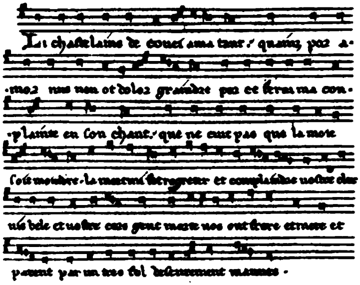

MÉMOIRES

SUR

RAOUL DE COUCY.

TOME SECOND.

MÉMOIRES
HISTORIQUES
SUR
RAOUL DE COUCY.

ON Y A JOINT

Le Recueil de ses Chansons en vieux langage, avec la Traduction & l'ancienne Musique.

A PARIS,

De l'Imprimerie de PH.-D. PIERRES, Imprimeur ordinaire du Roi.

M. DCC. LXXXI.

Avec Approbation, & Privilège du Roi.

CHANSONS
DU CHATELAIN
DE COUCY.

CHANSON I. (1)

Pour verdure ne pour prée,
Ne pour feuille, ne pour flour,
Nulle chançon ne m'agrée,
S'il ne vient de fine amour.
Mès cil faignant priéour
Dont jà Dame n'iert amée,
Ne chantent fors en paſcour;
Lors ſe plaignent ſans dolour.

Dame tieng à eſgarée
Qui croit faus druz menteour ;
Car honte a longue durée
Qui avient par tel folour ;
Et joie a povre ſavour
Qui en tel lieu eſt gaſtée.
Celle atent de lui valour,
Qui chace ſa déshonour.

Fauſſe drue abandonnée
Veut les nos & puis les lour :
Ne jà s'Amours n'iert enblée,
Que ne le ſachent pluiſour.

(1) Cette chanſon eſt la première que fit le châtelain, ſelon le manuſcrit du roman. On ne la trouve ſous ſon nom que dans ce manuſcrit, par-tout ailleurs elle eſt anonyme.

TRADUCTION.

Qu'on chante les bois, les prairies, les verds feuillages, les fleurs naiſſantes ; ces chanſons ne m'agréent, ſi un véritable amour ne les inſpire. Pour qui feint d'aimer & n'aimera jamais la Dame qu'il fatigue de ſes prieres, le deſir de chanter ne revient qu'avec pâques. Il ſe plaint alors ſans douleur.

Je tiens pour folle, Dame qui croit ami faux & perfide. La honte qui ſuit ſa folie eſt de longue durée ; le plaiſir qu'elle prodigue eſt en pure perte & de pauvre ſaveur. Peut-elle s'attendre à être eſtimée de qui cherche à la déshonorer ?

Amie perfide & imprudente veut avoir amis vrais & diſcrets, ſans renoncer aux indiſcrets & faux amis. Si l'on penſe à s'en faire aimer, il faut que mille rivaux le ſachent. Oui, ce n'eſt

Mès à Dame de valour,
Belle & bone & acesmée,
Qui ne croit los engéour,
Doit-on penser nuit & jour.

Mult m'à Amours atornée
Douce paine & dous labour:
Ne jà pour riens qui soit née,
N'oublierai ceste honour
D'amer toute la meillour
Qui par les bons soit louée.
Mès de ce sui en errour,
C'onques n'aimai sans paour.

Tant s'est amours afermée
En mon cuer à bon séjour,
Que j'ai plus haute pensée
Que tout li autre améour.
Mès li faus enquéréour
Font œuvre mal éurée,
Enging de mainte coulour,
Pour tourner joie en tristour.

Dame, cele part me tour
Que m'amour ne soit doublée,
Et mon desconfors greignours
Dont je mourai sans retour,
Se par vous ne sont menour.

qu'à Dame eſtimable, belle, bonne, de naturel gracieux & ennemi des flatteurs, qu'on doit penſer nuit & jour.

Amour m'a préparé peine bien douce, bien douce occupation. Jamais, pour créature au monde, je n'oublierai l'honneur d'aimer la meilleure de toutes celles qui ont mérité l'éloge des vrais amans. J'ai tort ſans doute de n'avoir jamais aimé ſans craindre.

Tant s'eſt affermi l'amour dans mon cœur, tant il y a ſéjourné pour mon bien, que j'ai oſé élever ma penſée plus haut que nul autre amant. Mais je crains la calomnie des curieux qui manœuvrent & s'intriguent de toutes façons pour changer ma joie en triſteſſe.

Dame, mon unique recours, loin de vouloir que l'activité de mon amour étant doublée, ce même amour & mon déconfort s'accroiſſent, faites qu'ils diminuent, ou j'en mourrai.

II.

Nouvele amor où j'ai mis mon penſer
Me fet chanter de la plus débonnere
Qu'on puiſt el mont ne voer ne trouver.
Si m'en ſemont mes cuers de joie fere:
Et quant j'ai mis en li m'entencion,
Dont ne doi-je chanter ſe de li non.
Tout mi penſer ſont à ma douce amie,
Puiſque je ſai mon cuer en ſa baillie.

Et quant mes cuers s'eſt mis en li amer,
Je ne m'en doi mie arriere retraire:
Ainz me convient otroier & graer
Les volontez de mon cuer ſans deffere.
Et ſe je truis ma Dame o le douz non
Plaine d'orgueil ſans niſun guerredon,
Donques ai-je toute joie enhaïe;
Mès, ſe Dieu pleſt, ce ne m'avendra mie.

Se je trai mal, je n'en ſais qui blaſmer
Forz ſes douz euz & ſon ſimple viere,
Dont li mien ſont traï en eſgarder:
Mès n'i voient riens qui face à deſplere
N'en cors, n'en bras, n'en bouche, n'en menton,
Fors ſeul itant qu'ele ne me fet don
De li amer por alongier ma vie:
S'ele le fet, ce ſera cortoiſie.

Nouvel amour occupe mon ame & m'inſpire de chanter la plus aimable femme qui ſoit au monde. Docile aux mouvemens de mon cœur, je m'abandonne à la joie: fidèle au deſir de plaire à la Beauté que j'aime, je ne dois chanter que pour elle. Auſſi tous mes penſers ſont-ils à ma douce Amie, la ſouveraine de mon cœur.

Quand ce cœur ſuit ſon penchant à l'aimer, dois-je en éprouver un contraire? Non, c'eſt à lui de me faire la loi, à moi de l'agréer & d'y obéir. Mais ſi ma Dame, dont le nom promet tant de douceur, n'a pour moi qu'ingratitude & fierté, adieu toute ma joie. Loin de moi, bon Dieu, un ſemblable malheur!

Las! ſi j'étais malheureux, à qui m'en prendre? A ces yeux ſi doux, à cette phyſionomie ſi naïve & ſi attrayante? Comment réſiſter au plaiſir d'admirer des charmes ſi parfaits! Quelle taille! quels bras! quelle bouche! quel menton! tout plaît en elle & ſéduit. Faut-il qu'elle mérite le blâme de ne vouloir que prolonger ma vie en me pardonnant mon amour? Encore ce pardon eſt-il une courtoiſie.

Douce Dame, je ne vous os rouver
Ce dont Amors ne me rueve pas tere :
Mès ſe voz euz où l'on ſe puet mirer,
Qui tant ſon cler, ne mi ſont de mal aire,
Vous poez bien oïr à ma chançon
Et à mes diz que je n'aim ſe vous non,
Et que mes cuers au voſtre s'umelie
Ki de toute ſa dolour vous mercie.

De la dolor vous doi-je mercier
Et des penſiers que vous me fetes traire :
Qu'auſi com vos les me poez doner,
Quant vous plera les me porrés retraire.
Et quant je ſai en vous ma gariſon,
Se je vous aim, g'i ai aſſez réſon :
Mès quant j'aurai de vous haïr envie,
Jà puis honour n'aie jour de ma vie.

Envoi.

Douce Dame debonaire, priſon
Avés doné mon fin cuer ki vos prie
Que voſtre ſoit, ſanz point de vilonie.

Cette chanſon eſt mutilée & ſans nom d'auteur dans le manuſcrit du Vatican, & l'envoi n'eſt pas dans celui de M. de Paulmy. Elle paraît avoir été faite dans les commencemens de l'amour du châtelain.

Douce Dame, Amour n'exige pas que le ſentiment ſoit muet : mais je n'oſe le faire parler. Si vos yeux ſi fins & ſi brillans, ces yeux où chacun veut lire ſon bonheur, daignent ſe fixer ſur moi ; ſi votre oreille eſt attentive à mes chanſons, à mes plaintes, vous entendrez, vous verrez que je n'aime que vous, & que mon cœur, eſclave du vôtre, chérit ſon eſclavage, & vous en remercie.

Oui, je vous remercie d'un eſclavage qui ne me laiſſe que la liberté de penſer à vous : liberté que vous pouvez m'interdire comme vous me l'avez permiſe. Pourrais-je ne pas aimer l'objet bienfaiſant de mes penſées, & dans lequel je trouve la guériſon de mes peines ! Si j'étais jamais tenté de le haïr, que je ſois déshonoré pour la vie.

Douce Dame, vous avez donné une agréable priſon à mon cœur. Il vous prie qu'il ſoit toujours à vous, ſans ceſſer d'être fidèle.

TAYLOR INST. OXFORD

III.

Bien cuidai vivre ſans amour
Dès-ore en paix tout mon aé ;
Mais retrait m'a en la folour
Més cuers dont l'avoie eſcapé.
Enpris ai grenour folie,
Que li fous enfis ki crie
Pour la belle eſtoile avoir,
Qu'il voit haut & ciel ſéoir.

Coument que je me déſeſpoir,
Bien m'a Amours guerredouné
Che que je l'ai à mon pooir
Servie ſans desloïauté,
Que roi me fait de folie.
Si ſe gart bien qui s'i fie
De ſi haut mérite avoir ;
Mais n'en puis mon cuer movoir.

N'eſt pas merveilles ſe m'aïr
Vers Amour qui tant m'a grevé.
Diex ! l'or le peuſſe tenir
Un ſeul jour à ma volenté ;
El comperroit cier ſa folie.
Si me fache, Dieus aïe,
A morir li convenroit
Se ma Dame me vaincoit.

J'eſpérais vivre ſans amour & en paix le reſte de mes jours ; mais le penchant de mon cœur m'entraîne vers une paſſion folle à laquelle je le croyais échapé. Auſſi ſuis-je plus fou que l'enfant qui crie pour avoir l'étoile qu'il voit fixée au haut de la voûte céleſte.

Au reſte, quelle raiſon de me déſeſpérer ? Amour ne m'a-t-il pas bien récompenſé de l'avoir loyalement ſervi de tout mon pouvoir ? Graces à lui, je ſuis roi de folie. Qui ſera plus ſage que moi, ſe gardera bien de ſe fier à l'eſpoir d'obtenir faveur d'auſſi grand mérite que celle à laquelle mon cœur ne peut renoncer.

Ce n'eſt pas merveille, ſi je me courrouce contre Amour qui m'a tant grevé. Dieu ! que ne puis-je le tenir un jour en ma puiſſance ! Il paierait cher ſa folle tyrannie. J'en jure Dieu que je prie de m'aider ; il mourrait, ſi ma Dame ne le défendait & n'était pas victorieuſe.

Ai! frans cuers qui tant convoit,
Ne baez à ma foleté.
Bien sai qu'en vous amer n'ai droit,
S'Amour ne m'i eust donné:
Mais d'esforcier fais folie,
Si con fait nès que venz guie,
Qui va là où il l'enpaint,
Si ke toute esmie & fraint.

Ha! Dame, où nus biens ne se faint,
Merchi pour franchise & pour gré,
Puisqu'en vous sont tot mal estaint,
Et tout bien vif & alumé,
Connoissiez dont la folie
Me vient qui me tolt la vie:
Qu'à rien n'ose faire clamor,
S'à vos non, de ma dolor.

Canchon, ma plaisans hachis
Me salue, & si li prie
Que pour Dieu & pour s'onnour
N'ait jà l'us de traïtour,
Que bien sevent li plusour,
Que Judas fist son seignour,
Et Guenes l'emperaour.

Cette chanson, anonyme dans le Recueil des Anecdotes poétiques françaises manuscrites avant 1300, est attribuée au châtelain dans les anciennes Poésies franç. manuscr. du Vatican, n° 1490.

Ah ! cœur plein de franchise , objet de tous mes desirs, soyez insensible à l'excès outrageant de ma folie. J'aime ; & je sais bien que le droit d'aimer est un bienfait de l'Amour. Mais l'effort impétueux d'une passion violente fait délirer la raison ; c'est le vent en furie qui tourmente en mer un vaisseau & le pousse contre l'écueil où il doit se briser.

Dame, en qui nulle vertu n'est trompeuse, hélas! pour franchise & pour satisfaction, je vous demande merci. Puisqu'en vous se trouve la guérison de tous maux, avec le principe fécond de tous biens, daignez connaître d'où me vient cette folie qui me fait mourir. A vous seule j'ose me plaindre de ma douleur.

Chanson, salue pour moi celle qui cause mon agréable tourment, & la prie que, pour Dieu & pour son bonneur, elle n'ait jamais l'usage de l'art de trahir, que savent si bien tant d'autres : art odieux qui rendit Judas coupable envers son divin maître, & Ganelon envers l'empereur Charlemagne.

IV.

Coumenz ke longue demeure
Aie faite de canter,
Or eſt bien raiſons & eure
Qe je me doive atourner :
K'Amours m'a fait oublier
L'anui qi lontans m'amort,
Et doune nouvel confort.
Dame, pour qui chant & deport,
Merchi.

Chertes, Dame, mout s'onneur
Qi courtois eſt contre tort :
Ja, de crueul, au deſeur,
N'orrés dire bon recort.
Et ſe l'amours que jou port,
Me fait plus que moi amer ;
Vous, Dame, doit-il membrer
Qu'en jentil cueur doit-on trover
Merchi.

De périlleuſe avanture
M'avez, Amours, atourné,
Quant por vous n'a de moi cure
Chele à qi m'avés donné.
Mors me ſui por votre gré :
Grant honte i aurés por voir,
Se vos nel faites doloir
Tant qe deſgnât de moi avoir
Merchi.

Bien que je fois demeuré long-tems fans defir de chanter, il eft heure & raifon de préparer nouvelles chanfons. Amour m'a fait oublier mes longs & mortels ennuis; il me reconforte. Dame, pour qui je chante & m'égaie, je vous crie merci.

Courtoifie à l'épreuve des torts eft louable & fait bonneur: mais de cruauté jamais on ne vous fera l'éloge. Dame, fi l'amour que je vous porte me fait vous aimer plus que moi-même, qu'il vous faffe fouvenir qu'en gentil cœur on doit trouver merci.

Vous m'avez mis, Amour, en périlleufe aventure. Celle à qui vous m'avez donné, de moi ne fe foucie. Je mourrai donc pour vous plaire. Mais, en vérité, ce fera grande honte à vous, fi vous ne lui faites partager ma douleur, tant qu'elle daigne avoir de moi merci.

(2)

Grant pechiés est & grant paine
D'Amours servir faintement,
Si con la fausse gent vaine
Qi font semblant sans talent.
Et Dieus porqoi le consent
K'il se veut si bel mentir ?
Et jou qi sui au morir,
Ne sai c'un mot, tant le desir,
Merchi.

Mult fait l'amours que vilaine
Qi commenche por faillir :
Car plus de mort est grevaine,
Puis qu'il li convient guerpir.
Mieus ne puet èle traïr
Chelui qi à li se prent,
Faire roi & puis noient.
Dame, por chou qu'à vous me rent,
Merchi.

Cette chanson est anonyme dans le manuscrit de M. de Paulmy & dans celui de Clairambaut. Les deux derniers couplets n'y sont pas ; & à leur place, il y en a un qui ne dit pas grand'chose.

Elle est toute entiere dans le manuscrit du Roi & dans celui du Vatican.

C'est

C'eſt pécher grièvement & s'expoſer à griève peine, que de ſervir l'Amour en feignant, comme ces hommes faux & vains qui, ſans aimer, font ſemblant d'être amoureux. Comment Dieu conſent-il que le menſonge ſoit plus éloquent que la vérité! Pour moi, qui meurs d'amour, je ne ſais dire qu'une choſe, tant je la deſire vraiment: Dame, merci.

Amour qui commence pour finir, eſt une infamie: la mort eſt moins douloureuſe que la néceſſité d'en voir la fin. Qui s'y laiſſe prendre, peut-il être mieux trahi! Il eſt roi, puis rien. Dame, puiſqu'à vous je me rends, merci.

V.

Moult ai été longuement esbahis,
Que je n'osai chançon à fère emprendre;
Car de ma joie estoie départiz.
Or me refait Amors en li entendre,
Qu'une biauté m'est venue devant,
Qui me semont & prie que je chant:
Et je suis si siens quites ligement,
Que tout me puet & engagier & vendre.

Par tantes fois ai esté assaillis,
Que je n'ai mais pooir de me deffendre:
Ne je ne sui si forz ne si hardiz,
Que vers Amors osasse point contendre.
Puisque de moi vuet faire son talent,
Soffrir m'estuet si débonairement
Que se jamès contre li me deffent,
Face en bon droit que bien le me puet rendre.

S'onques granz biens dut estre desserviz
Por mal avoir, bien doi merci attendre:
Car j'en sui si méuz & affoibliz
Qu'Amorz en puet li plus saiges aprendre.
Si vos en trai la plus bele à garant
De cui jamès nus vos lise ne chant.
Mais ne sai pas encor certainement
Quel guierredon ele me voudra rendre.

Je ſuis reſté ſi long-tems étourdi de mon malheur, que je n'ai pas eu le courage d'eſſayer une chanſon. J'avais renoncé à la joie : mais l'Amour m'y rappelle. Une Beauté vient m'ordonner, me prier même de chanter. Qu'elle diſpoſe de moi comme de ſon homme-lige, comme de ſon eſclave, ſi elle veut m'engager ou me vendre.

J'ai ſoutenu tant d'aſſauts, qu'il ne m'eſt plus poſſible de me défendre. D'ailleurs je ne ſuis ni aſſez fort ni aſſez hardi pour oſer réſiſter à l'Amour. Puiſqu'il veut faire de moi ſa volonté, il me faut le ſouffrir de ſi bonne grace, qu'il m'en ſache gré, & ſe venge avec moins de rigueur ſi jamais je me révolte.

Si jamais on mérita grand bien pour avoir eu grand mal, j'obtiendrai merci. Je ſuis ſi affaibli, ſi défait, qu'Amour peut me donner comme la meilleure leçon vivante de ſon pouvoir. J'appelle à temoin de l'excès de mes maux la plus belle qu'on ait jamais célébrée en vers & par des chanſons. Comment m'en récompenſera-t-elle ? Je ne le ſais pas bien encore.

Jamès mes eulx ne fussent assoviz
De regarder sa douce face tendre,
Ses blanches mains, ses doiz lons & traitis,
Qui font amor enflamer & esprendre;
Ne si beaux braz, ne si gent cors vaillant,
Ne son col blanc, son chief bloac & luisant.
Toute biauté qui sor autre resplant
Est mise en li qu'il n'i a que reprendre.

Jamès nus chant par moi ne fut oïz;
Portant puest mes cuers de dolor fendre.
Mais or serai de grant joie esbaudiz,
Por ce qu'Amors le vuet à son oes prendre;
Qu'ele voit bien & connoist & entent
Qu'il n'en est plus qui si aint léaument.
Et s'il li prait, por Deu si face tant,
Qu'en ma dame face pitié descendre.

Il n'est pas difficile de voir que cette chanson est une des premières du châtelain.

Elle ne se trouve que dans le manuscrit de messieurs de Paulmy, de Sainte-Palaye & Clairambaut.

VI.

Li nouviau tems, & mais, & violete,
Et rossignoz mi semont de chanter:
Et mes fins cuers me fait d'une amorette

Non, jamais mes yeux ne se rassasieront de regarder sa figure douce & tendre, ses blanches mains, ses doigts longs & bien filés, dont la vue enflamme d'amour. On brûle en voyant ses beaux bras, sa taille gentille, la blancheur de son cou & le blond luisant de ses cheveux. Toute la beauté dont brillent les femmes, est réunie en elle pour la rendre parfaite.

Jamais on ne m'entendit chanter pour me plaindre ; mon cœur eût-il dû fendre de douleur. Mais je serai désormais ravi de la joie la plus vive, puisqu'Amour veut bien me prendre à son service, puisque la Beauté que je sers, voit, reconnoît & sent qu'il n'est pas d'amant plus loyal que moi. Ah! Amour! puissé-je lui inspirer le besoin de m'aimer comme je l'aime !

Le printems, le mois de mai, la violette & le rossignol, tout m'invite à chanter : & mon cœur sensible me fait d'un amour si doux pré-

Si douz présent, que ne l'os refuser.
Or me dont Dex en tele honor monter,
Que cele où j'ai mon cuer & mon penser,
Tienne une fois entre mes bras nuete,
Ainz que j'aille outre mer !

Au comencier la trouvai si doucete,
Qu'onc ne cuidai por li maus endurer;
Mais ses douz vis & sa fresche bouchete,
Et si vair oeil qui sont riant & cler,
M'orent ains pris que m'i puisse donner.
Mais s'or me veut retenir ou quiter,
Melz aing à li faillir, si me promete,
Qu'à une autre achever.

Las! porquoi l'ai de mes eulx regardée,
La douce riens qui fausse amie a non,
Quant de moi rit, & je l'ai tant plorée!
Si doucement ne fu trahis nuls hon.
Tant com fut miens, ne me fist se bien non;
Mès or sui siens, si m'ocit sans réson,
Et c'est por ce que de cuer l'ai amée:
Ne set autre acheson.

De mil soupirs que je li dois par dete
Ne me veut pas d'un tout seul acquiter;

sent, que je n'ose le refuser. Dieu veuille donc qu'avant mon voyage d'outre-mer, je parvienne à l'honneur de tenir une fois nue entre mes bras celle où j'ai mis mon cœur & mes pensées !

D'abord je la trouvai si douce, que je n'imaginai jamais souffrir aucun mal par elle ; mais son visage attrayant, sa bouche fraîche, ses beaux yeux bleus, rians & clairs, se sont emparés de mon cœur avant que je pusse le donner. Qu'elle veuille le garder ou me le rendre, j'aime mieux ne pas être heureux avec elle, pourvu qu'elle me fasse espérer, que d'être heureux avec une autre.

Hélas ! pourquoi l'ai-je vu, ce doux objet qui mérite si bien le nom d'ingrate, quand elle rit de moi, de moi qui ai tant pleuré pour elle ! Nul homme ne fut si doucement trahi. Tant que je fus maître de mon cœur, elle n'eut pour moi que de la bonté : aujourd'hui qu'elle en est souveraine maîtresse, elle me fait mourir. C'est sans doute pour l'avoir trop aimée ; du moins n'y sais-je autre raison.

De mille soupirs que je lui dois, elle ne me ferait pas grace d'un seul ; elle est si cruelle

Ne fausse amors ne veut que s'entremete
De moi laissier dormir & reposer :
S'ele m'ocit, moins aura à garder.
Je ne m'en sai vengier fors au plorer ;
Car qui amors destruit & deshirete,
L'en ne set où clamer.

Seur totes joies est cele coronée
Qui d'amors vient. Dex ! i faudrai-je donc !
Oïl par Dieu, tels est ma destinée,
Et ce destin m'ont donné li felon.
Si sevent bien qu'il font grant mesprisons ;
Car qui ce tolt dont ne peut faire don,
Il en conquiert enemis & mellée ;
N'i fait se perdre non.

Si coiement ai ma dolor celée,
Qu'à mon semblant ne le reconnoist-on.
Se ne fussent la gent malhéurée,
N'eusse pas sopiré en pur don.
Rendu m'eust Amors mon guierredon :
Mais en ce point que dui avoir mon don,
Lors fu m'amors enseignie & mostrée.
Jà n'aient il pardon !

Probablement le châtelain ne fit cette chanson que pour faire tomber les bruits qui couraient

qu'elle ne me pardonnerait pas de repoſer & de dormir un ſeul inſtant. Si je meurs, ce ſera un ſerviteur de moins pour elle. Je ne ſais m'en venger qu'en pleurant ; car à qui demander juſtice contre une ingrate qui anéantit l'Amour en le privant de ſes droits?

Le bonheur qui naît d'Amour eſt ſupérieur à tout autre. Dieux! ne l'obtiendrai-je jamais! Non, ſans doute. Telle eſt la deſtinée où me réduiſent les médiſans ; ils ſavent bien qu'ils me font grande injuſtice : mais quiconque prive un autre d'un bonheur dont il ne pourrait le faire jouir, s'expoſe à avoir des ennemis & des querelles ; il ne fait qu'y perdre.

(1) Je fus toujours ſi bien le maître de mes ſentimens douloureux, qu'il me ſemblait impoſſible d'en pénétrer le ſecret. Sans les médiſans, je n'euſſe pas ſoupiré en vain ; l'Amour m'eût récompenſé. Mais à l'inſtant où j'allais être heureux, on découvrit mon amour, & on le publia. Puiſſent les médiſans n'obtenir jamais pardon!

(1) Ce couplet n'eſt pas dans le manuſcrit de M. le marquis de Paulmy, mais dans celui du Vatican, dont on trouve une copie chez M. de Sainte-Palaye.

fur fon bonheur, & pour tâcher de tromper, s'il lui était poffible, les regards curieux qui s'efforçaient d'éclairer fa conduite.

VII.

Par quel forfait & par quel mefprifon
M'avés, Amor, fi de vos effoignié,
Quant de vos n'ai confort ne garifon ?
Et fi ne truis qui de moi ait pitié.
A tort m'avez fi fanz merci laiffié,
C'onques de vos ne me vint fe mal non.
N'encor, Amors, ne vos ai reprochié
Mon fervife : mais ore m'en plaing-gié,
Et di que mort m'avez fanz achoifon.

Bien déuffiez, Dame, garder raifon
En moi grever, qu'ai fervi & proié
Tant longuement en bone entencion.
N'onques un jor ne me fiftes lié.
Malement ai mon fervice emploié,
Se par merci ne veing à guierredon.
Merci, Amors ! trop m'avez travaillié:
Ne me laiffiés enfi defconfoillié
Que ma Dame ne me giet de prifon.

Par quel forfait & par quelle injustice, Amour, éloignez-vous de moi toute consolation & tout espoir de guérison? je ne trouve personne qui ait pitié de moi. C'est bien à tort que vous me laissez sans merci. Jamais je n'éprouvai de vous que des rigueurs. Cependant je ne vous ai point encore reproché mes services : mais enfin je m'en plains, & dis que vous me faites mourir injustement.

Dame, vous devriez bien être plus modérée en me grevant ; moi qui vous ai si long-temps servie, & dont l'hommage est si pur. Jamais je n'obtins de vous le plus léger adoucissement à mes maux. J'aurai bien malheureusement employé mes services, si pour récompense je n'obtiens votre merci. Merci donc, Amour! vous m'avez trop tourmenté; enseignez-moi du moins le secret d'empêcher que ma Dame ne me rende ma liberté.

Proi vos, ma Dame, par vo très grans valours
Que vos amés vostre loial ami.
Alegiéz moi mes maux & mes dolours;
Car je suis cil ki mieux vos a servi.
De vos atent guierredon & merci,
Ne ma joie ne puet venir d'aillours;
Et se g'i fail, mors sui & mar vos vi.
Dit ai que fox, ainz m'en teing à gari:
Mais trop vient lent, Dame, vostre secours.

Ne cuidiés pas, Dame, ce soit folours
Se je vos aing, & dout, & ser, & pri.
Tant ai servi, vostre en sera l'onours
Quant vous m'aurez mon servise meri.
De vos proier me dout, & fais hardi:
Qu'en amors a hardemenz & paours.
Ne tout ne coil mon cuer, ne tout nel di;
Et se je riens par paour i obli,
Vainque pitiez, douce Dame, & Amours.

Se fins amis, destroiz & angoissous,
Doit joie avoir por servir léaument,
Donc doi-je bien par droit estre joïoux;
Car je suis cil qui plus a de torment.
Si vos aim tant, Dame, finement,
Que je ne puis pour autre estre amouroux:
Et mes chançons fais por vos soulement,

Dame, aimez votre loyal ami ; je vous en conjure par tout ce qui vous rend aimable. Adouciſſez mes maux & mes douleurs. Qui vous a mieux ſervie que moi ? J'attends de vous merci & récompenſe ; de vous, l'unique principe de mon bonheur. Si vous me les refuſez, je ſuis mort ; & ce ſera malheureuſement que je vous aurai vue. Mais, que dis-je ? non, je ne mourrai point : cependant vous tardez trop, Dame, à me ſecourir.

Non, ce n'eſt point une folie de vous aimer & reſpecter, de vous ſervir & prier. Je vous ai ſervie ſi conſtamment ! m'en récompenſer ferait une juſtice qui vous ferait honneur. Je crains & j'oſe tout à la fois vous prier ; tant il eſt vrai qu'en amour on eſt en même temps timide & hardi. Mon cœur ne vous cache pas tout, mais il ne vous dit pas tout : & ſi par timidité j'oublie certaines choſes, douce Dame, qu'amour & pitié vous les faſſent deviner.

Après de longues ſouffrances, ſi un amant, pour avoir été loyal & fidèle, doit enfin être heureux, j'ai bien droit de l'être. Qui plus que moi a ſouffert pour vous, que j'aime ſi conſtamment, qu'il m'eſt impoſſible d'être jamais amoureux d'une autre ? C'eſt pour vous ſeule que je chante ; & mes chanſons furent toujours l'expreſſion vraie de

N'onques nul jor ne chantai fausement.
Si me lait Dex, Dame, joïr de vous!

Cette chanson, attribuée au châtelain de Coucy dans le manuscrit de MM. de Paulmy & Clairambaut, pourrait bien n'être pas du châtelain, mais de Rogier d'Andelys. Elle est trouvée dans le manuscrit de M. de Paulmy.

VIII.

Lorsque rose ne fuille
Ne flour ne voi paroir;
Que n'oi chanter par bruille
Oisel ne main ne soir;
Adonc florist mon cuer, à son voloir,
En bonne amour qui m'a en son povoir,
Si qu'ainz n'en poi issir.
Et s'il est rien qui m'en puisse partir,
Jamès nel quier savoir, ne Dex nel vuille.

C'est bien droiz que m'enduille,
Quant ma dolor desir:
Car j'aim plus que ne suille
Ce dont ne puis joïr.
Et connois bien que n'i puis avenir;
S'Amors ne veint raison, je doi faillir;
Ce sai je bien devoir.
Por Deu! Amors, faites en non chaloir
Metre raison, tant qu'ele me recuille!

mes sentimens. A Dieu plaise, douce Dame, qu'enfin je sois heureux!

Je ne vois paroître feuilles ni fleurs: la rose tarde à éclore. Je n'entends matin ni soir les oiseaux amoureux chanter dans les bocages. Cependant, semblable à la fleur qui s'épanouit aux rayons du soleil, mon cœur s'ouvre volontiers à ceux de la Beauté que j'aime. J'en suis & serai à jamais l'esclave. S'il est un moyen de m'affranchir, puissé-je l'ignorer toujours! Dieu veuille le rendre impossible!

Le desir de ma Dame est pour moi une loi de souffrir. Aussi l'aimé-je plus que jamais, sans espoir d'être heureux. Je connais même l'impossibilité de parvenir au bonheur. Si l'amour ne triomphe de la raison, je le sais, toujours je serai malheureux. Pour Dieu! Amour, fais que la raison soit moins écoutée, & que je sois mieux accueilli!

Dame, nul mal que j'aié
Ne tieng fors à legier :
Car sans vos ne porroie
Vivre un soul jor entier.
Sans vostre amor, ne m'a vie mestier;
Ne je ne vuil tot le siegle en muer,
Ou aler à mort vivant.
La! Dame-Dex, ne mi lait vivre tant
Qu'au siegle ennui où ma mie verroie.

Par mainte fois m'effroié
S'Amors & fait pensant;
Et adés me ravoie
Et donne cuer joiant.
Ensi me fait vivre mesléement
D'ire & de joie; mais ne sai s'a talént
Que me veuille espróver.
Nenil : espoir ains est por moi irér,
Por essaier se paur mal recroie.

Mainte longue semaine
Trui, quant sui loing de li :
Le pensant à grant poine,
Sovent les en maudi
Que tant durent. Las! & je desir si
Revoir celi dont jamès pas n'obli
Les moz ne les semblanz :
Ainz mi confort quant en suis remenbrant.
Si me delit, quant est de moi lointainne.

Dame, je trouve légers tous les maux que j'endure pour vous : sans vous, je ne pourrais vivre un seul jour entier. Si je n'aimais, que me servirait la vie ! Je vivrais un siecle, que je ne veux point changer ; dût ma vie être une mort continuelle. Hélas ! grand Dieu ! me laisserais-tu vivre de façon qu'un siecle de vie serait un siecle de tourment, même en voyant ma mie !

Mainte fois Amour m'effraie & me rend pensif : puis il me rassure & me rend joyeux. Ainsi ma vie est un mêlange de joie & de tristesse. Je ne sais si c'est envie de m'éprouver : mais non ; je soupçonne plutôt le dessein de m'affliger, & d'essayer si ma constance à souffrir peut être lassée.

Que les semaines me semblent longues, quand je suis loin de ma Dame ! Plein d'une idée si triste, souvent je les maudis, ces semaines dont la longueur contrarie le desir que j'ai de revoir celle dont je ne puis oublier l'esprit & les charmes. Quand je me les rappelle, ce souvenir me ranime : c'est ainsi que je charme l'ennui de son absence.

IX.

Je chantasse volentiers liement,
Se j'en trouvasse en mon cuer l'achefon:
Mès je ne puis dire, fe je ne ment,
Qu'aie d'Amors nule rient fe mal non.
Pour ce ne puis fere lie chançon,
 Qu'Amors le me defenfaigne,
Qui vuet que j'aime & ne vuet que je tiengne.
Ainsi me tient Amors en defefpoir,
Que ne m'ocit ne me let joie avoir.

Je ne doi pas, Amors, grant mal voloir,
S'à la plus bele du mont mon cuer rent:
C'onques biauté ne fift fi fon povoir
D'eftre avec li fi efmereement,
Comme ele fet de fon très biau cors gent,
 Que riens qu'à grant biauté tiengne.
Ne cuis qu'en li n'en fa façon foffraigne,
Fors qu'un petit li meffiet, ce m'eft vis,
Ce que trop tient fes eus de moi efchis.

Quant je refgart fon debonaire vis,
Et je la pris fanz biau refpons avoir,
N'eft merveille s'en refgart m'esbahis,
Quant je conois ma mort & fai de voir,
Puifque merci ne m'i daigne valoir,

Je chanterais volontiers avec joie, si je trouvais en mon cœur raison de chanter. Mais puis-je, sans mentir, dire qu'en aimant j'aie éprouvé autre chose que peines & chagrins? Comment donc faire chansons joyeuses? Amour me les fait oublier; lui qui veut que j'aime & ne veut pas que je sois aimé. Il prolonge ainsi mon désespoir, m'interdisant la mort, comme il m'interdit la joie de ma vie.

J'avoue, Amour, qu'on ne doit pas vouloir mourir, pour s'être rendu à la plus belle du monde. Jamais Beauté ne put si bien qu'elle, par les graces vives & enjouées de toute sa personne, égayer l'ennui de la captivité. Je ne trouve en elle rien que de beau, de parfait. Une seule chose, à mon avis, lui messied un peu; c'est trop de crainte que je ne lise dans ses yeux.

Quand je regarde sa figure ingénue, & que je prie sans avoir bonne réponse; ce n'est pas merveille si je me trouble. Je vois alors & je sens que je n'ai plus qu'à mourir, puisque merci ne daigne venir à mon secours. Quel peut être mon

Ne sai où nul confort praingne;
Car ses orguelz m'ocit & li mehaigne.
Ha! douce riens cruelz, tant mar vos vi,
Quant pour ma mort nasquites sans merci.

Que ferai, Dex! partirai moi de li,
Ainz que s'Amors me paroit tout ocis?
Nenil voir: las! il ne puet estre ensi,
Qu'Amors me tient, & m'a volentiers pris,
Qui a mon cuer en li pour mourir mis.
Ne jamès tant me mesprai gne,
Que sanz merci ou sanz mort en reviengne:
Qu'assez veuil melz morir en doux desir,
Que vivre iriez, & ma vie haïr.

Dès que mes cuers ne s'en veut revenir
De vous, Dame pour cui il m'a guerpi,
Aumosne aurez s'el daigniez retenir;
Car s'il revient à moi, a il failli.
Pour votre honour & pour Deu vous en pri,
Que de li pitié vos praigne:
Qu'il n'affiert pas à vous que nus s'en plaingne,
Qu'el mont n'a voir si cruel traïson,
Com biau senblant à corage felon.

reconfort? la fierté de ma Dame, pénible à elle-même, me sera mortelle. Doux & cruel objet! ah! que malheureusement je vous connus, vous qui, pour causer ma mort, naquîtes sans merci!

Dieu! quel parti prendre? Romprai-je les liens qui m'attachent à elle, avant que d'avoir senti se rompre tous ceux qui m'attachoient à la vie? hélas! non, c'est chose impossible. Amour me retient en esclavage, & l'esclavage où il m'a mis est volontaire; j'y dois mourir. Loin de moi à jamais l'idée d'en sortir sans avoir obtenu merci ou la mort! J'aime bien mieux mourir dans une douce espérance, que de vivre avec le repentir d'une faute qui me ferait haïr la vie.

Puisque mon cœur ne veut point se séparer de vous, Dame pour qui il s'est séparé de moi, ce sera charité, si, daignant le retenir, vous le gardez de faillir en revenant à moi. Pour Dieu, pour votre honneur, prenez pitié de lui, je vous en prie. Non, ce ne sera jamais de vous qu'on se plaindra, en disant que rien au monde n'est si cruellement traître que beau semblant avec cœur félon.

Envoi.

Dame, coment qu'il m'en preingne,
Merci Amors de ce qu'ele me daigne
Tenir à ſuen : ne jà de ſa priſon
Ne quiers iſſir, ſe mors ou amés non.

Cette chanſon eſt auſſi attribuée dans le manuſcrit du Roi à Hugues de la Ferté ; mais tous les autres la donnent au châtelain.

X.

Bele Dame me prie de chanter ;
Si eſt bien droiz que je face chançon.
Je ne m'en ſai ne ne puis deſturner :
Car n'ai povoir de moi, ſe par li non.
Elle a mon cuer que jà n'en qier oſter ;
Et ſai de voir q'il n'i trait ſe mal non.
Or le doint Diex à droit port arriver ;
Car il s'eſt mis en mer ſans aviron.

Preuz & ſage, je ne vous os conter
La grant dolor que j'ai, s'en chantant non.
Et ſachiez bien, plus n'en orrez parler ;
Car je n'en voi nule droite réſon.
J'aim mels enſi ſouffrir & endurer

Dame, quel que soit mon sort, je remercie Amour de ce qu'il daigne m'agréer pour son captif. Je ne sortirai jamais de sa prison que mort ou aimé.

Belle Dame me prie de chanter, il est bien juste que je lui obéisse. Je ne puis ni ne sais m'en défendre : car je n'ai de volonté que la sienne. Elle a mon cœur que je ne cherche point à lui ôter. Je sais néanmoins qu'il n'éprouve que douleur. Puisse Dieu le faire arriver à bon port, car il s'est mis en pleine mer sans aviron !

Discret & sage, je n'ose vous dire qu'en chansons la douleur que j'endure. C'est même pour la derniere fois que vous entendez ma plainte. Il me semble peu raisonnable de la renouveler. Le doux mal que je souffre, j'aime mieux l'endurer

Ces très douz max, sans avoir guérison,
Que d'un autre quanqu'on puet demander:
Ce sachiez bien, débonnere au douz non.

De ceste amor qui tant me fet péner
Ne voi je pas com je puisse partir:
Car je n'i voi réson de l'eschiver,
Ne n'est pas droiz que j'en doie joïr.
Mès fol desir fet souvent cuer penser
En si haut lieu q'il n'i puet avenir:
Et fine Amors si ne doit pas grever
Ceux qui painent tosjors de li servir.

S'onques amis ot joie pour amer,
Je sai de voir que n'i doi pas faillir:
Car riens, fors moi, ne porroit endurer
Les granz travaus que j'ai por li servir.
A son pléſir me fet plaindre & plorer,
Et souspirer, & veillier sans dormir.
Mès itant fut à moi réconforter,
Que nuit & jor en plorant la remir.

Je ne me sai tenir ne conforter
De vos biax cuers servir entierement;
Et quant je plus vous doi merci crier,
Lors vous truis-je cruels si durement
Que jà à moi ne ferez biau semblant;

ſans eſpoir de guériſon, que d'obtenir d'une autre tout ce qu'on peut demander : ſoyez-en sûre, vous qui ſavez adoucir la rigueur même d'un non.

Je ne vois pas comment je pourrais me ſéparer de cet amour, quoiqu'il me tourmente : je ne vois même aucune raiſon de le vouloir. Ce n'eſt pas que je me flatte d'en mériter la récompenſe ; mais le deſir égare quelquefois un cœur, en le dirigeant vers un objet qu'il ne peut atteindre. D'ailleurs l'Amour ceſſe quelquefois d'être contraire à ceux qui s'efforcent de le ſervir avec conſtance.

Si jamais un amant fut récompenſé pour bien aimer, je dois eſpérer de l'être. Quel autre que moi pourrait endurer ce que je ſouffre depuis que je ſers l'Amour? Comme il lui plaît, je me plains, je pleure, je ſoupire, je veille toutes les nuits. Une choſe au moins me conſole, c'eſt que nuit & jour en pleurant je ſonge à ce que j'aime.

Quelque peu conſolant que ſoit l'Amour auquel je me ſuis voué, je ne puis m'en affranchir. Plus j'acquiers le droit de vous crier merci, plus je vous trouve de cruauté. Elle eſt telle que, pour m'affliger, vous prodiguez aux autres l'accueil

Ainz les fetes autrui por moi grever.
Mès quant vostre œil me vuelent regarder,
Et je remir le vostre biau cors gent,
Tant sui je hors de paine & de torment.

On ne trouve cette chanson que dans les manuscrits de Paulmy & de Clairambaut.

X I.

Tant ne me sai dementer ne complaindre
Que puisse avoir de ma dolor solaz:
Ne de mon cuer ne puis la flambe estaindre
Dont tante fois me claim dolent & laz.
Cele m'ocit vers qui ne me sai faindre;
Ainz sui tozjors en paine & en porchaz
Se jà porrai jusqu'à s'amor ataindre.

Tant faz pour li gréveuse pénitance
Que touzjors sui en plor & en souspir;
Et si set bien que je l'aim sanz doutance.
Tant com li plet me puet fere languir:
Jà par autrui n'i aurai délivrance,
Se n'est par li que tant aim & desir,
Qué tout i met mon cuer & m'espérance.

favorable que vous me refusez. Il est vrai que dès que vos yeux daignent se fixer un instant sur moi, & que je puis admirer vos graces, je ne sens plus ni peines ni tourmens.

J'ai beau me lamenter & me plaindre, je ne puis trouver de soulagement à ma douleur. Je ne puis éteindre dans mon cœur cette flamme dont l'ardeur me fait pousser des cris douloureusement répétés. Elle me fait mourir, cette Beauté avec qui jamais je ne sus feindre; toujours je suis dans la peine & l'inquiétude de savoir si je pourrai m'en faire aimer.

Ma vie est une vraie pénitence. Pour elle je pleure & soupire sans cesse. Elle sait bien pourtant que je l'aime: comment pourrait-elle en douter? Elle peut tant qu'il lui plaira me faire languir: jamais autre ne me guérira, puisque je l'aime & desire tant, qu'en elle seule j'ai mis mes pensées & l'espoir de ma guérison.

Adès Amors me semont & atise
De li amer; mès n'i truis fors dangier.
Et si l'aim tant de fin cuer sanz faintize,
Que ne me puis tenir de li prier.
Ne sai se jà l'aurai à moi conquise;
Et ne porquant ce me fet rehétier,
Que l'eve seut percier la pierre bise.

Dame, mar vi le cler vis & la face
Où rose & lis florissent chascun jor.
Tant m'esbahis que ne sai que je face,
Quant je regart vostre fresche color,
Et vo douz front qui plus est cler que glace.
Dame, merci; car trop à grant dolor
Muir & languis: vostre pitié le sache.

Vainque pitié, douce Dame, droiture;
Ne mi lessiés morir à tel torment.
Tant par vous truis tous tens sauvage & dure,
Que m'ocirés, se vous vient à talent:
De vos penser ne puis fere mesure.
Dame, merci; trop me secorrés lent:
Si me merveil con vostre cuers l'endure.

A tout inftant Amour me preffe de l'aimer, & m'y excite ; cependant je n'y trouve que danger. Je l'aime avec tant de violence & de vérité, que je ne puis me tenir de folliciter un tendre retour. Je ne fais fi je pourrai l'attendrir ; une chofe pourtant ranime mon efpérance, c'eft que *l'eau qui tombe goutte à goutte perce le plus dur rocher.*

Dame, c'eft donc pour mon malheur que je vis cette figure charmante, & ces joues où fleuriffent chaque jour rofes & lis. Quand j'en admire la fraîche couleur & ce front plus uni que glace, je fuis tellement tranfporté que je perds l'ufage de ma raifon. Dame, je vous crie merci ; je fouffre trop : je languis, je meurs : que votre pitié le fache.

Dame, que la pitié l'emporte fur le devoir ; ne me laiffez pas mourir dans ce tourment. Je vous trouvai toujours fi farouche & fi cruelle ! oui, vous me ferez mourir, fi vous le voulez. Je ne puis me raffafier du plaifir de penfer à vous. Je vous crie merci ; vous tardez trop à me fecourir, & je m'étonne que votre cœur le fouffre.

XII.

Quant li rofignol jolis
Chante feur la flor d'efté,
Que naift la rofe & le lis,
Et la roufée el vert pré;
Plains de bone volonté,
Chanterai con fins amis.
Mais d'itant fui efbahis
Que j'ai fi très haut penfé,
Qu'à paincs iert accomplis
Li fervirs dont j'atens gré.

Liement ont entrepris
Ce qui trop m'aura grevé
Mi fol œil volentéiz
Qui fovent ont efgardé
Là où je n'ai mie ofé
Dire que j'eftoie quis.
Œil, par vos fui-je trahiz.
Voir eft, mal avez ovré;
Mès or en aiez merci,
Et fi vos foit pardonné.

Oil, ce eft mains que noient,
Je ne vous puis mal vouloir:
Car quant je me reporpenz

Quand le rossignol joli fait retentir de ses chants les bocages que l'été pare de fleurs, quand le lis & la rose se hâtent d'éclore, & que la rosée tombe en perles sur la verdure des prés ; plein de volonté amoureuse, je dois chanter comme loyal amant. Mais une chose me trouble : j'ai élevé si haut ma pensée, que j'aurai peine à m'acquitter du service dont j'attends qu'on me sache gré.

C'est avec gaieté que mes yeux volontairement & follement indiscrets ont entrepris chose dont j'aurai trop raison d'être fâché. Ils ont souvent regardé l'objet vers lequel je n'osais dire qu'Amour m'attirait. Vous m'avez trahi, mes yeux ; en vérité, vous en avez mal agi. Mais vous aurez votre grace, je vous pardonne.

Votre indiscrétion n'est rien moins qu'impardonnable. Comment vous en voudrais-je, moi qui ne me rappelle jamais combien ma Dame

Comme ele eſt bele à véoir,
Souvent me fetes doloir
En ce que trop vous truis lent.
Mès li raſſoagemens
Des biens que g'eu cuit avoir,
Me fet doubler mes talens
De ſervir à mon povoir.

Benois ſoit li hardimens
Où je pris ſi boin eſpoir!
Car eurs, ſervirs, & talens
M'i porroit encoir valoir.
Se doi-je molt bien voloir
Ke ſiens ſoie; car g'i pens.
Voire, ſe j'ai tant de ſens
C'on ne s'en puiſt parchevoir,
Encoir venra lieus & tens
De ma très grant joie avoir.

Se je m'en deuil & ſouſpir,
Ne m'en doi pas eſmayer:
Tant ne porroie ſervir
Q'il me poïſt ennuyer.
N'en donroie le deſir
Pour tout l'avoir de ſouz ciel
Que je me voie ſéſir
De l'amor que j'ai tant chier.

eft belle à voir, fans me plaindre de ce que vous avez été trop lents à l'admirer? Mais quelles que foient mes plaintes, l'idée des biens que j'attends d'elle, me foulage & me fait redoubler d'ardeur pour la fervir à mon pouvoir.

Heureufe la hardieffe qui m'infpira l'efpoir de fi grand bien! Bonheur, foins & favoir-faire peuvent encore le réalifer. Oui, je ferai toujours à ma Dame; je dois le vouloir, & je le defire. Si j'ai l'efprit de ne pas laiffer appercevoir le fecret de mon cœur, je pourrai (2) *encore* rencontrer le lieu & le moment favorables à mon amour.

Si maintenant je foupire & me défole, je ne puis m'en affliger. Quelque longs & infructueux que foient mes fervices, jamais l'idée ne me viendra de m'en impatienter; & m'offrît-on tout ce qui exifte fous le ciel, je ne le troquerais pas avec le fimple defir de voir un jour mon amour couronné.

(2) Il l'avait donc déja rencontré.

Le dernier couplet de la chanson précédente est de huit vers, & les quatre premiers de dix ; ce qui fait soupçonner que les copistes se sont trompés, ou que ce dernier couplet appartient à une autre chanson.

XIII.

Quant li estés & la douce saisons
Fait foille & flors & les prés raverdir,
Et le dols chans des menus oisillons
Fait à pluisors de joie sosvenir ;
Las ! chacuns cante, & je plore & sospir.
Et si n'est pas droiture ne raisons :
Ains c'est adès tote m'entencions,
Dame, de vos honorer & servir.

Se j'avoie le sens k'ot Salemons,
Si me feroit Amors por foll tenir :
Car trop est malle & cruex sa prisons,
Si me le faut essaier & sentir :
Si ne me veult à son eus retenir,
Ne enseingnier quelle est ma garisons.
Car j'ai amé longuement en prudons,
Et amerai tosjours sans repentir.

Merveilles n'ai dont vient ceste oquoisons,
Qu'elle me fait à tel dolor languir.
C'est par ce qu'elle croit les felons,

Dans la ſaiſon nouvelle, la verdure des bois & des prairies, le parfum des fleurs, les doux concerts des oiſeaux, réveillent dans le cœur des amans heureux le ſentiment de leurs plaiſirs. Ils chantent, hélas! tandis que je pleure & ſoupire. Mais quelle raiſon de m'attriſter en cédant au deſir de vous honorer, ma Dame, & de vous ſervir?

J'aurais la ſageſſe de Salomon, qu'Amour ſaurait la changer en folie. Quelque peſante que ſoit ſa chaîne, il me la faut traîner malgré moi. Cependant il me dédaigne pour ſon eſclave, ſans m'enſeigner le moyen de recouvrer ma liberté. Quel remede à mon malheur? J'ai long-tems aimé avec conſtance; c'eſt d'aimer toujours de même, ſans m'en repentir.

Dois-je m'étonner que l'objet de mon amour s'obſtine à me faire ainſi languir dans la douleur? Elle écoute les médiſans, ces flatteurs que Dieu

Les losengiers, que Diex puis maleïr.
Tote lor peine ont mise en moi traïr:
Mais ne lour vaut lor mortex traïsons,
Quant le saront quex iert li guerredons,
Dame, de vous qui ainc ne seu mentir.

Ainc ne le feu losengier, ne flater,
Ne jà Diex sens ne m'en doinst ne talent;
Mais ma Dame servir & honourer,
Et faire adez à son comandement.
Et saichiés bien, se beau servir ne ment,
Ou li miens cuers ki bien ne puet grever
. . . .
Ara mes cuers ki adès s'i atent.

Se vous daignés ma proiere escouter,
Douce Dame, je vous proi & demant
Ke vous pensés de moi guerredoner;
Je penserai de bien servir avant.
De tous les maus que j'ai ne m'est noiant,
Douce Dame, se me volés amer:
En poi de tens poés guerredoner
Les biens d'amors ke j'ai atendus tant.

puiſſe maudire. La médiſance qui s'efforce d'empoiſonner un bonheur que la malignité ſeule imagine, ſera bien déconcertée, lorſqu'elle ſaura que tant de conſtance me fut toujours inutile, & qu'elle le ſaura de vous, Dame, qui jamais ne mentîtes.

Jamais je n'eus le talent de tromper ni de ſéduire. A Dieu ne plaiſe que j'en connaiſſe l'uſage! je ne veux que ſervir & honorer ma Dame : ſa volonté ſera toujours ma loi. A vous bien ſervir, j'éprouverai ſans doute mille peines; mais elles ſeront chères à mon cœur, s'il peut, ſans trop ſe flatter, en eſpérer un jour la récompenſe.

Douce Dame, daignez écouter ma priere, & permettez-moi l'eſpoir d'être récompenſé. Mon unique ſoin ſera déſormais de vous faire agréer mon ſervice ; ſi vous voulez m'aimer, tous mes maux me deviendront doux. Il ne vous faut qu'un inſtant pour réaliſer le bonheur après lequel j'ai tant ſoupiré.

XIV.

En aventure coumens
Ma daerraine chançon.
Si ne suis liés, ni dolens;
Si ne sai se vive ou non,
Ou se j'ai tort ou raison,
Ou se j'aim, ou c'est noïens.
Mais itex est mes talens,
Que, sans nule repentance,
Pens à la millor de France.

Et li très doux pensemens
De sa très bele faiçon
Me fait renouvellemens
De toute joie sans non.
Mais tant enquierent felon,
Losengier & male gens:
Mais ensi l'ai en porpens,
Ke, por mal ne por grévance
Ne seront ma méssestance.

Ainc n'amai à repentir,
Ne jà ne l'enquier savoir.
Ains ai mis ens li servir
Cuer & cors, force & povoir.
Et s'ele me fait doloir,

Je hasarderai une dernière chanson. Sans joie comme sans tristesse, je ne sais, hélas! si je suis vivant ou mort, raisonnable ou déraisonnable, amoureux ou non amoureux. Mais une chose que je sais, & qui m'est naturelle; c'est que, sans m'en repentir jamais, je veux toujours penser à la meilleure femme de France.

Je pense à sa très belle façon; & ce très doux penser renouvelle en moi un sentiment de joie inexprimable. En vain la gent felonne & curieuse des médisans s'enquiert malignement de l'état de mon cœur; elle ne le saura pas. Quelque malheureux, quelque douloureux qu'il puisse être, j'ai résolu de lui en dérober la connaissance.

Jusqu'aujourd'hui Amour ne m'apprit à me repentir, & je ne desire pas encore de l'apprendre. J'ai mis cœur & corps, force & pouvoir, à servir la Beauté dont je suis amoureux. Si elle me fait souffrir des peines, peut-être m'en

Bien me le pora merir;
K'ele a pooir d'accomplir
Mon voloir tout ma vie,
Ma très douce chiere amie.

X V.

Molt m'eſt bele la douce commencance
Du nouviau tens à l'entrant de Paſcor,
Que bois & prez ſont de mainte ſemblance,
Vert & vermeil, couvert d'erbe & de flor!
Et je ſuis, las! du tout en tel balance,
Qu'à mains jointes aor
Ma bele mort, ou ma haute richor.
Ne ſai lequel, s'en ai joie ou paor;
Si qe ſouvent chant là où de cuer plor;
Car lonc reſpis m'eſmaie & m'eſchéance.

Jà de mon cuer n'iſtra mais la ſemblance
Dont me conquiſt, à mon plain de douçour,
Cele cui j'ai tozjors en remenbrance,
Si que mes cuers ne ſert d'autre labour.
Ha! franche riens, en cui j'ai ma fiance,
Merci pour voſtre honour;
Car s'en vos truis ſemblant mentéour,
Vos m'aurés mort à loi de traïtour.
S'en vaudra mout noans voſtre valour,
Si m'ociés enſi par decevance.

récompenfera-t-elle. Ma très douce & chère amie peut bien accomplir mon vouloir : j'efpérerai toute ma vie.

Que je me plais à goûter les douceurs de la faifon nouvelle aux approches de Pâques, tems où les bois & les prés fe parent de verdure & de l'émail des fleurs! Cependant ce fpectacle ne peut charmer l'ennui de mon ame incertaine. Je demande à mains jointes, ou ma mort ou mon bonheur ; & je ne fais quel fera mon fort. De là naît mon efpoir, ou ma crainte. Auffi chanté-je fouvent lorfque mon cœur eft trifte : car une longue attente m'alarme fur mon fort futur.

Jamais de mon cœur ne fortira l'image de celle qui me conquit avec un langage plein de douceur, de celle à qui je fonge toujours ; fi bien que c'eft l'unique occupation de mon cœur. Ah ! franche créature, en qui j'ai mis tout mon efpoir, pour votre honneur, ayez pitié de votre amant ; car fi vous m'euffiez furpris par un faux femblant, ce ferait en trahifon que vous me feriez mourir ; & pareille action diminuerait votre mérite,

Las! com ma mort de débonere lance,
S'ensi me let morir à tel dolor!
De ses beaux eulz me vint sans défiance
Ferir au cuer qu'ainz n'i ot autre estor.
Moult volentiers empresisse vengeance,
        Par Dieu le criator;
Tel que mil fois la péusse le jor
Ferir au cuer d'autre tele savor.
Ne jà certes n'en féisse clamor,
Se j'éusse d'ensinc vengier poissance.

Ne cuidiés pas, Dame, que je recroie
De vous amer, se mort nel me deffent:
Car fin amors tient mon cuer à maistroie,
Qui tout me donne à vous entierement.
Si que jou n'ai confort de moi ne joie,
        Et qu'il m'avient souvent
Que je m'oubli pensant entre la gent:
Et tel delit ai en mon pensement
De vous, Dame, à qui Amors me rent,
Que s'à vous n'ert, jà parler n'enquerroie.

Ha! franche riens, puisqu'en vostre manoie
Me sui tous mis, trop me secorés lent;
Car nus dons n'est cortois qui trop délaie:
Si s'en esmaie icil qui s'i atent.
Uns petiz bien vaut mieux, se Dex me voie,
        Qu'on fait cortoisement,

Hélas ! comme je mourrai d'une douce mort, s'il me faut mourir du trait dont elle m'a bleſſé ! Ses regards me le lancerent au moment où je ne m'en défiais pas, & avant que je puſſe m'en défendre. Bon Dieu! qu'avec plaiſir j'entreprendrais de me venger, ſi mille fois le jour je pouvais faire à ſon cœur une ſemblable bleſſure! Certes je ne me plaindrais plus, ſi je pouvais ainſi me venger.

Dame, ne penſez pas que je renonce à vous aimer, ſi la mort ne m'y condamne. Un amour conſtant tient mon cœur captif, & le maîtriſe. Il me donne à vous tout entier; ſi bien que je n'ai de moi-même ni conſolation ni joie, & que ſouvent il m'arrive de m'oublier en rêvant dans les ſociétés : rêverie délicieuſe, & que le plaiſir de vous parler, vous à qui l'Amour me ſoumet, peut ſeul interrompre.

Ah ! franche créature, vous me ſecourez trop lentement, moi qui ſuis en votre puiſſance. Un don trop différé n'eſt plus une courtoiſie; & celui qui croit y avoir droit, s'en fâche. Un petit bienfait, accordé avec courtoiſie, (j'en atteſte Dieu) vaut mieux que cent autres plus grands,

Que cent greignor fais enuieusement.
Car qui le suen donne retraiamment,
Son gré en pert : & si coste ausiment
Con à celui qui bonement outroie.

Envoi.

Chançon, va-t'en là où mes cuers t'envoie :
Là troveras, ne l'os dire autrement,
Cuer sanz merci, cors graille, blanc & gent,
Et vis riant, & grant biauté veraie.

XVI.

Quant voi venir le bel tanz & la flour,
Que l'erbe vers resplent aval la prée ;
Lors me souvient d'une douce dolour,
Et du douz lieu où mes cuers tent & bée.
S'ai tant de joie, & s'ai tant de douçour
Que partir n'en porroie à nul jour :
Et quant je sui pluz loinz de sa contrée,
Tant est plus près mes cuers & ma pensée.

Voir il n'est riens dont je soie en tristour,
Quand me souvient de la très bele née :
Et si cuiz bien que je faiz grand folour,

faits de mauvaise grace ; car celui qui voudrait retenir ce qu'il donne, perd son droit à la reconnaissance, quoique cependant il lui en coûte autant qu'à celui qui donne de bonne grace.

Chanson, va-t'en où mon cœur t'envoie : là tu trouveras, je n'ose le dire autrement, cœur sans merci, corps svelte, blanc & joli, visage riant, & beauté sans fard (3).

A l'approche du beau tems, à la vue des fleurs qui émaillent la verdure des prés, je me souviens, avec une douce mélancolie, du lieu charmant où mon cœur tend & aspire. Ce souvenir est si doux, que je m'en occupe sans cesse : plus je suis loin de ma Dame, plus mon cœur en est près.

Non, rien ne m'attriste, quand il me souvient d'elle. Ce n'est pas qu'y penser soit chose raisonnable ; car maintes fois je l'ai trouvée trop

(3) Ces vers prouvent peut-être qu'on mettait du rouge dès ce tems-là.

Quar maintes fois l'ai mult dure trouvée :
Mais biaux ſemblanz me remet en vigour.
S'emploïerai moult bien la grant amour
Dont je l'ai tant dedenz mon cuer amée,
Se loïautez m'i laiſt avoir durée.

Dame, merci, ſe je ſuis fins amis;
N'eſprouvés pas ſeur moi voſtre venjance:
Car voſtre ſui & ſerai à touz dis,
Je nou tairai pour mal ne pour grevance.
Se par vos ſui de bien amer eſpris,
Douce Dame, ne m'en doit eſtre pris;
Et ſe por vos trai ire ne peſance,
Jà n'en charrai en mauvaiſe eſpérance.

Biau ſire Dieu! coument porrai avoir
Iceſte amour que tant aurai requiſe?
Jà nel déuſt ne ſouffrir ne voloir
La douce riens qui tant eſt bien apriſe,
Puiz qu'ele m'a du tout en ſon pooir.
Ne me féiſt ſi longuement doloir
S'ele ſéuſt com s'Amors me juſtiſe;
Jà ne fauſiſt pitiez ne l'en fuſt priſe.

Cette chanſon ne ſe trouve pas dans le manuſcrit de M. de Paulmy; elle ne ſe trouve que dans celui du Roi.

cruelle : mais l'image enchantereffe de fa beauté ranime mon délire. L'ardent amour dont mon cœur depuis fi long-tems brûle pour elle, pourra faire mon bonheur, fi loyauté continue d'en nourrir la flamme.

Dame, je vous crie merci; vous aimer conftamment, ferait-il donc un crime qui méritât votre vengeance ? Je vous appartiens, & c'eft pour la vie, quelles que foient les peines auxquelles je m'expofe. L'amour que vous m'avez infpiré, & dont je fuis fi vivement épris, ne me doit pas rendre plus malheureux : il peut me faire fouffrir, mais non me défefpérer.

Grand Dieu ! comment pourrai-je obtenir ce retour que j'ai tant follicité ? une Beauté fi heureufement née peut-elle vouloir le malheur de l'amant qu'elle affervit ! Elle abrégerait ma douleur, fi elle connoiffait le fupplice que j'éprouve en l'aimant, & fa pitié l'intérefferait en ma faveur.

XVII.

Commencement de douce ſeſon bele
Que je voi revenir,
Remenbrance d'amors qui me rapele
Dont jà ne puis partir,
Et la mauviz qui coumence à tentir,
Et li douz ſons dou ruiſſel de gravele
Que je voi reſclaircir,
Me font reſſouvenir
De la où tuit mi bon deſir
Sont & ſeront juſqu'au morir.

Touz tens m'eſt plus amor freſche & novelle,
Quant recort à loiſir
Ses eulz, ſon vis, qui de joie ſautele,
Son aler, ſon venir,
Son biau parler & ſon gent contenir,
Son douz regart qui vient d'une eſtencele
Mon cuer au cors férir,
Sans garde de périr.
Et quant je plus plaing & ſouſpir,
Plus ſui joians & plus m'aïr.

Loiaus amors, & fine & droituriere,
M'a ſi en ſon povoir,
Que ne m'en puis partir ne trere arriere;
Ne je n'en ai voloir.

Commencement

« Commencement de douce & belle ſaiſon dont je vois le retour, ſouvenir d'amour qui m'attire, & dont je ne puis plus me départir, le chant nouveau de l'alouette, l'agréable murmure du ruiſſeau qui s'éclaircit en roulant ſur le gravier ; tout me rappelle l'idée de la Dame pour qui ſont & ſeront juſqu'à la mort tous mes vrais deſirs.

Mon amour pour elle ſe renouvelle en toute ſaiſon, & me ſemble plus délicieux chaque fois qu'à loiſir je penſe à ſes yeux, à ſa phyſionomie qui pétille de joie, à ſa façon d'aller & venir, à ſon parler gracieux, à ſon gentil maintien, à ſon regard doucement étincelant d'un feu qui pénètre juſqu'à mon cœur, & le brûle ſans le conſumer. Alors plus je me plains & plus je ſoupire, plus je m'enflamme & plus je jouis du plaiſir d'aimer.

Amour loyal, conſtant & fidèle, exerce ſur moi tel empire que je ne peux m'y ſouſtraire. La volonté même eſt impoſſible. L'amour dont on peut ſe dégager, n'eſt point de l'amour, c'eſt

N'eſt pas amors dont l'en ſe puet mouvoir,
Ne cil amis qui en nule maniere
La bée à decevoir:
Dont faz-je bien ſavoir
Qu'enſemble convient remanoir
Moi & Amors par eſtouvoir.

Se li ennuis de la gent malparliere
Ne me féiſt doloir,
J'éuſſe bien joie fine & entiere
D'eſgarder, de véoir.
Mès ce que n'os por aus ramentevoir,
Conoiſſiez, Dame, au viz & à la chiere,
Que je n'oz mon voloir
Dire; por percevoir:
Mès bone Dame doit ſavoir,
Conoiſſance & merci avoir.

Vos merci-je, ma douce Dame chiere,
Quant vous daigniez voloir,
Et qu'il vos plaiſt à oïr ma proiere
Enſi com je l'eſpoir.
Mais ſe pitiez me pooit eſchéoir,
Granz fuſt ma joie & peine légiere,
Sanz point de meſchéoir:
Mais mout me fait bien voir
Amors qu'elle vos trait à oir
De moi faire à voſtre voloir.

une tromperie; & qui vise à tromper, eſt indigne du nom d'ami. Auſſi fais-je ſavoir que de toute néceſſité Amour & moi demeurerons engagés l'un à l'autre.

Dame, ſans la médiſance qui me nuit & me déſole, je pourrais bien jouir de la vraie & entière ſatisfaction de vous regarder. Mais ce que mes yeux n'oſent vous dire, vous le devinez ſans doute à mon air & à ma figure. Le deſir que je crains de laiſſer appercevoir, doit vous être connu; &, le connaiſſant, vous devez, ſi vous êtes bonne, en avoir merci.

Je vous remercie, ma douce & chère Dame, de ce que vous daignez, en agréant mon deſir & en écoutant ma prière, flatter mon amoureux eſpoir. S'il arrivait que pour moi vous fuſſiez touchée de pitié, grande ſerait ma joie, & toute peine légère; c'eſt choſe conſtante. Mais Amour me fait trop bien voir que vous n'acceptez un ami que pour en faire votre eſclave.

TAYLOR INST. OXFORD

Chançonete, por voir,
A cele que tant feis valeir
Te feras en Flandres favoir:
Philippe, à mon pooir,
Pri Amors que vos lait véoir,
Ce que fins amanz doit avoir.

XVIII.

La douce voix du rofignol fauvage
Qu'oi nuit & jor cointoier & tentir,
Me radoucit mon cuer & rafouage;
Lors ai talent que chant pour efbaudir.
Bien doi chanter, puifqu'il vient à plefir
Celi qui j'ai de cuer fait lige hommage:
Si doi avoir grant joie en mon corage,
S'ele me daigne à fon oes retenir.

Onques vers li n'oi faus cuer ne volage,
Si m'en devroit por ce melz avenir.
Ainz l'aim, & ferf, & aor par ufage,
Si ne li os mon penfer defcouvrir:
Car fa biauté me fet fi esbahir,
Que je ne fai devant li nul langage;
Ne regarder n'os fon fimple vifage,
Tant en redout mes eulx à départir.

Tant ai en li ferm affis mon corage
Qu'ailleurs ne pens: & Dex m'en doint joïr!

Chanſonnette, je n'en doute pas, la Dame de qui le mérite eſt tant connu, voudra bien t'apprendre en Flandres & te chanter; & vous, Philippe, vous ſaurez qu'à mon pouvoir je prie Amour de vous laiſſer voir ce que parfait amant doit poſſéder.

La douce voix du roſſignol ſauvage que j'entends nuit & jour s'égayer & chanter, adoucit les peines de mon cœur & les ſoulage. Pour me réjouir, je veux chanter moi-même. Je le dois, puiſque c'eſt le plaiſir de celle à qui j'ai fait l'hommage lige de mon cœur. J'aurai bien grande joie, ſi elle daigne me retenir à ſon ſervice.

Moi, qui n'eus jamais pour elle un cœur ni faux ni volage, je devrais être plus heureux. Il m'eſt ſi naturel de l'aimer, de la ſervir & de l'adorer! Cependant je n'oſe lui découvrir ma penſée. Sa beauté me trouble au point que devant elle je ne ſais que dire. Je n'oſe même l'enviſager, tant je crains de ne pouvoir ſoutenir ſon regard.

Je l'aime d'un amour ſi conſtant, que je ne puis penſer qu'à elle. A Dieu ne plaiſe que j'en

C'onques Triftans, cil qui but le buvrage,
Si coriaument n'ama s'en repentir :
Car g'i met tot cuer, & cors, & defir,
Sens & favoir. Ne fai fe fas folage ;
Ançois me doute qu'en treftout mon aage
Ne puiffe li ne s'amor defervir.

Je ne di pas que je face folage,
Nès fe pour li me devoie morir :
Qu'el mont ne truis fi bele ne fi fage ;
Ne nule riens n'eft tant à mon plèfir.
Mult aim mes eux qui me firent choifir :
Lues que la vi, fi leffai en oftage
Mon cuer qui puis i a fet lonc eftage ;
Ne jamès jor ne l'en qier departir.

Chançon, va-t'en pour faire mon meffage
Là où je n'os treftorner ne guenchir :
Que tant redout la male gent ombrage
Qui devinent ains que puift avenir
Le bien d'amors. Dex les puiffe malèir !
Qu'à maint amant ont fet ire & outrage ;
Mès de ce ai tousjors mal avantage,
Q'il les meftué fus mon gré obéir.

Dans cette chanfon le châtelain commence à fe plaindre de ce qu'on s'eft apperçu de fon amour, & qu'on en jafe.

fois aimé! Triftan, même après avoir bu fon fameux breuvage, ne fut pas plus amoureux que moi, & avec moins de repentir; car je mets à l'aimer cœur & corps, raifon & fentiment. Je ne fais fi c'eft folie; mais je doute qu'en toute ma vie je puiffe mériter d'elle un amoureux retour.

Non, ce n'eft point folie, duffé-je mourir pour elle! Je ne trouve au monde rien de fi beau, de fi fage, rien qui me plaife autant. Que je fais bon gré à mes yeux qui fixèrent mon choix! Lorfque je la vis, je lui laiffai mon cœur en ôtage; il y eft depuis long-tems, & jamais je ne veux l'en retirer.

Chanfon, fois ma meffagère, vois celle que je n'ofe approcher d'aucune façon, tant je redoute ces gens ombrageux & malins qui devinent le bonheur d'un amant avant qu'il foit réalifé. Puiffe Dieu les maudire! Ils outragent, ils défefpèrent maint amant : & tel eft mon malheur, que, pour eux, je fuis obligé de me contraindre.

XIX.

Merci clamanz de mon fol errement,
Ferai la fin de mes chançons oïr;
Car trahi m'a & mort à mien escient
Mes jalous cuers cui je doi tant haïr.
Tel mal m'a fait, por le dit d'autre gent;
Tuit son parti de moi joïous talant:
Et quant joie me faut, bien est raisons
Qu'avec ma joie faillent mes chançons.

Bien sai qu'il est tans, & lieus, & raisons
Qu'à tous les biens du mont doie faillir;
Car porquis l'ai, & moie est l'acoisons;
Et qui mal quiert, il doit bien mal soffrir.
Dex doint que mors en soit mes guerredons,
Ainz que de moi face liés les felons!
Mais por martir vivrai, & por véoir
Ma bele perte, & por plus mal avoir.

De pou me sert qui me vuet conforter
D'autrui amer; mieux le voudroit taisir.
Car en mon cuer ne porroie trover
Que je de li partisse mon desir.
Se ce me fait que me vuille grever,

Merci de mon fol égarement! Je le déplore en cette chanſon, la dernière que je ferai entendre. Mon cœur m'a trahi : qu'il doit m'être odieux ! Je meurs pour en avoir ſuivi les jaloux mouvemens. Trop prompt à croire les rapports, il a cauſé mon malheur. Auſſi n'ai-je plus talent d'être joyeux. Quand ma joie finit, il eſt bien raiſon qu'avec elle finiſſent mes chanſons.

Je ſais trop que je dois perdre tous les biens de la vie : tout me condamne à une peine que j'ai volontairement encourue. Qui cherche ſon malheur, le trouve & doit le ſouffrir. Puiſſé-je, en me réſignant à la punition de ma faute, mériter de Dieu la grace de mourir avant d'avoir vu la joie des félons! Mais non; je vivrai pour prolonger mon martyre, pour voir la Beauté dont j'ai perdu l'amour, pour ſentir des maux plus cruels que la mort.

Quel ſervice me rend celui qui, pour me conſoler, me dit d'en aimer une autre ? Mieux vaudrait ſe taire; car je ne pourrais obtenir de mon cœur la liberté de changer l'objet de mon deſir : objet qui ne me captive que pour éter-

Puisque s'amor m'a faite comparer,
Tot li pardoing à mon definement ;
Et si mes cuers li faut, m'amour li rent.

S'ainz nus amanz ont de messait pardon,
Donc me devroit bien par droit tiens tenir ;
Car je forfis en bone entençion,
Et bien cuidai que me déust mérir :
Mais ma Dame ne quiert se mal non ;
Por ce si hé moi & ma garison ;
Et quant mi mal li sont bel & plaisanz,
Por ce me hé & sui mès malvuillanz.

As fins amanz pri qu'il dient le voir :
Liquelx doit mieux par droit d'amors joïr ;
Ou cil qui aime de cuer, a son pooir,
Et ne s'i set mie très bien covrir ;
Ou cil qui prie sans cuer, por decevoir,
Et bien s'i set garder par son savoir ?
Dites, amanz, qui vaut mieux par raison,
Léaus folie, ou sage trahison ?

Il paraît par cette chanson que le châtelain n'avait pu contenir un mouvement de jalousie mal fondée, qui avait causé une légère tracasserie entre lui & sa Dame.

nifer ma fouffrance. Que j'ai payé bien cher le plaifir de l'aimer! A l'approche de ma fin, je lui pardonne tout; & fi mon cœur eft coupable d'une faute, mon amour faura l'expier.

Si jamais on pardonna la faute d'un amant, on devrait bien pardonner la mienne. C'eft un forfait, je l'avoue; mais trop d'amour en fut la caufe. Mon défefpoir me fembla raifonnable, & je crus mériter quelque pitié. Mais ma Dame ne fe plaît qu'à me voir malheureux: elle me hait pour toujours, & mon malheur durera autant que fa haine. Quand elle s'en fait un plaifir, puis-je en vouloir la fin! Je dois me haïr moi-même.

O vous, loyaux amans! parlez vrai, je vous prie. Lequel a plus de droit aux faveurs d'amour; ou de celui qui, aimant avec franchife & de tout fon pouvoir, ignore l'art de maîtrifer les mouvemens de fon cœur; ou de celui qui, favant en ce même art, ne feint d'aimer qu'autant qu'il faut pour féduire? Dites, amans; une franchife imprudente ne vaut-elle pas mieux qu'une fage trahifon?

X X.

A la douçor du tens qui raverdoie,
Chantent oisel & floriffent vergier :
Mès je ne sai dont resjoïr me doie,
Quant à merci fail, quant plus je la quier.
Je chanterai sanz joie & sanz proier,
Que ma mort voi, ne faillir n'i porroie,
Puis qu'Amors veut que contre moi la croie.

Dex! qu'a Amors qui touz les siens guerroie,
Ceus qu'ele puet grever ne mestroïer ?
Li biax semblans qu'en ma Dame trouvoie,
M'a trop grevé, n'ainc ne mi vout aidier.
Cele mi fu cruels à l'acointier,
Je sai de voir qu'à son tort me mestroie :
Si me convient qu'à sa volenté soie.

Puisqu'ensi est qu'à li ne puis contendre,
Ou vueille ou non, servir la me convient.
Qui cuide avoir grant joie por atendre,
Bien doit servir ; mès cil qui faillir crient
Est si destroiz, quant secors ne li vient.
Mès je ne puis moi ne mon cuer défendre
De plus amer, qu'Amors ne me vuet rendre.

La douceur de la ſaiſon où la verdure ſe renouvelle, fait chanter les oiſeaux & fleurir les vergers. Pour moi, qui, plus je demande merci, moins je l'eſpère je ne ſais choſe dont je doive me réjouir. Je chanterai néanmoins ſans être joyeux ; & n'eſſaierai point d'éloigner par des prières une mort que je vois inévitable. Puiſqu'Amour le veut, je m'y condamne moi-même.

Dieu ! faut-il toujours être en guerre avec l'Amour ! Ne ſe rend-il donc maître d'un cœur que pour s'en faire le tyran ! Le beau ſemblant de ma Dame a cauſé mon malheur. Il eſt ſans remède, puiſqu'en la connaiſſant mieux, je l'ai trouvée cruelle. Je ſais qu'elle a tort de me traiter en eſclave ; mais elle le veut, & je dois me ſoumettre.

Puiſque je ne peux m'oppoſer à ſa volonté, il faut que bon gré mal gré, je ſois ſon eſclave. Qui croit à la récompenſe de ſes longs ſervices, doit ſervir de tout ſon cœur : mais qui craint de la manquer, perd courage, ſi elle eſt trop rétardée. Hélas ! comment ne plus aimer : Je ne puis m'en défendre ; encore moins mon cœur, qu'Amour ne veut pas dégager.

Grand péchié fet qui son homme veut prendre
Par biau semblant monstrer tant q'il le tiene :
Ensi me fit ma Dame à li entendre,
Dont or me fet tel cuidier se deviene
Qui en veillant faut, & en dormant vient ;
S'en n'est l'amor & croist qui jà n'iert mendre,
Dont el me fet & flamber & esprendre.

Je ne tieng pas l'amor à droit partie
Dont il convient morir en trop amer :
Si me couvient qu'en morant chante & rie,
Et faz semblant de ma joie cuidier.
Amors me dit qu'ensi doi endurer,
Mort espérant & en atendant vie.
Morir en puis, mès ne sai que g'en die.

Dame, valour, beauté & cortoisie
A tant en vos qu'on n'i sai qu'amender ;
S'auvec ces biens acuilliez félonie,
Par achoison de vostre ami grever,
Vostre fin cuer en feriez blasmer,
Qui vostre sui en vostre seignorie,
En vostre amour qui donra mort ou vie.

Li cuens de Blois devroit bien mercier
Force d'Amours qui li dona amie.
Amer pot-il ; mès il n'en morut mie.

C'eſt grand péché de ne montrer beau ſemblant à un homme que juſqu'à ce qu'il ſoit retenu dans le piége auquel on voulait le prendre. Tel fut l'artifice de ma Dame, pour m'attirer à elle, & exciter en moi un eſpoir qui, en veillant, s'anéantit, & renaît en dormant. Ainſi ſe nourrit & ſe fortifie un amour qui jamais ne s'affaiblira : ainſi s'accroît la flamme dont je ſuis épris.

Je tiens qu'il eſt contre tout droit de prétendre que, pour trop aimer, il faille mourir. Eſt-ce un devoir, en mourant, de chanter, de rire, de feindre qu'on ne penſe qu'à la joie ? Amour me dit que je dois ainſi braver la mort, ſans déſeſpérer de ma vie. Mourrai-je ? Je ne ſais plus trop qu'en dire.

Dame, vous en qui l'on ne peut deſirer plus de courtoiſie & de beauté, plus de qualités eſtimables, ſi vous joigniez à ces mêmes qualités la volonté de rendre votre ami malheureux, ce ſerait félonie. On vous en blâmerait, parce qu'Amour vous a faite ma ſouveraine, avec pouvoir de me donner la mort ou la vie.

Le comte de Blois devrait bien remercier Amour, qui pour lui força le cœur de ſa Mie. Il a aimé ; mais il n'en eſt pas mort.

Le manuscrit de Clairambaut donne la chanson précédente à Blondeau de Nesle ; & celui de Noailles, au châtelain.

Le comte de Blois, dont il est parlé, était Thibault I, dit le Bon, comte de Blois & de Chartres, dernier grand-sénéchal de France en 1153, qui fut tué au siége d'Acre en 1191. L'office de sénéchal fut supprimé à sa mort. Le connétable & le grand-maître partagèrent les fonctions de cette charge.

XXI (1).

A vous, amans, plus qu'à nul autre gent,
Est bien raison que ma dolor complaingne,
Quant il m'estuet partir outréement,
Et dessevrer de ma loyal compaingne :
Et se la pert, n'est rien qui me remaingne.
Et sachiès bien, Amours, certainement,
Si nus morut por avoir cuer dolent,
Jamès par moi n'iert léus vers ni lais.

Beau sire Dex ! que iert donc, & coment
Iert tex la fins qu'il m'estuet congié prendre ?
Oïl, par Deu ; ne puet estre autrement :
Aler m'estuet morir en terre estrange.

(1) Les huitièmes vers de chaque couplet riment ensemble.

Amans,

Amans, il eſt bien raiſon que, de préférence à tous autres, vous ſoyez les confidens de ma douleur & de mes plaintes, quand, pour aller outre-mer, il faut me ſéparer de ma loyale compagne. En la perdant, je perds tout au monde. Sache, Amour, que ſi jamais homme mourut de douleur, on n'entendra plus de moi lais ni chanſons.

Bon Dieu! que faire? Cette ſéparation eſt-elle donc une néceſſité à laquelle je doive enfin obéir? Oui, ſans doute: il faut que j'aille loin de ma compagne mourir en terre étrangère.

Or ne cuit nus que granz duel me soufraingne,
Quant de li n'ai confort ne garison,
Ne de nule autre avoir joie n'atent,
Fors que de li : ne sai se c'iert jamès.

Beau sire Dex ! que iert du desirer,
Du douz solaz & de la compaignie,
Et de l'amour que me soloit mostrer
Cele qui m'ert & compaigne & amie ?
Et quant recort sa simple cortoisie,
Et les douz moz dont suet à moi parler,
Comment me puet li cuer au cors durer !
Quant ne me part, certes moult est mauvès.

Ne me vuet Dex pas por noïant doner
Trestous les biens q'ai éus en ma vie ;
Ainz les me fet chierement comperer,
Quant il m'estuet départir de ma Mie.
Merci li ki qu'aim ne fis vilanie ;
Car vilain fet bone amor desevrer.
Ne de mon cuer ne puis s'amor oster ;
Si me convient que je ma Mie lès.

(1) Or sont tout lié li fol losengéour

(1) Ce couplet & l'envoi ne sont que dans le manuscrit du Roman.

Qu'on ne croie pas que mourir soit chose si douloureuse pour moi, de qui elle voit le tourment sans le soulager, pour moi qui d'elle seule espère toute ma joie ; espérance que peut-être elle ne réalisera jamais.

Bon Dieu ! comment vivre sans les desirs qu'inspire la présence de ma compagne & amie ; sans le plaisir consolant d'être avec elle, sans les douceurs de son amitié ! Quand je songe que je ne verrai plus la manière simple & affable dont elle m'accueille, que je n'entendrai plus le ton flatteur dont elle me parle, comment mon cœur n'abandonne-t-il pas mon corps ! C'est bien mal à lui de ne vouloir pas s'en séparer.

Je le vois : Dieu ne veut pas que j'aie pour rien tous les biens dont j'ai joui en ma vie. Qu'il me les fait chèrement payer, en exigeant que je m'éloigne de celle que j'aime ! Je lui crie merci pour un amour dont il devrait permettre les douceurs à qui fut toujours honnête. Qui ne l'est pas, mérite seul d'en être sevré. Hélas ! je ne puis l'arracher de mon cœur cet amour ; & il faut m'arracher de ma Mie !

Quelle joie pour les envieux à qui mon bon-

Que il pesoit des biens qu'en avoie.
Jà pelerins de ce n'iere à séjour,
Que jà vers eulz bonne volenté aie.
Se je puis bien perdre toute ma joie,
Que tant mal m'ont fait li traïtour.
Se Diex voloit que éussent mal jour,
M'ame poroit charger plus pesant fais.

Je m'en vois, Dame : à Dieu le créatour
Vous commant-je, en quel lieu que je sois.
Je ne sai mès si verrez mon retour,
Et si ne cuit que jamès nous revoie.
Mès je vous pri que où que mes cuers traie,
Que nos convens vous me teigniés.
Si prie Dieu qu'aussi m'envoit honnour
Com je vous ai esté amis & vrais.

. . . . Va, chançon, si t'en proie,
Que je m'en vois servir nostre Seignour:
Et sachiez bien, Dame de grant valour,
Si je revieng, que pour vous servir vois.

XXII.

Ahi ! Amors, com dure départie
Me convendra fere pour la meillor
Qui onques fust amée ne servie !

leur faisait peine ! mon pèlerinage finirait, que je ne finirais pas de leur en vouloir. Il est possible que pour moi tout bonheur soit perdu : ils m'ont fait tant de mal, les traîtres ! Oui, si Dieu voulait me venger d'eux, s'ils éprouvaient des malheurs, le mien, fût-il encore plus accablant, me deviendrait supportable.

Je pars, ma Dame. En quelque lieu que je sois, je vous recommande à Dieu notre créateur. Incertain de mon retour, j'ignore si vous me reverrez, si je vous reverrai. Mais vous savez nos conventions ; par-tout où je serai, mon cœur les réclamera : je vous prie d'y être fidèle. Je prie aussi Dieu d'égaler la gloire que j'acquerrai, à la vérité de l'amour que j'ai eu pour vous.

Chanson, je t'en prie, presse-toi d'aller annoncer que je pars pour le service de notre Seigneur : & vous, Dame de rare mérite, souvenez-vous, si j'en reviens, que c'est pour vous que je suis parti.

Hélas ! Amour, qu'il est cruel de se séparer de la meilleure femme qui fut jamais aimée & servie ! Puisse Dieu, par sa bonté, me ramener

Dex me ramaint à li, par sa douçor,
Si voirement com g'en part à dolor.
Dex ! q'ai-je dit ? Jà ne m'en part-je mie.
Ainz va mes cors servir notre Seignor,
Mes cuers remaint du tout en sa baillie.

Pour li m'en vois sospirant en Surie;
Car nus ne doit faillir son criator.
Qui li faudra à cest besoin d'aïe,
Sachiez de voir qu'il faudra à greignor.
Et sachiez bien li grand & li menor
Que là doit-on fere chevalerie;
C'on i conquiert paradis & honor,
Et pris, & lox, & l'amor de sa Mie.

Qui ci ne veut avoir vie honteuse,
Vaille morir pour Dieu liez & joïeus;
Car ceste mors est bone & glorieuse,
Qu'en i conquiert le raigne glorieus.
Ne jà de mort n'en i morra un seus;
Ainz nestront tuit en vie glorieuse.
Je n'i sai plus qui ne fust amoreus,
Trop fust la voie & bone & deliteuse.

Dex est assis en son saint héritage:
Ore i parra cóm cil le secorront
Que il geta de la prison honbrage,
Quant il fut mis en la croix que Turc ont.

auprès d'elle avec un plaisir égal à la douleur que j'éprouve en m'en séparant! Dieu! qu'ai-je dit? Je ne m'en sépare point. Mon corps va servir le Seigneur, mais mon cœur demeure tout entier près d'elle.

Soupirant pour elle, je m'en vais en Syrie. On ne doit pas manquer à son créateur. Qui manquerait à le secourir dans ce besoin, lui manquerait sans doute dans un besoin plus pressant. Sachez tous que c'est là que l'on doit se signaler par mille exploits de chevalerie. On y gagne paradis, honneur, gloire, louange, & l'amour de sa Mie.

Que celui qui craint de vivre avec honte, aille mourir avec joie pour son Dieu. Quelle mort plus belle & plus glorieuse! Le royaume des cieux en est la récompense. Que dis-je? ce n'est point une mort. Mourir ainsi, c'est naître pour la gloire, c'est commencer à vivre. Ah! sans l'amour, que ce voyage aurait de charmes!

Dieu est assiégé dans son saint héritage. Il s'agit de voir comment le secouront ceux qu'il a rachetés de l'enfer, en mourant sur la croix que les Turcs profanent. Honte, déshonneur, &

Bien sont honi tuit cil qui remanront,
Se nes retient pouretez ou malage :
Et cil qui riche & sain & fort seront,
N'i puent pas demorer sans hontage.

Tuit li clergié & li homme d'aage
Qui en aumosnes & en bienfet meinront,
Partiront tuit à cest pélérinage,
Et les Dames qui chastée tenront,
Se loïauté font à ceux qui i vont.
Et s'eles font par mal conseil folage,
A lasches gens mauveses le feront ;
Car tuit li bon s'en vont en cest voyage.

M. de la Ravalliére cite cette chanson comme semblable à peu près à celle du Roi de Navarre, commençant ainsi :

« Signor, saciez, ki or ne s'en ira
En cele terre, ù Diex fu mors & vis, &c. »

Il la donne à Raoul II de Coucy, tué à la Massoure, & la prétend imitée du Roi de Navarre ; mais le Châtelain de Coucy, qui en étoit le véritable auteur, étant mort en 1191, c'est le Roi de Navarre qui a été l'imitateur.

Le manuscrit du Vatican la donne au *Comte de Béthune*; mais il se trompe visiblement. Cette chanson est absolument du même style que celles du Châtelain ; & sa passion y perce, malgré ce qu'il croit devoir à Dieu.

quiconque, sans raison de maladie ou de pauvreté, ne vole pas à son secours! Voilà le partage de ceux qui demeureront.

Les prêtres, les vieillards qui y contribueront par leurs aumônes & leurs bienfaits; les femmes qui, malgré l'absence, garderont fidélité à leurs amans, partageront la gloire de cette pieuse expédition. S'il en était d'assez folles pour devenir infidèles, elles ne le seraient que pour des lâches : tous les braves chevaliers sont du voyage.

XXIII.

S'onques nus hons pour dure départie
Ot cuer dolent, je l'aurai par rèson :
Onques turtre qui pert son conpaignon
Ne remest jor de moi plus esbahie.
Chascun pleure sa terre & son païs,
Quant il se part de ses coriax amis :
Mès nul partir sachiez, queque nus die,
N'est doleruz que d'ami & d'amie.

Se je séusse autretant à l'enprendre
Que li congiez me tormentast ensi,
J'eusse mise m'ame en vostre mercí,
S'alasse à Dieu graces & merciz rendre
De ce que ainz souffristes à nul jor
Que je fusse baanz à vostre amor.
Mès je me tieng apaiez à l'atendre,
Puisque chascun vous aime si sanz prendre.

Li remenoir m'a mis en la folie
Dont je n'iere gardez mainte sèson.
D'aler à li ore ai qui l'acheson
Dont je morrai; & se ne muir, ma vie
Vaudra bien mort; car cil qui a apris
A estre liez, renvoisiez & jolis,

Si jamais homme, au moment d'une séparation cruelle, eut le cœur navré de douleur, je l'aurai à bien juste raison. Jamais tourterelle qui perd son tourtereau ne fut plus désolée que moi. On pleure, on regrette son héritage & son pays, quand il faut dire adieu à ses amis de cœur : mais sachez qu'il n'est adieu, quoi qu'on dise, vraiment douloureux que celui d'ami & d'amie.

Lors de mon entreprise, si j'eusse su tant souffrir en prenant congé, Dame, j'aurais mis mon ame en votre merci, & serais parti rendant graces à Dieu de ce que vous ne m'aviez jamais permis d'aspirer à votre amour. Enfin, je l'ai cette permission, & je m'en contente, puisque c'est en desirant sans jouir, que chacun vous aime.

En restant, j'ai fait la folie dont je m'étais si long-tems gardé. J'ai cherché l'occasion d'aller vous voir, & je vous ai vue. J'en mourrai; ou, si je n'en meurs pas, ma vie sera une mort véritable. Pour qui fut toujours d'humeur gaillarde & enjouée, perdre la joie & la

A assez pis, quand sa joie est faillie,
Que s'il moroit tout à une hafchie.

Un confort voi en vostre déseyrance,
Que je n'aurai à Dieu que reprochier.
Mès quant pour li me convient vous lessier,
Onques ne vi si dure déseyrance.
Car cil qui voit tele amor déseyrer,
Et n'a povoir q'il puisse recouvrer,
A assez plus de duel & de pesance,
Que n'auroit jà li rois s'il perdoit France.

Pardieu, Amors, tout fui hors de balance:
Partir m'estuet de vous sanz demorer.
Tant en ai fet que ne puis plus durer.
Et s'il ne fust de remenoir viltance
Et reproche, j'allasse demander
A ma Dame congié de retorner:
Mès elle est, voir, de si très grant vaillance,
Qu'à son ami ne doit faire faillance.

gaieté eſt pis que recevoir le coup de la mort.

Ma ſeule conſolation, en me ſéparant de vous, eſt de n'avoir rien à reprocher à Dieu, qui voit mon amour avec indulgence. Mais quand il me faut vous laiſſer pour lui, eſt-il un devoir auſſi rigoureux? Qui ſe voit ſéparé de l'objet de ſon amour, ſans la poſſibilité de s'y réunir, éprouve une peine plus accablante que ne ſerait celle du roi, s'il perdait ſon royaume de France.

Amour, je n'ai plus à balancer; il faut partir. J'ai tant fait, qu'un plus long délai m'eſt impoſſible. Si ce n'était la crainte de m'avilir en reſtant, & de m'attirer un reproche, j'irais demander à ma Dame la permiſſion de (1) retourner ſur mes pas. Mais la nobleſſe des ſentimens qu'on priſe en elle, s'oppoſe à une complaiſance qui la ferait manquer à ſon ami.

(1) Que veut dire cette permiſſion de *retourner* qu'il ſerait tenté de demander à ſa Dame? Eſt-ce la permiſſion de ne point partir & de renoncer à ſon vœu, ou celle de revenir en Europe après quelque tems, & de ne point reſter dans la Paleſtine juſqu'à la mort, comme s'y engageaient certains croiſés?

Il paraît par ce dernier couplet, 1°. que cette chanſon eſt la dernière de toutes celles du Châtelain, & qu'elle fut faite au moment qu'il allait monter à cheval; 2°. que ſa

XXIV.

Chanson anonyme (1).

Li Chastelains de Couci ama tant,
Qu'ainz por amors nus n'en ot dolor graindre :
Por ce ferai ma complainte en son chant,
Que ne cuit pas que la moie soit maindre.
La mort mi fet regreter & conplaindre
Vostre cler vis, Bele, & vostre cors gent.
Morte vos ont frere & mere & parent,
Par un très fol désevrement mauvés.

Por qui ferai mès ne chançon ne chant,
Quant je ne bé à nule amor ataindre ?
Ne jamès jor ne quier en mon vivant
M'ire, & mon duel, & ma dolor refraindre.
Car venist or la mort por moi destraindre !
Si que morir m'esteut maintenant ;
C'onques mès hom n'ot un mal si très grant,
Ne de dolor au cuer si pesant fais.

(1) Le dernier vers de tous les couplets est sur une rime particulière, & ces vers riment entr'eux, sans rimes avec ceux du couplet.

Tant aima le Châtelain de Coucy, que, pour aimer, on n'éprouva jamais douleur plus grande. Je ne crois pas moindre la mienne. Aussi prendrai-je son ton dans ma complainte. La mort, ô ma Belle, me fait regretter votre figure jolie, votre gentil corsage. Mère, frère, parens vous ont fait mourir, en s'obstinant méchamment à notre séparation.

Pour qui ferais-je encore airs & chansons, quand je n'aspire plus au bonheur d'être aimé? Je ne veux de ma vie affaiblir le sentiment de ma colère & de ma douleur. Que la mort ne vient-elle me saisir de façon qu'à l'instant je meure! Non, jamais homme n'eut mal aussi grand, affliction aussi accablante.

maîtresse ne demeurait point auprès de lui, puisqu'il craignait qu'on ne lui fît un reproche d'aller lui demander une permission; ce qui n'eût point retardé son départ, si le château de la Dame n'eût été qu'à une ou deux lieues du sien; 3°. enfin, que le Châtelain avait probablement obtenu les faveurs de sa belle. Il semble au moins l'indiquer dans ces deux vers, où il se repose sur l'estime qu'elle lui a inspirée, pour croire qu'elle sera fidèle.

Mult ai véu & mult ai esprouvé
Mainte merveille éue & endurée :
Mès ceste m'a le cors si aterré,
Que je ne puis avoir longue durée.
Or maudirai ma male destinée,
Quant j'ai perdu le gent cors acesmé
Où tant avoit de sens & de bonté,
Qui valoit melz que le roïaume d'Ais.

Je départi de li outre mon gré :
C'estoit la riens dont je plus me doloie.
Ore a la mort le départ confermé ;
A touzjors mès c'est ce qui me tout joie.
Nule dolor ne se prent à la moie :
Car je sai bien, jamès ne la verré.
Hélas ! chétif, où iré ? que feré ?
S'or ne me muir, je vivrai touzjors maïs.

Pardieu, Amors, je ne vos pris noïent,
Car morte est cel pour qui je vous prisoie :
Je ne pris rien, ne biauté, ne jovent,
Or, ne argent, ne chose que je voie.
Pourquoi ? pour ce que la mort tout mestroie.
Je cuit Amors, & adieu le conmant.
Jamès ne cuit vivre fors en torment ;
Joie & déduit tout outréement lais.

Nous n'avons rapporté cette chanson que
J'ai

J'ai vu, j'ai senti, j'ai enduré peines merveilleuses. Mais ce dernier coup m'a si fort atterré, qu'il est impossible que j'en relève. Je ne peux y survivre long-tems. Maudite soit ma destinée, quand je songe que j'ai perdu créature si gentille, si sensée, si bonne, & valant mieux pour moi que le royaume d'Ais (peut-être d'Asie) !

Je me séparai d'elle bien malgré moi. Cette séparation, plus douloureuse pour moi que chose au monde, la mort l'a rendue éternelle. Aussi la joie m'est-elle à jamais ravie. Il n'est douleur comparable à la mienne. Je ne la verrai plus, je le sais. Malheureux que je suis ! hélas : où aller ? que faire ? Si je ne meurs pas à présent, je ne mourrai donc jamais !

Oui, Amour, je ne vous prise rien. Celle pour qui je vous prisais, n'est plus. Je ne prise ni beauté ni jeunesse, or ni argent, ni chose que je voie. La raison ? c'est que la mort dispose de tout en maîtresse souveraine. Je renonce à l'Amour & lui dis adieu. Ma vie désormais sera un tourment. Plaisirs, joie, je vous laisse ».

pense qu'elle prouve combien l'amour du châtelain de Coucy étoit célèbre ; puisque l'auteur anonyme de cette chanson y dit que, *pour aimer, on n'éprouva jamais une douleur plus grande que la sienne*. L'histoire amoureuse de ce châtelain n'est donc pas un conte.

ROMANCE

DU DUC DE LA VALLIERE.

Les infortunées Amours de GABRIELLE DE VERGI *&* *de* RAOUL DE COUCY (1).

HÉLAS! qui pourra jamais croire
L'amour de RAOUL DE COUCY?
Qui, sans pleurer, lira l'histoire
De GABRIELLE DE VERGI?
Tous deux s'aimèrent dès l'enfance:
Mais le Sort injuste & jaloux
L'avoit mise sous la puissance
D'un barbare & cruel Epoux.

FAYEL, Epoux de GABRIELLE,
Tourmenté de jaloux soupçons,
Avoit enfermé cette Belle
Dans les plus affreuses prisons:
Tout Amant étoit redoutable,
Mais sur-tout COUCY l'alarmoit;
Et GABRIELLE fut coupable
Dès qu'il sut que COUCY l'aimoit.

(1) Comme nous nous sommes flattés que nos Lecteurs prendraient intérêt à tout ce qui pourrait regarder les personnages de cette malheureuse histoire, nous avons cru leur faire plaisir en joignant ici la Romance de M. de la Vallière.

Elle employoit en vain les larmes
Pour parvenir à le calmer ;
Ni sa jeunesse, ni ses charmes,
Rien ne pouvoit le désarmer.
Quel est mon crime ? disoit-elle ;
L'innocence devroit toucher :
Je suis & je serai fidèle ;
Qu'avez-vous à me reprocher ?

Partage les maux que j'endure,
Répondoit l'inflexible Epoux :
J'ai tout appris ; crois-tu, Parjure,
Eviter un juste courroux ?
COUCY n'a que trop su te plaire,
Et bientôt je m'en vengerai :
Ce nom allume ma colere,
Mais dans son sang je l'éteindrai.

Cependant COUCY, le modèle
Des vrais & des parfaits Amans,
Ayant appris que GABRIELLE
Souffroit les plus cruels tourmens;
Par un effort que l'Amour même
N'approuva pas sans en frémir,
Des lieux qu'habite ce qu'il aime
Il résolut de se bannir.

Je vais, dit-il, par mon absence
Calmer le barbare FAYEL;
Je quitte pour jamais la France:
Ah! que ce départ est cruel!
N'importe, je me sacrifie
Au cher objet de mes amours:
Trop heureux, en perdant la vie,
Si je conserve ses beaux jours!

Il part, & va joindre l'armée
Dans les pays les plus lointains;
Elle étoit alors occupée
A combattre les Sarrasins.
Il se met d'abord à la tête
De deux cents Chevaliers choisis;
Avec leur secours il arrête
Tous les efforts des ennemis.

L'amour, le désespoir, la rage,
Tour à tour animant son cœur,
Redoubloient encor son courage;
Enfin il revenoit vainqueur,
Quand d'une blessure cruelle
Il se sent déchirer le flanc:
Frappé d'une atteinte mortelle,
Il tombe baigné dans son sang.

Alors ſentant ſa fin prochaine,
Il demande ſon Ecuyer ;
D'une main qu'il conduit à peine,
Il écrit ſur ſon bouclier.
MONLAC arrive tout en larmes :
Ne plains point, dit-il, mon deſtin,
Mais plutôt celle dont les charmes
N'ont pu fléchir un inhumain.

Tu connois mon amour extrême ;
Pour m'obéir c'en eſt aſſez :
Porte mon cœur à ce que j'aime,
Avec ces mots que j'ai tracés :
Je remets ce ſoin à ton zèle.
Il expire, & prononce encor
Le nom chéri de GABRIELLE
Juſques dans les bras de la Mort.

Victime de l'obéiſſance,
MONLAC, ayant exécuté
D'un Maître adoré dès l'enfance
La triſte & tendre volonté,
S'embarque à l'inſtant pour la France.
Il arrive près du château
Du Tyran qui ſous ſa puiſſance
Renfermoit l'objet le plus beau.

Seul confident de l'entreprise,
Il attend un heureux moment;
Avec grand soin il se déguise
Pour réussir plus sûrement:
Quand FAYEL, que l'inquiétude
Ne laissoit jamais en repos,
Le voit près de sa solitude,
Le prend pour un de ses rivaux.

Il l'arrête & croit le connoître,
Il le perce de mille coups;
Craignant tout des projets du Maître,
Rien n'échappe à ses yeux jaloux.
Quel plaisir enivre son ame!
Il voit le cœur, il en jouît.
Quel coup funeste pour sa flamme!
Il lit la lettre, il en frémit.

Dès qu'il les eut en sa puissance,
N'écoutant plus que sa fureur,
De la plus barbare vengeance
Il médite en secret l'horreur:
La sombre & pâle Jalousie,
Ce monstre suivi des regrets,
Pour venger sa flamme trahie,
Lui souffle les plus noirs projets.

Il goûte déja par avance
Les douceurs qu'elle lui promet ;
De cette flatteuse espérance
Il craint de retarder l'effet :
Je veux, dit-il, que l'imposture
Cachant l'affreuse vérité,
Ce cœur, aimé de la Parjure,
Comme un mets lui soit présenté.

On obéit, & l'heure arrive
Où l'on sert ce repas cruel ;
GABRIELLE, triste & craintive,
Approche en tremblant de FAYEL.
Pour hâter l'instant qu'il espère,
Il offre, il presse ; elle se rend :
Ce mets, dit-il, a dû te plaire,
Car c'est le cœur de ton Amant.

Elle tombe sans connoissance.
FAYEL, que la fureur conduit,
Craignant de perdre sa vengeance,
La rappelle au jour qu'elle fuit.
Juste ciel ! quelle barbarie !
S'écria-t-elle avec effroi...
Moindre encor que ta perfidie :
Vois cette lettre, & juge-toi.

Alors la forçant à la lire,
Ses yeux l'obſervent avec ſoin ;
Il croit adoucir ſon martyre,
Si de ſa honte il eſt témoin.
Elle prend d'une main tremblante
L'écrit qui doit combler ſes maux,
Et, d'une voix foible & mourante,
Prononce avec peine ces mots :

« Bientôt je vais ceſſer de vivre,
Sans ceſſer de vous adorer,
Content ſi ma mort vous délivre
Des maux qu'on vous fait endurer.
Elle n'a rien qui m'épouvante ;
Sans vous la vie eſt ſans attraits.
Un regret pourtant me tourmente :
Quoi ! je ne vous verrai jamais !

Recevez mon cœur comme un gage
Du plus vif, du plus tendre amour ;
De ce triſte & nouvel hommage
J'oſe eſpérer quelque retour :
Daignez l'honorer de vos larmes ;
Qu'il vous rappelle mes malheurs :
Cet eſpoir a pour moi des charmes.
Je vous adore : adieu, je meurs. »

Elle veut répéter encore
Des mots si tendres, si touchans :
En prononçant . . . . *Je vous adore*,
Un froid mortel saisit ses sens.
Par un excès de barbarie,
FAYEL prend des soins superflus
Pour la rappeler à la vie ;
Mais elle n'étoit déja plus.

FIN.

L'Approbation & le Privilège se trouvent au Tome I. *de l'*ESSAI SUR LA MUSIQUE.

TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
2 JAN 1996
OF OXFORD
LIBRARY

951472

Bouvier
8. 12. 95
[ZAH]

TAYLOR
INSTITUTION
LIBRARY

ST. GILES · OXFORD